



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

Approuvé le 18/12/2025
Publié le 24/12/2025

PROCÈS-VERBAL
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 NOVEMBRE 2025

L'an Deux Mille Vingt-cinq, le vingt novembre, à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Communautaire se sont assemblés dans la Salle amphithéâtre du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine à Pompage sous la présidence de M. Jean-Michel PRIEUR, Président,

Présents : PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François, CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, BEAU Marie-Noëlle, VOY Didier, BÂCLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, CUBAUD Olivier - Vice-présidents

ALLARD Emmanuel, BERGEON Patrice, BONNEAU Bertrand, BRESCIA Nathalie, BROSSEAU Ingrid, CHARTIER Mickaël, CHEVALIER Éric, CHOETTE Laetitia, DENIS Joël, FEUFEU David, GAILLARD Didier, GAMACHE Nicolas, GUERINEAU Louis-Marie, GUICHET Alain, HERAULT Ludovic, LE BRETON Hervé, MALVAUD Daniel, MORIN Christophe, PARNAUDEAU Guillaume, PARNAUDEAU Thierry, PELLETIER Pierre-Alexandre, PROUST Jackie, REISS Véronique, ROBIN Pascale, ROY Michel, SABIRON Véronique, THIBAULT Catherine, VIGNAULT Laure, WOJTCZAK Richard - Conseillers

Délégués suppléants :
BERTIN Monique suppléante de CLEMENT Guillaume
GUIOT Jean-Pascal suppléant de GILBERT Véronique
SALVEZ Frédérique suppléante de MARTINEAU Jean-Yann

Pouvoirs :
ALBERT Philippe donne procuration à MARTIN Alexandre
AYRAULT Bérengère donne procuration à BÂCLE Jérôme
BARDET Jean-Luc donne procuration à MORIN Christophe
CHIDA-CORBINUS Cécile donne procuration à PROUST Magaly
GRENIOUX Florence donne procuration à PARNAUDEAU Guillaume
MIMEAU Bernard donne procuration à HERAULT Ludovic
RIVAUT Chantal donne procuration à ROBIN Pascale
TREHOREL Jean-Luc donne procuration à LE BRETON Hervé

Absences excusées : BOUCHER Hervé-Loïc, FERJOUX Christian, GUERIN Jean-Claude, HERVE Karine, JOLIVOT Lucien, LARGEAU Sandrine, LE ROUX Liliane, PILLOT Jean

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

Quorum : 32 (atteint)

Date de la convocation : 14 novembre 2025

Séance retransmise en direct sur la page Facebook publique de la Communauté de communes.

=====

ORDRE du JOUR

COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

DÉLIBÉRATIONS

AFFAIRES GÉNÉRALES

- 1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL
- 2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES HUMAINES

- 3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
- 4 - ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – RENOUVELLEMENT

FINANCES

- 5 - MARCHÉS DES ASSURANCES – LOT 2 « RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N° 5
- 6 - MARCHÉS DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION
- 7 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L’EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »
- 8 - ACQUISITION DES PARCELLES ALSH À SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX
- 9 - CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025
- 10 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGE PAR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE
- 11 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2025
- 12 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2025
- 13 - BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT DE 1 000 000 €
- 14 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2025
- 15 - BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

- 16 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 3 « TERRASSEMENTS – VRD » – AVENANT N° 1
- 17 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 « MENUISERIE EXTÉRIEURE » ET LOT 15 « PLOMBERIE – SANITAIRE » – AVENANTS N° 2

- 18 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9 – LOT 10 – LOT 17 – AVENANTS N° 3

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

- 19 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

- 20 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – PRISE DE COMPÉTENCE DÉCI ET ENTRÉE DE NOUVEAUX MEMBRES

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 21 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

- 22 - INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

- 23 - ACCORD QUANT À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

- 24 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – ÉVOLUTIONS

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 0262, A CHÂTILLON SUR THOUET

- 26 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 0236 ET 0237, A CHÂTILLON SUR THOUET

- 27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT, NUMÉRO 272P, À POMPaire

- 28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

- 29 - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS CONCERNANT DES FRAIS PRÉPARATOIRES RÉALISÉS EN 2025 POUR LES FÊTES DE PENTECÔTE 2026

- 30 - TARIF DE VENTE DU JEU « CIRCINO, DESTINATION DEUX-SÈVRES » À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CIAP

- 31 - FLIP 2025 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

PETITE ENFANCE

- 32 - PROJET « LIEU RESSOURCES PARENTALITÉ » - DEMANDE DE FINANCEMENTS

- 33 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

- 34 - RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE RELAIS DES PETITS CCPG 2026-2028

- 35 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DU MULTI-ACCUEIL LE RELAIS DES PETITS

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

- 36 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION D’UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025

- 37 - CONVENTIONNEMENT AVEC L’ASSOCIATION UNIS CITÉ 2025-2026 – SERVICE CIVIQUE

QUESTIONS DIVERSES

SOMMAIRE

AFFAIRES GÉNÉRALES	8
1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL	8
2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025.....	9
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.....	9
21 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)	9
22 - INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN.....	25
23 - ACCORD QUANT À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE	27
24 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – ÉVOLUTION	31
RESSOURCES HUMAINES	34
3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	34
4 - ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – RENOUVELLEMENT	36
FINANCES	38
5 - MARCHÉS DES ASSURANCES – LOT 2 « RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N° 5	38
6 - MARCHÉS DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION	39
7 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »	41
8 - ACQUISITION DES PARCELLES ALSH À SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX	42
9 - CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025	44
10 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉ PAR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE	46
11 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2025.....	47
12 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2025.....	48
13 - BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €.....	48
14 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2025	50
15 - BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025	52
QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES	53
16 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 3 « TERRASSEMENTS – VRD » – AVENANT N° 1	53
17 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 « MENUISERIE EXTÉRIEURE » ET LOT 15 « PLOMBERIE – SANITAIRE » – AVENANTS N° 2.....	54
18 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9 – LOT 10 – LOT 17 – AVENANTS N° 3.....	56
EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT.....	58
19 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024	58

20 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – PRISE DE COMPÉTENCE DÉCI ET ENTRÉE DE NOUVEAUX MEMBRES	58
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE.....	58
25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 0262, A CHÂTILLON SUR THOUET	58
26 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 0236 ET 0237, A CHÂTILLON SUR THOUET	60
27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT, NUMÉRO 272P, À POMPaire	61
28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD ..	62
TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE	65
29 - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS CONCERNANT DES FRAIS PRÉPARATOIRES RÉALISÉS EN 2025 POUR LES FÊTES DE PENTECÔTE 2026	65
30 - TARIF DE VENTE DU JEU « CIRCINO, DESTINATION DEUX-SÈVRES » À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CIAP	66
31 - FLIP 2025 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO	67
PETITE ENFANCE.....	68
32 - PROJET « LIEU RESSOURCES PARENTALITÉ » - DEMANDE DE FINANCEMENTS	68
33 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE	70
34 - RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANNUELLE RELAIS DES PETITS CCPG 2026-2028	72
35 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DU MULTI-ACCUEIL LE RELAIS DES PETITS	73
JEUNESSES ET CITOYENNETÉ	75
36 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025	75
37 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉ 2025-2026 – SERVICE CIVIQUE	77
QUESTIONS DIVERSES	80

Monsieur le Président salue les membres du Conseil communautaire, ouvre la séance.

Monsieur le Président énumère les absences et procurations.

Un secrétaire de séance est nommé en la personne de Monsieur Olivier CUBAUD.

COMMUNICATION ET INFORMATIONS

Monsieur Bernard CAQUINEAU salue les membres et leur annonce que les 453 élus de la communauté de communes sont invités à un bistrot des élus à Châtillon-su-Thouet le vendredi 28 novembre. L'idée est de se remercier pour l'engagement de chacune et de chacun, de dire ce qui a été fait positivement et les soucis rencontrés en tant qu'élus et comment il va être possible d'envisager l'avenir en se disant : « qu'est-ce que j'aimerais si je continue à être élu ? ». Monsieur CAQUINEAU invite les élus à être nombreux et à pousser les élus des conseils municipaux à venir puisqu'il s'agit d'une soirée conviviale et riche, la première qui a eu lieu il y a eu un étant fort riche, raison pour laquelle il fallait en faire une autre.

0=0=0=0=0

Madame Marina PIET salue les membres. Elle indique que le Pays d'art et d'histoire de Parthenay-Gâtine va bientôt être valorisé dans un rapport national du ministère de la Culture sur les villes et pays d'art et d'histoire à travers le projet EAC qui a été mis en place avec l'enlumineur Fabien PANDRAUD. C'est un rapport qui est consacré à l'action auprès du jeune public, cette parution a pour but de valoriser ce beau projet éducatif qui a retenu l'attention. Il a été réalisé avec l'école Jacques PRÉVERT.

Madame PIET rappelle également qu'un colloque aura lieu samedi prochain, celui-ci étant également organisé par le service patrimoine, dont la thématique est « Nouveau regard sur les décors sculptés d'architecture » avec des intervenants de qualité, à savoir Chloé BANLIER, doctorante au Centre d'Études Supérieures d'Études Médiévales à Poitiers, également Isabelle PARIZET, maître de conférences à l'École Pratique des Hautes Études à Paris, Marie-Hélène DIDER, qui était déjà venue l'année dernière lors du colloque, qui est conservatrice générale du patrimoine, conservatrice des monuments historiques à la DRAC Île-de-France et référente pour la cathédrale Notre-Dame de Paris. Pour finir, Damien BERNÉ fera également une intervention, celui-ci étant conservateur en chef au musée de Cluny et responsable des sculptures. Madame PIET précise que le colloque aura lieu au Palais des congrès à 17 heures le samedi 29 novembre et il est gratuit, il suffit de s'inscrire à l'accueil de l'office de tourisme.

Concernant l'appel à candidatures pour les animations FLIP « Hors les murs », chaque maire a reçu un mail pour proposer une intervention FLIP jusqu'à fin mars 2026, et plus, éventuellement. Suite à la commission générale du mois d'octobre, les élus ont majoritairement évoqué le souhait d'intervention sur leur commune, que le FLIP dure en dehors de la période estivale. Madame PIET déclare que la communauté de communes a répondu en ce sens et qu'il ne faut pas hésiter à s'adresser à elle pour qu'elle réponde aux questions ou à remplir le formulaire proposé. Madame PIET répète qu'elle se tient à disposition pour répondre aux attentes des maires.

0=0=0=0=0

Monsieur le Président rappelle également quelques instances à retenir :

- une Commission Générale le 11 décembre qui sera consacrée au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- un Conseil Communautaire le 18 décembre consacré également au Débat d'Orientations Budgétaires ;
- une Commission Générale le 8 janvier consacrée au Budget 2026 ;
- un Conseil Communautaire le 29 janvier, qui aura pour sujet, entre autres, le budget 2026.

0=0=0=0=0

Monsieur le Président fait état de la pose de la première pierre à la Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute il y a quelques semaines et pour l'accueil de loisirs sans hébergement à Saint-Martin-du-Fouilloux, puis mentionne l'inauguration du centre Maurice Caillon samedi matin à 10 heures à Parthenay. Monsieur le Président déclare que tous les élus sont invités et leur demande de venir en nombre.

0=0=0=0=0

Monsieur le Président propose de modifier l'ordre des sujets, à savoir, après la deuxième délibération, d'aborder les sujets liés au Plan Local d'Urbanisme, étant donné qu'il y a beaucoup de sujets aujourd'hui. Il souhaite aborder le PLUi dans un premier temps tant que tout le monde est bien concentré. Il propose aux membres de procéder ainsi s'ils en sont d'accord. En l'absence de refus, il sera procédé ainsi.

O
O O
O

AFFAIRES GÉNÉRALES

1 - POUR INFORMATION : DÉCISIONS DU PRÉSIDENT – DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU – MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à prendre connaissance :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont la commande publique,
- des délibérations prises par le Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

Concernant les informations relatives à la commande publique, Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX explique que sur toutes les dépenses présentées, un certain nombre concerne les écoles où beaucoup de travaux sont faits, entre autres, une pompe à chaleur pour l'école d'Azay-sur-Thouet pour 50 000 euros, les menuiseries extérieures pour l'école de Saint-Aubin-le-Cloud pour 42 000 euros, les volets roulants à Amailloux pour 6 000 euros et les plafonds pour l'école de Secondigny de 12 000 euros. Il précise que tous les travaux ne sont pas terminés, mais sont engagés et ajoute que beaucoup d'améliorations sont apportées dans toutes les écoles.

Monsieur le Président indique qu'il y a toujours beaucoup de besoins, mais confirme qu'il est intéressant de noter, à chaque Conseil Communautaire, les travaux sur cette compétence qui est une des plus importantes.

Monsieur Nicolas GAMACHE profite du sujet sur les écoles pour indiquer qu'il a un problème de chaudière sur l'école de Chantecorps qui dure depuis trois semaines. Il souhaite revenir sur un autre point, à la suite des retours de parents d'élèves, à savoir le système de mise en place du chauffage à l'arrivée de l'hiver. Monsieur GAMACHE souhaite que ce ne soit plus calendaire, mais lié au thermomètre puisque le mois d'octobre n'a pas été très chaud et il pense que le défaut sur la chaudière aurait pu être vu avant les vacances si l'allumage avait eu lieu plus tôt et cela n'aurait pas autant traîné.

Monsieur le Président répond qu'il en prend note. Il explique avoir eu des difficultés, à plusieurs reprises, lors de la remise en route des chaudières puisque c'est à ce moment-là que certaines restent, malheureusement, sur le carreau. Il ajoute que le prestataire n'est pas toujours pleinement réactif et que la communauté de communes va essayer de s'améliorer sur ce point.

2 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Monsieur le Président demande s'il y a des questions ou des observations. À défaut, il propose de passer au vote.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 25 septembre 2025.

--*-*-*

Arrivant à 18h47, Monsieur Jean-Pascal GUIOT n'a pas pris part au vote des sujets n°s 1 et 2.

--*-*-*

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

21 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Rappel de la procédure d'élaboration du PLUi, de la prescription à l'arrêt du projet

Prescription

Par délibération du 25 octobre 2018, et à la suite d'une Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 10 octobre de la même année, le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), approuvé les objectifs poursuivis, validé les modalités de collaboration avec les communes, et défini les modalités de concertation à mettre en œuvre.

Ce PLUi couvre l'ensemble du territoire de la communauté de communes, à l'exception de la partie couverte par le plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) du site patrimonial remarquable de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet.

Une fois approuvé, le PLUi se substituera à l'ensemble des autres documents d'urbanisme.

Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Cette prescription a déclenché un travail approfondi de diagnostic territorial plurithématisque, incluant notamment une démarche spécifique sur le volet agricole réalisé en partenariat avec la Chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres, et l'établissement d'un état initial de l'environnement.

Le partage et l'association des élus locaux, partenaires, habitants et personnes publiques à ce travail de diagnostic a permis de définir les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi, débattues en Conseil communautaire le 17 février 2022 ainsi que dans l'ensemble des conseils municipaux en suivant.

Pour rappel, le PADD s'articule autour de deux idées fortes :

- Construire un PLUi ambitieux au service de l'attractivité du territoire :
 - qui affirme le rôle de l'agglomération et la vitalité des bourgs ;
 - qui permette d'accueillir environ 39 000 habitants à horizon de 12 ans par la production de plus de 1 300 logements, et qui organise le maintien et l'accueil des activités économiques, que ce soit sur les sites stratégiques ou en milieu rural ;
 - qui reconnaîsse la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire comme vectrice d'attractivité ;

- qui favorise l'accessibilité et les mobilités sur l'ensemble du territoire ;
- Construire le PLUi d'un territoire rural engagé dans les transitions :
 - qui affirme le rôle central des activités agricoles et en accompagne les évolutions ;
 - qui crée les conditions adaptées à la transition énergétique et écologique ;
 - qui préserve les ressources et milieux naturels, supports des activités humaines et de biodiversité ;
 - Et qui accompagne le déploiement du numérique et de ses usages ;

Bilan de la concertation et arrêt du projet

Le travail de traduction spatiale et réglementaire de ces orientations dans le PLUi s'est étalé pendant environ deux ans, à travers notamment une dizaine de comités de pilotage, des rencontres avec des personnes publiques, des partenaires et des associations, une intercommission consacrée aux énergies renouvelables, environ 150 rencontres des 38 communes de la CCPG. Il s'est alimenté aussi de l'association des habitants tout au long de la démarche, à travers notamment la tenue de 5 réunions publiques.

Par délibération du 21 novembre 2024, le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a ainsi pu dresser le bilan de la concertation, démontrant notamment que toutes les modalités définies dans la délibération du Conseil communautaire du 25 octobre 2018 ont été respectées, et a pu arrêter son projet de PLUi.

Ce projet comportait :

- Un rapport de présentation incluant notamment le diagnostic territorial, l'état initial de l'environnement, la justification des choix et l'analyse de leurs incidences sur l'environnement ;
- Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD), formalisant les choix et orientations exprimés par le conseil communautaire ;
- Les pièces réglementaires, comprenant le règlement graphique et le règlement écrit ;
- Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), qui fixent les principes d'aménagement sur certains secteurs, ainsi qu'une OAP thématique sur la préservation des haies et de la trame verte et bleue ;
- Plusieurs annexes réglementaires, dont les servitudes d'utilité publique (SUP), annexes sanitaires (assainissement...), etc. ; ainsi que des annexes ayant pour but d'informer la population sur des thématiques diverses (guide de recommandations architecturales, zones de présomption de prescription archéologique (ZPPA), etc. ;

S'inscrivant dans un cadre défini par plusieurs textes de loi, notamment la Loi Climat et Résilience d'août 2021, le projet arrêté prévoyait notamment :

- Environ 122 hectares de nouveaux secteurs à urbaniser, dont près de 50 hectares pour des extensions de zones d'activités économiques pour répondre aux besoins du territoire ;
- Des droits à construire dans les centres-villes et centres-bourgs pour favoriser leur revitalisation, leur diversification, tout en y préservant des espaces de respiration qui permettent de protéger le cadre de vie des habitants (à travers des zonages J - « Jardins » par exemple) ;
- En dehors des centres-villes et des centres-bourgs, des droits à construire similaires pour environ 80 « villages secondaires » répartis sur l'ensemble du territoire ;
- Dans les hameaux et écarts, à donner aux habitations existantes des droits à construire encadrés, mais néanmoins attractifs s'agissant des possibilités d'annexes et extensions ;
- De nouvelles possibilités pour des projets économiques, équestres, touristiques, de loisirs, d'habitat atypique dans les zones Agricoles ou Naturelles
- D'assurer la préservation d'environ 83 % du maillage bocager existant (soit près de 6258 km) ;

La consultation des Conseils Municipaux et des Personnes Publiques Associées

Conformément à la procédure d’élaboration, cette version du projet a ensuite franchi de nouvelles étapes de manière à correspondre davantage encore aux besoins, aux projets et aux aspirations locales, dans l’équilibre des enjeux sociaux, économiques, agricoles et environnementaux du territoire.

Ces étapes ont été les suivantes :

- Consultation des Conseils municipaux de Parthenay-Gâtine jusqu’au 21 février 2025, les 38 conseils ayant donné des avis favorables (5), favorables avec observations (21) ou favorables avec réserves (12) ;

Ces avis portaient notamment sur la définition des limites entre zones Agricoles et Naturelles, des modifications sur le règlement écrit (abri pour animaux...), des corrections d’erreurs matérielles, l’inscription de ruisseaux et cours d’eau en zone naturelle, l’identification de changements de destination.

- Consultation d’une vingtaine de personnes publiques sur une période équivalente, permettant de recueillir 9 avis favorables (Préfecture des Deux-Sèvres, PETR Pays de Gâtine, Chambre de Commerce et d’Industrie, Chambre d’Agriculture, SAGE Thouet, SAGE Clain, INAO, CNPF et la CC Haut-Poitou), et 1 avis favorable du Conseil Départemental des Deux-Sèvres arrivé hors délai et dont il a néanmoins été tenu compte.

La Région Nouvelle-Aquitaine, la Chambre des Métiers et de l’Artisanat, la SNCF et les autres EPCI limitrophes n’ont pas exprimé d’avis.

Sur les 9 avis favorables reçus, seuls les avis de l’État et la Chambre d’Agriculture comportent de nombreuses remarques qui interrogent le projet. Les 7 autres avis, sans incidence majeure, sont constitués de remarques positives ne nécessitant pas de réponse particulière de la part de la Communauté de communes Parthenay-Gâtine.

L’avis de l’État portait notamment sur les points suivants :

- Que soient affichés dans le PADD les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d’espace ;
- Que le règlement garantisse davantage la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et la lutte contre le mitage ;
- Que le PLUi présente un échéancier prévisionnel d’ouverture à l’urbanisation des zones à urbaniser et de réalisation des équipements correspondants à chacune d’elles, tant pour les zones à vocation d’habitat que les zones à vocation économique

L’avis de la Chambre d’Agriculture des Deux-Sèvres portait notamment sur les points suivants :

- Présenter des dispositions qui permettent de protéger et favoriser davantage encore les activités agricoles ;
- D’autoriser la reconstruction des bâtiments agricoles en Zone Naturelle en cas de bâtiment existant non identifié dans le PLUi ;
- L’identification de quelques exploitations à inclure en zone agricole ;

Il convient de noter que la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ne s’est pas prononcée, bien qu’elle ait été consultée dans les mêmes conditions que les autres PPA.

La consultation de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE)

Dans son avis du 21 février 2025, l’Autorité Environnementale a demandé à ce que le projet soit davantage justifié ou précisé sur :

- La réduction de la consommation d’espace naturel, agricole ou forestier (en particulier le nombre de Secteurs de Taille et de Capacité d’Accueil Limités – STECAL – en zone agricole ou naturelle), au regard du développement économique et démographique

- prévu, considéré comme surévaluée, et dont l'atteinte est prévue pour moitié en extension de l'urbanisation ;
- Le fait que le PLUi ne participerait pas à la qualité des formes urbaines et une recomposition qualitative des bourgs et suffisamment dense (mettant en avant une densité de seulement 10 logements par hectare) ;
 - La faisabilité du projet au regard notamment de la capacité épuratoire du territoire.

L'enquête publique

À l'issue de ces consultations, le projet de PLUi a été soumis à enquête publique du 18 avril au 21 mai 2025. Un dossier complet a été mis en ligne sur le site internet de Parthenay-Gâtine, ainsi qu'un accès à un registre dématérialisé. Ce sont aussi 14 permanences qui ont été assurées par la commission d'enquête dans les mairies de Gourgé, Ménigoute, Parthenay, Saint-Aubin-Le-Cloud, Secondigny, Thénezay et Vasles, où était tenu à disposition du public un dossier complet imprimé.

Lors de cette phase, ce sont quelque 370 contributions qui ont été recueillies. La majorité des remarques ont porté sur des demandes individuelles (modification de zonage ou de changement de destination de bâtiments agricoles principalement). Aucune opposition n'a été enregistrée sur la politique générale du projet.

La commission d'enquête a ainsi estimé qu'il était nécessaire d'étudier les projets des personnes concernées par un changement de zonage afin d'apporter des réponses précises et de corriger les éventuelles erreurs.

Elle a également précisé que les réponses émises par la CCPG aux questions de la commission avaient permis de comprendre, pour chaque thématique, la politique générale menée par la Communauté de communes.

Ainsi, après avoir constaté que l'enquête publique s'était déroulée conformément à la réglementation et à l'arrêté d'organisation, la commission d'enquête a exprimé un avis favorable au projet de PLUi de Parthenay-Gâtine, assorti de deux recommandations :

- procéder aux corrections et compléments demandés par l'Autorité Environnementale, la Direction Départementale des Territoires et la Chambre d'Agriculture ;
- apporter les réponses aux demandes formulées par des administrés sur des projets en cours (STECAL d'un écohameau, entreprise de bois, entreprise de carrières...).

Un projet amendé et amélioré

La prise en compte des avis des Conseils Municipaux

87 % des remarques inscrites dans les délibérations des conseils municipaux ont été prises en compte en totalité ou en partie dans la version soumise à approbation.

11 % des remarques n'ont pu être intégrées, car incompatibles avec les objectifs du PLUi et de son Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Seules quelques remarques n'ont appelé aucune modification du projet.

La prise en compte des avis des Personnes Publiques Associées et de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE)

47 % des remarques et observations formulées dans ce cadre ont été retenues, car ont permis de contribuer à l'amélioration du projet dans son ensemble. C'est le cas notamment de différentes demandes d'ajustements des Secteurs de taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), qui sont un des dénominateurs communs des avis de l'État, MRAE et Chambre d'Agriculture. C'est

aussi le cas quant aux précisions importantes qui ont été apportées s'agissant des échéanciers d'ouverture à l'urbanisation, en particulier dans le rapport de présentation.

Environ 12 % des remarques n'appelaient pas d'évolution du dossier (remarques positives ou qui constituent des confirmations).

En revanche, ce sont environ 41 % des remarques qui n'ont pas reçu d'écho favorable, en raison de leur caractère incompatible avec les ambitions et objectifs politiques du plan.

Par exemple, la considération selon laquelle les objectifs du PLUi seraient surévalués (MRAe et État) s'inscrit pourtant pleinement en compatibilité avec le SCoT du PETR du Pays de Gâtine et le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, modifié en 2024 pour décliner le ZAN à l'échelle régionale. De la même manière, l'atteinte des objectifs de limitation de la consommation d'espace agricole, naturel et forestier, repose sur un travail fin sur les espaces déjà urbanisés, qui concilie règles visant à favoriser leur densification, protection du cadre de vie des habitants, de l'identité des villes/bourgs et villages, et préservation des milieux naturels dans les zones habitées (perspective d'adaptation au changement climatique).

Sur le même sujet, la MRAe pointe des objectifs de densité de 10 logements par hectare. Il convient de préciser que les objectifs de densité varient en fonction de l'armature territoriale de 10 à 15 logements par hectare, soit au-delà des ambitions du SCoT et en cohérence avec les enjeux croisés précédents, et que le PLUi vise à privilégier explicitement le renforcement des bourgs et limiter le mitage de l'espace à travers ses dispositions.

Enfin, l'État et la MRAe ont questionné la faisabilité du projet au regard notamment de la capacité épuratoire du territoire. Cette demande a permis d'établir une programmation d'intervention affinée sur les dispositifs d'assainissement à interroger, et de poser des temporalités pour conforter le projet.

La prise en compte des observations et remarques formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Dans leur grande majorité, les contributions ont été recueillies par voie dématérialisée ou sur les registres papier (à parts quasi égales).

Près de 50 % d'entre elles ont pu être prises en compte, car contribuant à l'amélioration du projet (comme par exemple le traitement de situations particulières ou éléments inconnus lors des travaux d'élaboration du document). 20 % des contributions n'appelaient aucune modification du projet (remarques positives ou hors cadre du PLUi – comme par exemple portant sur le Site Patrimonial Remarquable de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet). Enfin, environ 30 % des remarques n'ont pu recevoir de suite favorable, car incompatibles avec les objectifs du PLUi et de son PADD.

Synthèse des évolutions apportées

Ces différentes étapes de la procédure et ajustements apportés permettent de proposer un document stabilisé et des pièces mises en cohérence, et cela dans le respect de son économie générale et des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Les évolutions ont consisté majoritairement à :

- rebasculer des zones agricoles en zones naturelles, et inversement ; et en harmoniser les règles de constructibilité s'agissant des habitations existantes ;
- Délimiter plus précisément les Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL), et mieux concilier le maintien/développement d'activités diverses en milieu rural, protection des activités agricoles, et réponses circonstanciées à l'État, à la Chambre d'Agriculture, et à la MRAe en la matière.

- Conforter les éléments d'analyse des capacités de densification des espaces (dents creuses, constructions récentes...) et opérer les corrections nécessaires aux délimitations des zones déjà urbanisées (zones U), qui concentrent à elles seules un potentiel estimé de plus de 1 000 logements, dont environ 300 lots à bâtir en cours de commercialisation ;
- Sécuriser les zones à urbaniser en extension de ville, bourgs et villages, en tenant compte davantage encore des besoins des entreprises, et plus largement des besoins pour répondre au défi de l'attractivité du territoire ; tout en s'inscrivant dans la trajectoire Zéro Artificialisation Nette (ZAN) déclinée dans le document cadre régional (SRADDET), à laquelle le PLUi répond de manière étayée, notamment dans son PADD mis à jour spécifiquement sur ce point ;
- Renforcer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), en complétant les temporalités des secteurs de projet, et en répondant précisément aux ajustements demandés par l'État et la chambre d'Agriculture (dessins, prescriptions...) ;
- Identifier de nouveaux bâtiments qui pourraient faire l'objet d'un changement de destination,
- Accueillir des contributions nombreuses permettant *in fine* d'augmenter le nombre d'éléments de patrimoine bâti et naturel qui dorénavant feront l'objet d'une reconnaissance dans un document de politique publique locale opposable (haies, arbres et édifices remarquables, éléments de « petit patrimoine », murs et murets d'intérêt...);
- Apporter les compléments nécessaires sur les capacités épuratoires et les actions en cours ou à planifier au niveau du syndicat mixte des eaux de Gâtine, en particulier sur le thème de l'assainissement, et permettre les objectifs démographiques et de construction du PLUi ;

Une étape fondamentale pour la Communauté de communes dans l'exercice de sa compétence Planification

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) marque l'aboutissement d'un projet réalisé avec l'ensemble des 38 communes, ainsi qu'une étape fondamentale pour Parthenay-Gâtine dans l'exercice de sa compétence « Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu » (dévolue depuis le 1^{er} janvier 2018).

En effet, le PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates (PLU, cartes communales et RNU).

Son contenu reflète l'identité agricole du territoire (les zones agricoles et naturelles représentent à elles seules environ 97 % de sa superficie).

Comme tout document d'urbanisme, le PLUi évoluera dans le temps pour s'adapter aux politiques publiques et changements de réglementation.

Monsieur le Président indique que l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est l'aboutissement d'un long travail depuis 2018, qui est attendu de beaucoup et qui pourra permettre à un certain nombre de projets économiques de voir le jour dans les délais les plus brefs possible.

Monsieur Didier VOY salue les membres et indique qu'il va faire la synthèse de huit ans de travaux en quelques minutes puisqu'il ne va pas lire tous les documents qu'il a. Monsieur VOY indique que Vincent TOUCHARD, directeur du service « Aménagement du territoire », prendra la parole et qu'une série de questions-réponses s'en suivra. Il explique qu'un travail a été fait il y a quinze jours à la Conférence des maires, où les personnes présentes avaient déjà pu donner leur sentiment, de bonnes questions avaient été posées. Monsieur VOY indique que si les élus attendent encore des réponses, celles-ci seront données ce soir. Il déclare que le Conseil Communautaire va voter, ce soir, l'approbation du premier PLUi de Parthenay-Gâtine,

aboutissement de huit années de concertation. Grâce à ce document d'urbanisme, consolidé à la suite de la large concertation de novembre 2024 à mai 2025, Parthenay-Gâtine va disposer d'un nouvel outil au service du dynamisme du territoire et de la préservation du cadre de vie.

Quelque mille remarques et contributions. Parthenay-Gâtine a été à l'écoute des acteurs de son territoire, une collaboration étroite avec les 38 Conseils municipaux, 90 % des remarques ont été prises en compte. De novembre 2024 à février 2025, les 38 Conseils municipaux ont été invités à donner leur avis sur la première version du PLUi, tous ont exprimé des avis favorables, le plus souvent assortis d'observations et, parfois, de réserves. Ces observations portaient, notamment, sur la définition des limites dites agricoles et celles dites naturelles, sur l'identification d'anciens bâtiments agricoles en campagne qui pourraient faire l'objet de changements de destination. Près de 90 % des remarques inscrites dans les délibérations des Conseils municipaux ont été prises en compte en totalité ou partie dans la version du PLUi soumise ce soir à approbation. Monsieur VOY ajoute qu'un travail a été effectué aussi avec une vingtaine de personnes publiques associées (État, chambres consulaires, territoires limitrophes) qui se sont exprimées. Neuf d'entre elles ont exprimé un avis favorable, en particulier, l'État et la chambre d'agriculture. Cependant, ces derniers ont demandé à fournir davantage d'effort sur la limitation de la consommation d'espaces naturels et agricoles. En concertation avec les communes concernées, des ajustements ont été faits de manière à donner suite à ces demandes dans le respect de la cohérence du projet. Ces évolutions ont également permis de répondre à l'autorité environnementale dont les remarques convergeaient avec celles de l'État et de la chambre d'agriculture sur ce point. Sur les habitants et les entreprises, il y a 370 contributions. L'enquête publique a permis de compléter le projet avec les contributions des citoyens et des entreprises. Parthenay-Gâtine avait mis à disposition un registre dématérialisé et organisé des permanences dans sept communes réparties sur le territoire (Gourgé, Ménigoute, Parthenay, Saint-Aubin-le-Cloud, Secondigny, Thénezay et Vasles) pour permettre aux habitants et entreprises d'apporter des observations au document d'urbanisme. 370 contributions ont été adressées à la communauté de communes, ces observations, qui relevaient majoritairement d'intérêts particuliers, ont été largement prises en compte dès lors qu'elles contribuaient à l'amélioration du projet. Prenant acte de ces contributions et aucune opposition n'ayant été enregistrée sur la politique générale du sujet, la commission d'enquête a émis un avis favorable.

C'est un outil au service du dynamisme du territoire, pour l'attractivité du territoire et l'accueil de nouveaux habitants. Un outil au service de la préservation du cadre de vie.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, revient d'abord sur les grandes étapes :

- Lancement officiel en octobre 2018. Lancement de la procédure et ouverture de la concertation ;
- 2019, réalisation du diagnostic agricole où 90 % des exploitants agricoles ont pu être rencontrés ;
- 2020, renouvellement des équipes municipales et communautaires, crise sanitaire ;
- Février 2022, débat sur les grandes orientations politiques en Conseil Communautaire posant les enjeux de l'attractivité, des transitions comme prioritaires pour le projet ;
- Début 2022 à novembre 2024, cinq réunions publiques. Plus de 150 réunions avec les 38 communes et des dizaines de temps de travail sur des sujets spécifiques, ce qui permet de proposer une première version au Conseil Communautaire, qui l'a validée, pour poursuivre la procédure ;
- De novembre 2024 à février 2025, l'ensemble des Conseils municipaux ont été invités à donner un avis ainsi que l'État, l'autorité environnementale, la région, le département, le pays de Gâtine et les chambres consulaires ;
- Du 18 avril au 21 mai 2025, l'enquête publique a permis de compléter le projet avec les contributions des citoyens et des entreprises ;
- 20 novembre 2025, proposition d'approbation du premier PLUi au Conseil Communautaire de Parthenay-Gâtine.

Monsieur VOY explique que, comme tout document d'urbanisme, le PLUi évoluera dans le temps pour s'adapter aux politiques publiques et aux besoins qui feront jour.

Sur invitation de Monsieur le Président, Monsieur Vincent TOUCHARD, directeur du service « Aménagement du territoire », indique que beaucoup de choses ont été dites et qu'il va faire quelques compléments. Faire un premier Plan Local d'Urbanisme Intercommunal prend du temps, d'autant plus quand il y a eu une crise sanitaire qui a induit de nombreux impacts sur les manières de travailler, que les membres ont subis de manière très, très forte autant que l'administration locale. Il explique que ce projet est proposé à l'approbation des membres du Conseil Communautaire. Ce projet est un projet à 38 communes qui entend répondre aux défis, comme souligné très fortement, celui de l'attractivité économique, de pérenniser les activités existantes sur le territoire, accueillir de nouvelles entreprises, accueillir des habitants pour infléchir et faire rebondir cette flèche de la croissance démographique, pouvoir permettre cet accueil démographique au niveau du territoire. Il explique qu'il ne revient pas sur ces chiffres puisqu'ils ont largement été débattus auparavant. Il déclare que le PLUi entend répondre à ces défis d'une manière foncière autant qu'il peut le faire dans le cadre de ses attributions, même s'il ne fera pas tout, mais il doit permettre cet accueil, que ce soit d'habitants ou d'entreprises, et doit aussi mettre en exergue des choses pour attirer ces nouveaux publics. Il précise qu'il est possible de parler de la valorisation des paysages urbains, ruraux et naturels, plusieurs dispositions incluses dans le PLUi tentent de préserver, d'amplifier, d'améliorer la question du cadre de vie pour les habitants et en faire des objets marketing à faire valoir pour le territoire. Concernant le deuxième gros sujet, celui des transitions, il indique que la pyramide des âges des agriculteurs du territoire est connue, ce qui n'est pas propre à Parthenay-Gâtine, mais il est su que le secteur d'activité est particulièrement frappé par le vieillissement de sa population et pour lequel la question du renouvellement des actifs est un enjeu très, très fort. Le monde bougeant dans ce domaine-là et la pyramide des âges étant ce qu'elle est, le PLUi devait apporter des réponses par rapport à ça. Il affirme que ce sont des sujets qui ne sont pas forcément récents, mais que ceux-ci reviennent avec une actualité assez prégnante assez régulièrement. En termes de transition, sans aller à décrire l'ensemble de la cartographie, il souhaite mettre l'accent sur la question de l'économie foncière puisqu'il disait que l'un des enjeux forts est de pouvoir accueillir de nouvelles populations, de nouvelles entreprises, ce qui demande parfois du foncier, sachant que le foncier existant déjà urbanisé répond en partie également. Il indique que l'une des difficultés de l'exercice a été de bien calibrer, de bien défendre ces secteurs en extension urbaine et de s'inscrire dans ce que demande un contexte réglementaire bien connu, à savoir la trajectoire zéro artificialisation nette puisque le législateur demande de changer de logiciel sur la manière d'appréhender l'urbanisation et l'urbanisme de manière générale.

Il explique que cela avait abouti, en novembre 2024, à proposer une première version du projet qui avait été validée en Conseil Communautaire, en grande majorité, de manière à poursuivre la procédure. Il ajoute qu'il avait été possible de beaucoup parler de cette première version du projet à l'époque et explique ne pas revenir sur son contenu, aujourd'hui, mais il souhaite donner quelques illustrations. Il y avait le fait de créer de nouveaux droits à construire sur des secteurs qui n'en bénéficiaient pas jusqu'à aujourd'hui, ou à l'inverse, d'autres dispositions, notamment celle qui concerne la préservation du maillage bocager, sujet globalement assez mal ou assez peu pris en compte dans les quelques documents d'urbanisme qui préexistaient sur le territoire de Parthenay-Gâtine et, sur lesquels, grâce à un jeu de données émanant notamment du pays de Gâtine, il a été possible de donner une existence juridique à ce travail-là et le faire en bonne intelligence avec les 38 communes qui ont été très, très moteurs, d'une manière générale et très majoritaires sur ce sujet-là. Il indique qu'il y a un an, lorsque les membres s'étaient vus sous ce format, c'était pour arrêter le projet, lever le crayon et entrer dans une nouvelle phase de la procédure. Il explique que Monsieur VOY a déjà fait la synthèse et le bilan de ce qui a pu émaner de ces différentes étapes liées à la procédure, la première desquelles était la saisie des Conseils municipaux, qui a fait l'objet d'un point précis il y a quinze en conférence des maires sur les différents contenus de ces avis des Conseils municipaux.

Il ajoute que quand il est dit que près de 90 % des remarques ont pu être intégrées, en toute ou partie, cela est aussi lié à une orientation politique forte de faire en sorte que ce projet intercommunal fasse aussi projet pour l'ensemble des 38 communes. Il explique que la plupart des membres du Conseil Communautaire ont participé à ces travaux, ce qui a nécessité du temps, des discussions, des va-et-vient, des allers-retours, du temps pour bien se comprendre, que tout le monde puisse s'acculturer à la matière. Aujourd'hui, cela aboutit à la possibilité de prendre en compte la quasi-totalité, 90 % des remarques émanant des Conseils municipaux, sans

pour autant remettre en cause l'économie générale du projet telle qu'arrêtée il y a un an. Il souligne qu'il s'agit d'un point extrêmement important.

Il fait état, en parallèle, de la saisie des personnes publiques, des institutionnels. Il a fallu montrer que la collectivité faisait des efforts par rapport à ces différentes demandes, celles-ci ont été travaillées, notamment grâce à David GUILLON et Rodolphe PERLADE du service « Aménagement du territoire », dans le cadre des réunions faites individuellement avec chacune des communes, ce qui a permis de répondre à près de 50 % des demandes des institutionnels, le reste étant des remarques qui ont été défendues politiquement, et le travail du Conseil Communautaire a été de les défendre techniquement et juridiquement au sein du document.

L'enquête publique est venue compléter le tableau avec les contributions des habitants et les entreprises. Elle s'est déroulée dans de bonnes conditions, c'est ce qu'a relevé la Commission d'enquête. Son contenu a été assez classique dans la mesure où l'immense majorité des contributions a vraiment porté sur des contributions individuelles, ce qui est assez classique dans l'exercice d'une enquête publique sur un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Il répète que les conditions ont été bonnes et, comme le disait Monsieur VOY, aucune remise en cause sur les fondements, le fonds même du projet, ou alors de manière extrêmement minoritaire, ce qui a poussé l'enquête publique à émettre un avis favorable avec deux recommandations, ce qui est assez notable dans le cadre de cet exercice, qui étaient de répondre, à la fois, aux demandes institutionnelles et aussi de regarder et de bien étudier, individuellement, chacune des demandes des particuliers, ce qui a été également fait lors des mois de septembre et d'octobre.

Il indique que s'il fallait vraiment dresser le bilan de cette année de procédure écoulée de manière générale, les modifications majeures du document ont été apportées sur la délimitation fine et précise entre les zones dites agricoles, c'est-à-dire les zones où la constructibilité agricole est permise, et les zones dites naturelles et forestières, zones naturelles qui sont des zones agricoles, voire forestières, dans le cas où elles sont agricoles à proprement parler, qu'elles n'engendrent pas de droit à construire pour des bâtiments agricoles. Il précise que cela avait été travaillé finement avec de nombreux acteurs du territoire et, en premier lieu, avec la profession. Il ajoute qu'un certain nombre d'évolutions ont été apportées sur les secteurs de taille et de capacité d'accueil limités, notamment toutes ces entreprises isolées et qui sont un des marqueurs d'un territoire bocager comme celui de Parthenay-Gâtine. Il a été demandé de réduire, il a fallu faire l'exercice assez compliqué de prendre en compte de nouveaux besoins dont le Conseil Communautaire n'avait pas connaissance au moment où le projet a été arrêté il y a un an et, en même temps, de diminuer. Il explique qu'un travail de dentelle a été fait avec chacun des membres du Conseil Communautaire pour essayer de coller au mieux aux besoins qui se sont exprimés.

Enfin, comme le disaient Monsieur le Président et Monsieur le Vice-Président, l'un des enjeux majeurs du PLUi, celui qui est le plus connu et qui est le plus souvent sous les projecteurs, c'est l'enjeu de sécuriser les zones en extension urbaine, ce qui est l'objectif de la démarche. Il ajoute qu'il convient de noter le volume très important de bâtiments qui ont été identifiés, en campagne, sur les 38 communes de Parthenay-Gâtine, la ville centre incluse, pour que des bâtiments, qui sont dans des écarts ou qui ne sont pas dans la zone dite constructible du PLUi, puissent faire l'objet de projets et de changement de destination, que ce soit pour du logement, du gîte ou voire pour accueillir l'artisan pour qu'il puisse faire son atelier, avoir son bâtiment de stockage.

Concernant les réglementations diverses, disparates, plus ou moins récentes ou plus ou moins anciennes, un tiers des communes, dont un certain nombre est bien représenté ce soir, ne bénéficiait pas de documents d'urbanisme et était soumis au principe de constructibilité limitée avec très peu de droits à construire, qui sont les communes au RNU (en gris sur la carte à gauche). Dorénavant, si le PLUi était adopté, le document d'urbanisme couvrirait l'ensemble des communes en tenant compte aussi de ce qui se passe sur la commune d'à côté.

Il fait état de la mosaïque apparaissant à gauche sur la carte, qui est quelque chose d'harmonisé, qui fait sens à l'échelle des 38 communes. Il pense qu'il est intéressant de remarquer, ce qui fait écho au travail en proximité fait avec les élus municipaux, les conseils, les agriculteurs, notamment, mais pas uniquement, également les remarques des institutionnels, que le travail peut être qualifié d'inédit puisque le plan de zonage (à droite) reflète la géographie très fine, très nuancée d'un territoire bocager comme celui de Parthenay-Gâtine à travers cette carte. Il explique qu'il est possible de deviner le réseau hydrographique, les principaux boisements, les

principales vallées, les bourgs et les zones urbaines. Il indique que c'est un grand changement à l'échelle du territoire communautaire et qu'il s'agit d'un véritable investissement pour l'avenir puisque ce travail n'avait jamais été fait dans ces conditions.

Il répète que beaucoup de choses ont été dites et qu'il va essayer d'être plus concret pour conclure, ce qui n'est pas forcément l'usage. Il déclare que l'idée est d'essayer de trouver un projet communautaire, à 38 communes, qui emmène tout le monde et qui puisse faire bénéficier à tout le monde de ces deux leviers, à savoir permettre le dynamisme du territoire et préserver le cadre de vie. Il explique que des projets sont en attente du PLUi, notamment un gros projet économique du côté de Doux, mais également des petits projets qui sont tout aussi importants dans les communes et qui attendaient ce PLUi pour pouvoir être mis en œuvre, notamment des projets d'habitat d'hébergement touristique à la campagne. Il fait également état de la volonté, à travers ce document d'urbanisme, de répondre la diversité des demandes en termes de mode de vie. À ce titre, il pense que ce qui caractérise ce PLUi est qu'il entend offrir des droits à construire importants pour les habitations existantes qui sont disséminées ici et là en campagne sur le territoire. Il pense qu'il est possible de comparer avec les autres PLUi, ce PLUi-là se veut assez ambitieux de ce point de vue. Il déclare que c'est un peu la contrepartie de la zéro artificialisation nette puisque la communauté de communes essaie de booster les droits à construire sur d'autres sujets, cela peut aussi être sur l'accueil de secteurs pouvant accueillir de l'habitat typique, qui est une demande qui a émergé ces dernières années. Il répète que le PLUi entend répondre à cette demande puisqu'il existe quatre secteurs comme cela sur Pougne-Hérisson qui pourront l'accueillir et qu'il y en a d'autres sur territoire communautaire.

Monsieur Didier GAILLARD souhaite remercier les services parce que huit ans de travaux sont longs, cela fait de nombreuses années, de nombreuses réunions. Il indique que lors des réunions organisées, le seul regret qu'il était possible d'avoir était qu'il n'y avait pas assez de communes qui participaient, même si cela était signe que cela correspondait à leur demande. Monsieur GAILLARD remercie le travail qui a été fait, à la suite de l'enquête publique, par rapport aux différents zonages. L'élu affirme que le zonage a été découvert trop tard par tout le monde.

Autant, les cœurs de village et de bourg avaient été traités pour essayer d'optimiser au maximum par rapport aux éventuelles constructions ou entreprises, en revanche, pour la partie agricole, Monsieur GAILLARD regrette ne pas avoir pu le regarder de plus près lorsqu'il y a eu les visites de la Chambre d'agriculture qui était passée dans chaque commune par rapport aux constructions, aux éventuels agrandissements de bâtiments agricoles et autres. L'élu pense que cela aurait dû être fait à ce moment-là, même s'il ne faut pas refaire le film. Il assure que cela a réussi à être rattrapé, raison pour laquelle il remercie le service urbanisme puisque de bonnes rencontres et de bons échanges ont eu lieu, celui-ci ayant pris le temps de le faire. Monsieur GAILLARD assure qu'un gros travail a été fait aussi dans certaines communes qui partaient de très loin, tout le monde s'y est mis, ce qui prouve que lorsqu'on veut faire les choses ensemble, il est possible d'y arriver. L'élu ajoute qu'un travail va être fait pour longtemps et qu'il vient de dire les choses positives. Concernant les choses négatives, celles-ci ont fait l'objet de discussions lors de la conférence des maires, Monsieur GAILLARD précise cependant que le travail n'est pas allé assez loin concernant les ENR, entre autres l'éolien.

Monsieur GAILLARD explique qu'une doctrine-charte a été faite au pays de Gâtine et a été évoquée, il a été dit que lorsqu'un PLUi est approuvé, six mois après, il y a une demande de revoyure, il estime donc qu'il faudra voir à ce moment-là, mais l'élu pense que ce sont des choses qui ont été ratées. Il explique qu'une chose est arrivée, dont le Conseil Communautaire n'entendait pas parler au début du projet, à savoir l'agrivoltaïsme. Monsieur GAILLARD indique qu'il s'agit d'un point qui aurait pu être inscrit dans le document, ce qui est opposable. Il ajoute que, par rapport au SCoT, en matière d'agrivoltaïsme, normalement, il n'y a pas de constructions possibles en dehors des zones polluées, ce qui rentre dans le cadre d'un autre schéma puisque cela concerne les zones agricoles. Monsieur GAILLARD déclare que cela n'a pas été pris à bras le corps comme cela aurait dû être fait puisque d'autres territoires l'ont fait, même si ceux-ci n'étaient pas en construction de PLUi, mais en révision de PLUi. L'élu pense que cela remontera plus tard et que le Conseil Communautaire saura rebondir.

Monsieur le Président rappelle que tous les conseillers communautaires ne sont pas forcément complètement sur la même position pour certaines énergies, en l'occurrence, tous les conseillers

n'étant pas présents, du moins, ceux ayant exprimé des avis un peu différents lors de la Commission générale. Il explique que c'est un sujet qui mérite d'être plus amplement débattu, selon lui. Concernant le SCoT, en 2014, lorsque le document a été arrêté, le sujet de l'agrivoltaïsme n'était pas un sujet à l'époque. Monsieur le Président assure que tout le monde était très loin d'imaginer ce que ça allait représenter, ce qui montre que l'évolution va vite et que les documents d'urbanisme méritent beaucoup de temps, peut-être trop de temps, mais c'est aussi la participation de la concertation qui nécessite ce temps long, mais qui n'est pas toujours collée aux évolutions technologiques ou aux réglementations en vigueur. Monsieur le Président affirme qu'il n'est pas toujours évident de coller entre l'actualité et cette nécessaire concertation qui doit prendre du temps. Il indique que c'est à peu près un millier de réunions et de rencontres qui ont jalonné ces huit années de travail, ce qui est assez extraordinaire. Il ajoute que 95 % des exploitations agricoles ont été rencontrés sur la première phase, ce pour quoi il faut remercier l'agence d'urbanisme et la chambre d'agriculture pour le travail fait puisque cela était aussi important, que les uns et les autres soient rémunérés, peu importe, la qualité du travail était bien présente. Monsieur le Président déclare qu'il existe aujourd'hui un document qui permet d'avoir un compromis fort sur la majorité des sujets, même s'il y en aura d'autres à venir puisque le Préfet a dit, l'autre jour, qu'il tenait compte du travail qui a été fait dans le cadre de la charte au niveau des énergies éoliennes, en particulier, ce qui est une avancée importante à signifier. Il ajoute qu'il faut, pour un document d'urbanisme qui crée du droit, être dans le cadre légal imparti par les codes (code de l'urbanisme, code de l'environnement, etc.), ce qui fait que la marge n'est pas toujours évidente. Monsieur le Président assure qu'il y a encore beaucoup de choses à arrêter, aujourd'hui, au niveau national sur cette partie des énergies renouvelables, celles-ci étant loin d'être complètement cadrées au national, si tant est que l'Assemblée permette de définir des orientations lisibles et durables.

Monsieur Didier GAILLARD complète les propos de Monsieur le Président concernant le fait que le SCoT n'avait pas prévu l'agrivoltaïsme en 2014 et ajoute qu'au début de l'étude du PLUi en 2018, cela n'était pas le cas. L'élu indique que le Préfet a tenu compte de la doctrine écrite par le Pays de Gâtine et déclare que l'idée est de pouvoir correspondre au mieux au projet de parc naturel régional où les deux institutions (Commission nationale de la protection de la nature et la Fédération nationale des parcs naturels régionaux de France) ont bien dit oui aux énergies renouvelables, mais pas n'importe comment, ni n'importe où. À titre personnel, Monsieur GAILLARD assure qu'il ne faut pas remplir les caisses de fonds de pension hollandaises, américaines, russes. L'élu affirme qu'il faut savoir ce qu'on veut. La communauté de communes s'est lancée dans le projet de parc naturel régional qui va arriver à terme dans deux ans et le Pays de Gâtine a prévu de repousser de 500 mètres à 600 mètres minimum les mâts des habitations. Et la hauteur des mâts est à prendre en compte, ils mesuraient 100 mètres il y a cinq ans, vont mesurer 150 mètres demain et 200 mètres après-demain.

Au niveau de la dégradation du paysage induite, Monsieur GAILLARD indique que le fait d'imposer des projets de minimum 4 mâts, limitera les sites d'accueil potentiels, étant donné l'habitat dispersé caractéristique de la Gâtine. Monsieur GAILLARD explique que cela sera opposable quand le projet de parc naturel régional sera validé par le Premier ministre.

Monsieur Claude BEAUCHAMP explique que le sujet des énergies renouvelables est sans doute un peu plus complexe puisqu'il faut tenir compte de la situation internationale. L'élu souhaite poser une question avant que le PLUi soit validé. Il se demande ce que va devenir le SCoT, si le PLUi va remplacer le SCoT puisqu'il s'agit du même territoire.

Monsieur le Président indique qu'il y a une réponse légale qui pourra être complétée.

Madame Nathalie BRESCIA explique qu'il est prévu, dans la loi, que les SCoT soient refaits pour 2027, ce qui est très bientôt. En connaissant la durée de préparation d'un SCoT, cela est relativement court, mais la loi dit très clairement que les SCoT doivent être revus en 2027 et, de ce fait, tous les PLUi derrière devront se mettre en conformité du SCoT. L'élu ajoute qu'il y aura également le PCAET qui va arriver à terme et qu'une délibération aura lieu à cet égard en début d'année et que celui-ci devra aussi être pris en considération. Elle affirme que des échéances vont s'enchainer et vont nécessiter des révisions, mais celle-ci pense que ce n'est pas

nouveau puisque c'est le propre des documents d'urbanisme d'être constamment soumis à des modifications, y compris simplifiés. Elle explique que c'est le timing actuel.

Monsieur le Président indique que remettre un SCoT en si peu de temps au regard de l'évolution des règles lui semble difficile puisqu'il s'agit d'un travail important. Il ajoute que cela prend du temps, qui nécessite de l'argent public. Aujourd'hui, la plupart des SCoT correspondent à des entités territoriales qui ont une certaine cohérence, il estime qu'il est possible de se poser la question au niveau parisien, au niveau central de l'utilité des schémas de cohérence territoriaux. Lorsque les intercommunalités étaient à l'échelle des anciens cantons, les SCoT avaient un intérêt, aujourd'hui, Monsieur le Président estime que la question pourrait être redébattue au niveau national surtout lorsqu'il est essayé de préserver l'argent public et que la multitude des schémas régionaux, en particulier, ou les orientations nationales sont suffisantes à inclure sans avoir encore un étage supplémentaire puisque cela représente du temps. Il explique que cela pose des difficultés au regard des allers-retours entre des documents. Monsieur le Président affirme que le temps de tous est mobilisé dans ce cadre.

Monsieur Didier GAILLARD explique que si les membres ont écouté les interventions à la fin du congrès des maires, le Président LISNARD a posé ce genre de questions concernant la problématique des strates, et le Premier ministre LECORNU a reconnu que c'était un peu « emmerdant ». Monsieur GAILLARD affirme que tout le monde se rencontre et confirme que le SCoT a toujours été à l'échelle de l'ensemble du Pays de Gâtine, qui sera dans le périmètre du PNR. Il ajoute qu'il faut savoir que, lorsque la charte sera validée, tout ce qui y sera écrit s'imposera au SCoT, et le SCoT n'aura plus lieu d'être. Monsieur GAILLARD explique qu'il faut savoir qu'en France, particulièrement en Nouvelle-Aquitaine, lors des réunions sur le SRADDET l'année dernière, les SCoT étaient présents et il y a beaucoup de territoires dans de grandes régions qui n'ont pas de SCoT, qui n'ont jamais eu de SCoT, et que cela ne les empêche pas de fonctionner. Monsieur GAILLARD est complètement d'accord sur le fait que le SCoT n'aura plus son rôle à un moment donné.

Monsieur le Président indique qu'il ne faut pas faire davantage le procès des SCoT et revient sur le PLUi en demandant s'il y a d'autres souhaits d'interventions.

Monsieur Jany PERONNET demande si le nouveau PLUi sera applicable au 1^{er} janvier 2026. Cela est problématique pour les dossiers en cours qui ne vont pas être redéposés pour être instruits dans le cadre du nouveau PLUi.

Monsieur Vincent TOUCHARD indique qu'il s'agit d'une question pertinente. Il explique que le PLUi sera opposable réellement une fois que l'ensemble des formalités de publicité administrative seront effectuées. Certaines ne sont pas totalement maîtrisées, notamment celle du retour de contrôle de légalité, celle de la publication dans un journal. Il ajoute que le téléversement sur le géoportail de l'urbanisme qui est une obligation de publication qui entraîne l'opposabilité du document. Il ajoute que celui qui appuie sur le bouton, in fine, est au niveau des services l'État. Il ajoute que cela devrait aller assez rapidement et ose espérer que d'ici quelques semaines, même avant le 1^{er} janvier, le PLUi sera opposable. Il tient cependant à dire qu'un dossier déposé aujourd'hui, qui a son délai de deux ou trois mois d'instruction, sera instruit sur la base du PLUi, c'est-à-dire que le document d'urbanisme qui fait foi dans le cadre de la rédaction de l'arrêté d'autorisation ou de refus, ce n'est pas celui qui est en vigueur au moment du dépôt du dossier.

Monsieur Richard WOJTCZAK revient sur les énergies renouvelables et déclare ne pas trop s'inquiéter vraiment par rapport à l'éolien, mais plutôt sur l'agrivoltaïque. S'il a bien compris, quand le PLUi a commencé ses travaux dans un premier temps, il n'était pas question d'agrivoltaïsme, ni d'éolien, mais tout à coup, il y a eu une embellie là-dessus, cela a un peu inondé le marché, les projets sont revenus en masse et reviennent encore et toujours. Par rapport à l'agrivoltaïsme et le PLUi, il se demande si le PLUi va être révisé par rapport à ces projets-là, si le Conseil Communautaire va se positionner davantage par rapport aux projets présentés. L'élu

se demande si quelque chose va être fait par rapport à l'agrivoltaïsme, en prenant, par exemple, le support du PNR ou des choses comme ça.

Monsieur le Président répond que le Conseil Communautaire sera certainement amené à le faire, mais il ajoute qu'il faut que la stratégie nationale soit clairement posée. Il déclare avoir le sentiment que cette stratégie nationale évolue tous les six mois, que les opérateurs ne sont pas d'accord sur la nécessité de développer de la même façon ces énergies, cela s'est vu notamment en Espagne avec le shutdown à un moment donné, c'est-à-dire trop de production au même moment et le réseau craque, ce qui est une implication directe. Monsieur le Président ajoute qu'il y a aussi un niveau départemental qui n'est pas à sous-estimer et qui, aujourd'hui, est la base. Au niveau départemental, il y a deux choses à son sens, à savoir la Commission départementale des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui comprend les représentants du monde agricole, de l'État et, globalement, des élus. Cette instance a une politique depuis un certain temps qui permet d'avoir une forme de stabilité dans les positions prises et qui vise, avant tout, à préserver le foncier agricole dans sa définition, dans son objectif de production agricole. Il explique que le foncier agricole sert d'abord à l'activité agricole, ce qui ne veut pas dire que les projets liés à l'agrivoltaïsme sont interdits ou impossibles, mais ils sont raisonnés par rapport à cet objectif premier que la terre agricole sert à faire de la culture ou de l'élevage. Dans ce cadre-là, cela permet d'avoir une continuité de politique avec, dans la plupart des cas, plutôt des refus. Aujourd'hui, il y a peu de projets qui sont soutenus. Monsieur le Président explique qu'il ne parle pas du photovoltaïque en toiture, ce qui est différent, même s'il n'y a pas beaucoup de différence entre les différents acteurs pour dire que c'est quelque chose à promouvoir, à encourager, à ne pas ralentir, même s'il est vrai que cela pose des questions sur les terres agricoles.

Monsieur le Président fait état du deuxième outil qui pourrait venir et qui est attendu depuis un certain temps, à savoir le travail de la chambre d'agriculture qui s'est fait avec les quatre organisations syndicales professionnelles pour définir une charte qui permette aussi aux représentants de l'État, en particulier, et qui permettrait aux collectivités d'avoir une politique plus structurelle, certainement en lien avec les mêmes objectifs partagés par tous, pratiquement, et qui permettrait de considérer à quel moment c'est un projet agricole, de manière caricaturale ou triviale, ou qui permette de compléter une activité agricole ou projet financier qui permet à certaines sociétés de s'enrichir purement et simplement. Monsieur le Président explique que ce travail est très attendu et doit reposer sur la légalité puisqu'il y avait le principe du partage d'une partie des ressources ou de la valeur ajoutée sur des bénéfices de l'agrivoltaïsme, mais puisque l'économie n'est pas soviétisée, à sa connaissance, ces éléments de cadrage doivent être pris en compte. Monsieur le Président assure qu'il y a des discussions, aujourd'hui, entre la Chambre d'agriculture, l'Association des maires, le Préfet pour que ce travail puisse être reconnu et arriver à la bonne hauteur d'un point de vue régulier et pour défendre les intérêts du monde agricole.

Monsieur Didier GAILLARD complète les propos de Monsieur le Président puisqu'il siège à la CDPENAF. Il explique qu'à chaque session, il y a des demandes et des projets qui arrivent, mais qu'il manque un cadre. Même si cela bouge beaucoup au niveau de l'État, il manque un cadre départemental. Il ajoute que cela fait quatre ans, voire peut-être plus, qu'il le demande, entre la Chambre d'agriculture, l'État, le Département, le SIEDS, entre autres, et l'association des maires pour essayer de trouver un modèle qui puisse correspondre à tout le monde sachant que tout le monde entend et s'entend dire qu'il faut que ce soit réservé aux éleveurs et pas aux céréaliers pour essayer de pouvoir maintenir de l'élevage. Monsieur GAILLARD indique qu'il ne sait pas s'il est possible d'utiliser le mot « compenser » parce que ça ne compensera jamais, mais il évoque l'indemnité compensatrice sous handicap naturel (ICHM) que les exploitations ont perdu il y a maintenant six ans et qui tournait entre 8 000 et 15 000 euros par exploitation, ce qui n'est pas négligeable. L'élu répète qu'il faut absolument un cadre et indique qu'il y a encore une CDPENAF la semaine prochaine, qu'il y a encore des projets. Monsieur GAILLARD fait état de deux projets acceptés sur le développement actuellement, un à Saint-Aubin-le-Cloud, qui est passé à travers les grilles puisque c'est le moment où le PLUi devait être présenté à la CDPENAF au mois de février, mais l'État a eu un souci pour instruire, il a donc été accepté sans passer par la CDPENAF, tant mieux pour le PLUi puisque cela aurait été

différent, connaissant les membres de la CDPENAF, même si certaines choses sont logiques. Monsieur GAILLARD assure qu'il faut absolument un document et, en prenant sa casquette du pays, il explique travailler actuellement pour essayer de faire comme pour l'éolien, d'avoir un document, mais il explique qu'il faut se caler au maximum pour que ce soit en cohésion avec ce qui sera dit au niveau départemental et au niveau de la chambre d'agriculture.

Monsieur Jean-François LHERMITTE intervient plus au niveau des explications de vote pour dire que le PLUi est une bonne chose au niveau de la CCPG, cela étant, au niveau du Conseil municipal de Saint-Germier, il constitue une régression par rapport au PLU adopté en 2017 et, par conséquent, le Conseil municipal lui a demandé de voter contre ce projet. Monsieur LHERMITTE explique qu'il donne une simple explication, à savoir que lors des trois derniers mois, il a signé trois permis de construire correspondant à trois logements avec le PLU de Saint-Germier, ce qu'il ne pourra pas faire demain avec le PLUi, d'où la consigne qui lui est donnée par son Conseil municipal.

Monsieur le Président entend les propos de Monsieur LHERMITTE et rappelle qu'il s'agit de la construction d'un premier PLU intercommunal. Comme cela a été dit, un tiers des communes n'avait pas de document d'urbanisme jusqu'à ce jour, un tiers avait un document où il y avait simplement une carte qui définissait des zones urbanisables et d'autres zones urbanisables, un tiers des communes avait un plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président pense que le travail colossal fait par l'ensemble des Conseils municipaux avec les agents de la Chambre d'agriculture et de l'Agence d'urbanisme permet d'avoir un document qui répond à l'intérêt général du territoire, qui donne la possibilité à chaque commune de bénéficier de terrains constructibles, de capacités d'extensions, de préserver l'outil agricole dans une très large mesure, de retrouver ses équilibres et de s'intégrer, en même temps, dans le projet de parc naturel région. Monsieur le Président pense que ce travail d'équilibre fait que, naturellement, certains s'y retrouvent peut-être un peu moins, mais que ceux qui ne s'y retrouvaient pas du tout jusqu'à maintenant, lorsqu'il n'y avait pas de document d'urbanisme, vont pouvoir bénéficier de capacités de construction, ce qui est aussi important pour la solidarité du territoire. Monsieur le Président entend le vote de Monsieur LHERMITTE, mais estime qu'il est important que les 38 communes soient solidaires dans un document comme celui-ci, d'autant plus que c'est le premier. Il ajoute que c'est un travail vraiment colossal et remercie l'ensemble des membres pour cela.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

VU la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants ;

VU le Code du Patrimoine ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU le SRADDET de la Région Nouvelle-Aquitaine modifié le 24 octobre 2024 et approuvé par le Préfet de Région le 18 novembre 2024 ;

VU le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du PETR du Pays de Gâtine approuvé par délibération du Conseil d'administration syndical du 5 octobre 2015 ;

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 10 octobre 2018

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022 ;

VU les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont déroulés au sein des conseils municipaux des communes membres de Parthenay-Gâtine ;

VU les réunions publiques avec les habitants qui se sont tenues les 1^{er} février 2023 à Thénezay, 8 février 2023 à Parthenay, 15 février 2023 à Vasles, 22 février 2023 à Amailloux et 1^{er} mars 2023 à Secondigny, ainsi que l'ensemble des modalités de concertation mises en œuvre ;

VU la conférence intercommunale des Maires des communes membres de Parthenay-Gâtine en date du 7 novembre 2024 et l'intégration du dispositif de garantie rurale dans le projet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) arrêté par le conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 ;

VU les avis des conseils municipaux sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU les avis des personnes publiques associées sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 21 février 2025 ;

VU l'arrêté du Président en date du 31 mars 2025 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique conjointe relative à l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et à l'élaboration des périmètres délimités des abords (PDA) ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 18 avril au 21 mai 2025 ;

VU les observations du public ;

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission d'enquête

VU la présentation des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête relative à l'élaboration du PLUi en conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

VU les différentes pièces composant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) modifiées en vue de les soumettre à l'approbation du conseil communautaire et de les joindre à la délibération ;

VU les éléments de programmation s'agissant des capacités épuratoires du territoire communiqués par le Syndicat Mixte des Eaux Gatine mis à jour en août 2025 ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLUi soumis au conseil communautaire est le fruit de plusieurs années de travaux et de concertation ;

CONSIDÉRANT les observations et contributions exprimées par les Conseils municipaux, des différentes Personnes Publiques Associées ou Consultées, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT les observations et contributions recueillies lors de l'enquête publique ainsi que dans l'avis de la commission d'enquête, et leur prise en compte dans le projet, dans le respect de son économie générale et des objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

CONSIDÉRANT que les modifications opérées ont pour objectif principal d'améliorer la lisibilité et la qualité du projet de PLUi et de l'ensemble des pièces qui le composent.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 53 voix « pour » et 1 voix « contre », décide :

- d'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'approuver la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président remercie les membres et indique qu'il ne dit pas qu'il n'y aura pas de propositions de modification et de révision d'ici peu puisque cela fait partie du jeu, comme cela a été discuté en Commission générale. Il répète ses remerciements à l'ensemble des agents ainsi qu'à l'ensemble des Conseils municipaux qui ont vraiment contribué de façon très active et qui ont permis d'aller véritablement sur ces 840 kilomètres carrés, parcelle après parcelle, ce qui est colossale et que cela s'est fait, parfois, dans les dernières semaines, mais sans cela, il n'aura pas été possible de proposer l'approbation de ce document ce soir.

Monsieur Didier VOY tient à remercier les agents du service pour l'énorme travail effectué. Il souhaite remercier la Commission « Aménagement du territoire » puisque celle-ci s'est réunie très souvent et il y avait du monde à chaque fois, et pas uniquement des Conseillers communautaires puisqu'il y avait aussi des Conseillers municipaux qui avaient été délégués par leur commune ; Il y a eu un gros travail d'échange. Il pense qu'il était important de pouvoir travailler comme cela dans la sérénité. Il y a eu quelques réunions musclées, mais des terrains d'entente ont toujours été trouvés. Il ajoute que les 38 Conseils municipaux ont fait confiance

aussi puisqu'ils ont voté cette approbation, ce qui montre que c'est gagnant-gagnant. Monsieur VOY tenait à féliciter l'ensemble des membres parce que ce n'était pas gagné et qu'il y a toujours des doutes lorsqu'un gros dossier tel que celui-ci est présenté, des doutes sur la façon de faire, des doutes sur ce que disaient les habitants, le monde agricole. Monsieur VOY explique que la concertation a permis d'y arriver, même s'il est dommage que Monsieur LHERMITTE ait voté contre, ce qui aurait pu faire une belle unanimité sinon.

Monsieur le Président remercie Monsieur VOY. Il ajoute qu'il qualifie ce travail d'inédit, puisque c'est la première fois qu'il était entamé, d'ambitieux, d'équilibré et de structurant pour le territoire.

22 - INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Le droit de préemption urbain (DPU) est un outil foncier stratégique de la puissance publique, qui permet à cette dernière de se substituer à un acquéreur et devenir ainsi propriétaire d'un bien, sous conditions. Il faut notamment que cette opération intervienne en vue de la réalisation d'une opération d'aménagement dans une zone prédéfinie, et qu'elle se fonde sur des motifs d'intérêt général (comme par exemple la réalisation de logements dans un secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation du PLUi).

Le DPU peut être institué, par délibération, sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) délimitées par le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi). Les secteurs qui n'ont pas vocation à être urbanisés (zones A et N) sont exclus de son champ d'application.

L'autorité compétente en matière de DPU est celle qui est compétente en matière de « Plan Local d'Urbanisme et document en tenant lieu ». Cependant, le titulaire du droit de préemption urbain peut déléguer son droit à une autre personne de droit public, et notamment aux communes. Cette délégation peut porter sur tout ou partie des zones concernées par le droit de préemption urbain (zones U et AU).

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine, et afin d'assurer l'exercice de Droit de Préemption Urbain (DPU), il est proposé au Conseil communautaire, sur l'ensemble du territoire :

- l'instauration du DPU par la Communauté de communes sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire à l'intérieur de l'ensemble des zones UX et AUX ;*
- l'instauration du DPU et sa délégation aux communes membres de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, dans les zones U et AU, sauf dans les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX) ;*
- l'instauration du DPU et sa délégation aux communes de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet à l'intérieur du Site Patrimonial Remarquable (PSMV) ;*

Monsieur Vincent TOUCHARD indique que l'instauration du PLUi fait entrer certaines communes dans une nouvelle ère dans la mesure où, maintenant, ce sont les 38 communes qui vont pouvoir bénéficier du droit de préemption urbain, et non plus les 12 communes avec des PLU communaux et les 14 autres qui avaient une carte communale, qui est l'outil fondamental, premier de toute politique foncière au niveau communal. À l'instar de ce qui préexistait déjà, il est proposé d'instaurer le droit de préemption urbain et que la communauté de communes le conserve dans le cadre de son périmètre de compétence sur l'activité économique, mais qu'elle le délègue aux communes sur le reste de manière que les communes puissent mener leur politique d'aménagement et d'acquisition foncière en premier lieu.

Monsieur le Président précise que les zones d'activités économiques sont les zones d'activités communautaires pour lesquelles la Communauté de communes conserve son droit de préemption. Pour les autres, ce sont les communes qui exercent leur droit de préemption.

Monsieur le Président en profite pour redire, par rapport à la Commission générale, que l'approbation du PLU amènera un certain nombre de propositions de formation, d'information, de documents types pour accompagner les communes dans la maîtrise de cet urbanisme réglementaire et dans les outils qui seront proposés et qui permettent de pouvoir faire face à pas mal de situations. Il assure qu'un vrai travail pédagogique et d'accompagnement sera porté dans les secrétariats.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU les statuts de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine et notamment sa compétence « Plans locaux d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales » ;

VU les articles L.211-1 et suivants et les articles R. 211-1 et suivants du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent d'instaurer le droit de préemption urbain dès lors qu'il est doté d'un PLUi ;

VU les articles L.213-1 et suivants et l'article R.213-1 du Code de l'urbanisme, permettant au Conseil communautaire compétent en termes de planification de déléguer le droit de préemption urbain à d'autres collectivités territoriales notamment les communes membres de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ;

VU l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales permettant de donner au Président du Conseil communautaire délégation en matière de droit de préemption ;

VU l'arrêté ministériel du 18 février 2002 approuvant le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Secteur Sauvegardé de Parthenay/Châtillon-sur-Thouet ;

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine en date du 20 novembre 2025 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'avis favorable de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'enjeu pour les communes de disposer du droit de préemption urbain pour leurs projets d'aménagement, et la nécessité pour la Communauté de communes, compétente en matière de zone d'activités économiques, de conserver le droit de préemption urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUx ;

CONSIDÉRANT que la délégation du droit de préemption à une autre collectivité, notamment aux communes membres de la Communauté de communes, est possible et doit émaner de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, c'est-à-dire le Conseil de la Communauté de communes, qui doit préciser les conditions dans lesquelles la délégation peut se faire ;

CONSIDÉRANT les contraintes de délai dans lesquelles s'exerce le droit de préemption et qu'il est de ce fait nécessaire, pour les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques sur lesquelles la Communauté de communes est compétente, de charger le Président de l'EPCI d'exercer directement ce droit de préemption, étant entendu que, conformément à l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, il devra en rendre compte à l'organe délibérant le cas échéant,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs définis ci-après :
 - à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;
 - dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine ;
- de dire que le Droit de Préemption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUX, sera exercé par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine,
- de charger le Président d'exercer, par délégation du conseil communautaire et au nom de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, le droit de préemption urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUX,
- de déléguer à chaque commune membre de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones de son territoire communal situées dans les secteurs définis ci-après :
 - à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUX),
- de transmettre la délibération au Préfet.

23 - ACCORD QUANT À L'INSTAURATION DES PÉRIMÈTRES DÉLIMITÉS DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES SUITE À ENQUÊTE PUBLIQUE

Après avis favorables des conseils municipaux concernés, et par délibération du 24 novembre 2024, le conseil communautaire de Parthenay-Gâtine a donné un avis favorable à la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de création de Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour des monuments historiques suivants :

- *Allonne : église Saint-Pierre*
- *Azay-sur-Thouet : église Saint-Hilaire*
- *Châtillon-sur-Thouet : Maison-Dieu*
- *Gourgé : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont*
- *La Chapelle-Bertrand : Château*
- *La Peyratte : église Notre-Dame, Croix hosannière*
- *Le Tallud : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux*
- *Ménigoute : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière*
- *Parthenay : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Coulde, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux*
- *Pompaire : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux*
- *Secondigny : église Sainte-Eulalie,*

Eu égard à la concomitance de ce travail avec les travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ces projets de PDA ont fait l'objet d'une enquête publique unique, organisée conjointement avec la procédure d'élaboration du PLUi, soit du 18 avril au 21 mai 2025.

Aucune observation ne remettant en cause les projets de périmètres délimités des abords n'ayant été formulée au cours de ladite enquête publique, la commission d'enquête a émis un avis favorable à leur instauration.

Leur création effective doit intervenir par arrêté préfectoral.

Dans cette attente, il est proposé au Conseil communautaire d'affirmer son avis favorable à la création desdits périmètres délimités des abords tels que définis dans la délibération du 24 novembre 2024, sans modification.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, indique que cela concerne uniquement 11 communes ayant des bâtiments classés. À la suite d'une sollicitation de l'ABF, une réponse favorable avait été donnée. Une réunion avait eu lieu avec les communes dans le but de diminuer les paramètres délimités. Monsieur VOY précise que les 11 communes verront les périmètres sérieusement rognés et pense que cela est une bonne chose.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'un travail plus en dentelle et plus en finesse.

Monsieur Didier GAILLARD déclare que cela permettrait aux communes concernées, dont Ménigoute, d'avoir davantage de facilité pour instruire certains projets puisque jusqu'à maintenant on appliquait un rayon de 500 mètres de façon bête et méchante autour du bâtiment classé, quelles que soient les caractéristiques du site. Dorénavant, c'est le système patatoïde qui s'appliquera, consistant à tenir compte de la covisibilité, du relief, etc. Monsieur GAILLARD croit que cela sera beaucoup mieux et que, en règle générale, cela peut diminuer de moitié les problématiques qui existaient dans certains secteurs.

Monsieur le Président précise que cela dépend des communes et ajoute que cela était en effet bête et très disciplinaire auparavant.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code du patrimoine et notamment ses articles L.621-30 à L.621-32, R.621-93, R.621-96 à R.621-96-17,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 25 octobre 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et fixant les modalités de la concertation,

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 17 février 2022,

VU la délibération du conseil municipal de Pompaire en date du 27 novembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA)

autour des Monuments Historiques suivants : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de Gourgé en date du 29 novembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont,

VU la délibération du conseil municipal de Ménigoute en date du 1^{er} décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière,

VU la délibération du conseil municipal du Tallud en date du 11 décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de La Peyratte en date du 12 décembre 2023 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : église Notre-Dame, Croix hosannière,

VU la délibération du conseil municipal d'Azay-sur-Thouet en date du 8 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Saint-Hilaire,

VU la délibération du conseil municipal d'Allonne en date du 8 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Saint-Pierre,

VU la délibération du conseil municipal de Châtillon-sur-Thouet en date du 17 janvier 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : Maison-Dieu,

VU la délibération du conseil municipal de Secondigny en date du 12 février 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : église Sainte-Eulalie,

VU la délibération du conseil municipal de Parthenay en date du 4 mars 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour des Monuments Historiques suivants : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux,

VU la délibération du conseil municipal de La Chapelle-Bertrand en date du 2 septembre 2024 donnant un avis favorable à la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du Monument Historique suivant : Château,

VU le « Porter à connaissance » dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de la communauté de communes de Parthenay-Gâtine de M. l'Architecte des Bâtiments de France des Deux-Sèvres en date du 16 octobre 2024 et ses pièces jointes, à savoir, la liste des monuments historiques, par commune, faisant l'objet d'une proposition de Périmètre Délimité des Abords, ainsi que les propositions afférentes de périmètres délimités des abords (notice et plans), annexés à la présente délibération,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 proposant des périmètres délimités des abords de monuments historiques,

VU la délibération du conseil de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine en date du 21 novembre 2024 arrêtant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

VU l'arrêté du 31 mars 2005 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique conjointe relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et des périmètres délimités des abords (PDA),

VU l'enquête publique s'étant déroulée du 18 avril au 21 mai 2025,

VU les observations du public,

VU le rapport et les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2025,

VU l'avis de la conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Délimité des Abords peut être commun à plusieurs Monuments Historiques, d'autant plus lorsqu'ils se situent à moins de 500 m l'un de l'autre,

CONSIDÉRANT que les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'Architecte des Bâtiments de France seront plus adaptés à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et urbains des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection de 500 mètres, qu'ils soient plus ou moins larges,

CONSIDÉRANT les avis favorables des 11 conseils municipaux par les délibérations susvisées,

CONSIDÉRANT les observations émises lors de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT les conclusions de la commission d'enquête en date du 30 juin 2025, précisant qu'aucune observation ne remet en cause les périmètres des abords présentés et donnant un Avis favorable aux projets de PDA,

CONSIDÉRANT la pertinence de la création de ces périmètres délimités des abords eu égard à la richesse patrimoniale reconnue du territoire de Parthenay-Gâtine et à l'élaboration concomitante du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de réaffirmer son accord quant à la création des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques suivants et dont les dossiers sont annexés à la présente délibération :

- Allonne : église Saint-Pierre
- Azay-sur-Thouet : église Saint-Hilaire
- Châtillon-sur-Thouet : Maison-Dieu
- Gourgé : église Saint-Hilaire, Croix de cimetière, Pont
- La Chapelle-Bertrand : Château
- La Peyratte : église Notre-Dame, Croix hosannière

- Le Tallud : église Saint-Saturnin et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
 - Ménigoute : Chapelle Jean Boucard et Croix hosannière
 - Parthenay : églises Saint-Laurent, Sainte-Croix, Saint-Paul, Saint-Jacques, Notre-Dame de La Couldre, Chapelle du Rosaire, Chapelle des Cordeliers, Remparts de la Citadelle et de la Ville basse, Enceinte urbaine, restes du Château, Porte de la Citadelle, Porte Saint-Jacques et son pont, Maisons à Pan de bois de la rue de la Vau Saint-Jacques, Parc du Marchioux et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
 - Pompaire : parc du Marchioux de Parthenay et église Saint-Pierre et restes du Prieuré de Parthenay-le-Vieux
 - Secondigny : église Sainte-Eulalie,
- de solliciter le Préfet de Région afin qu'il établisse les arrêtés préfectoraux nécessaires à leur création effective,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier et à sa mise en œuvre.

24 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – ÉVOLUTION

L'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Parthenay-Gâtine amène la Communauté de communes Parthenay-Gâtine à proposer aux 12 communes qui n'étaient ni couvertes par un Plan Local d'urbanisme ni une carte communale (communes soumises au Règlement National d'Urbanisme) d'intégrer le service commun « Application Droit des Sols », afin de les appuyer dans l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme (assurée précédemment par les services de l'État). En effet, dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols. Pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service commune ADS de l'EPCI (article L.5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales).

De plus, l'approbation du PLUi crée les conditions favorables à la mise en place d'une politique d'aménagement du territoire communautaire fondée sur un même document d'urbanisme, en lieu et place de réglementations communales disparates. De ce fait, et dans un souci de traitement équitable des administrés, un enjeu de cohérence dans l'instruction des autorisations d'urbanisme apparaît, et qui ne remet pas en cause les responsabilités et prérogatives des Maires et des mairies en la matière (en termes de prise de décision, de vérification des travaux, mais aussi d'accueil, de renseignement et d'accompagnement des administrés...). Ainsi, après plusieurs consultations effectuées tout au long de l'année 2025, et dans un souci de lisibilité du volume d'activités et des ressources humaines requises pour les traiter, il devient nécessaire de sortir d'un service dit « à la carte » et d'une facturation à l'acte, et d'aller vers une orientation systématique de l'instruction des autorisations d'urbanisme vers le service commun ADS (Permis de construire, d'aménager, de démolir, déclaration préalable, et certificat d'urbanisme opérationnel - CUB), et à l'inverse, vers une production systématique des Certificats d'Urbanisme d'information (CUa) par les communes.

Cette clarification dans la répartition des actes traités par les communes et la CCPG, couplée à la décision communautaire de facturer les services communs non liés à une compétence transférée au coût réel, amène à proposer une évolution du service commun ADS qui est autant organisationnel (clarification communes/CCPG) que financière, puisqu'elle permet de proposer les mêmes services à l'ensemble des communes (à périmètre de ressources humaines constant), et d'en répartir la charge équitablement entre elles.

Cette répartition financière sera pondérée tant en fonction de la population communale que du volume d'activités effectifs sur les communes. Les modalités de facturation sont détaillées dans le projet de convention joint à la présente délibération (article 10 et annexes 3 et 4).

L'ensemble proposé répond à plusieurs objectifs :

- Optimisation budgétaire de la Communauté de communes ;*
- Amélioration de la qualité de service pour l'ensemble des communes et des administrés ;*

Enfin, les instances de gouvernance existantes vont être maintenues, notamment le comité de suivi associant l'ensemble des communes adhérentes, et complétées par un comité de pilotage sous l'autorité du Vice-Président(e) en charge de l'Aménagement du Territoire, composé d'un représentant de la ville centre, de deux représentants de communes entre 1000 et 10 000 habitants, et de trois représentants de communes de moins de 1 000 habitants.

Monsieur Didier VOY, rapporteur, indique qu'il est possible d'avancer sur le service commun ADS. Le but est assez simple. Le service a un coût, aujourd'hui. Jusqu'à maintenant, les prestations réalisées ne couvraient pas la totalité du coût, le but est que les communes qui souhaitent adhérer puissent payer la totalité du service, comme cela a été fait pour le service commun informatique. Monsieur VOY estime qu'il faut que la collectivité s'y retrouve à un moment. Il ajoute que cela a un coût pour les collectivités et fait état du tableau avec le coût réel, qui indique les augmentations pour certaines communes, mais à côté de cela, il assure qu'il y a un service performant. Monsieur VOY déclare que les communes qui n'avaient pas de document d'urbanisme pouvaient être accompagnées par la DDT dans les documents d'urbanisme, ce qui ne sera plus le cas à partir de maintenant, donc le service sera au service des communes pour faire en sorte que cela se passe le mieux possible. L'élu pense que c'est le cas à ce jour puisque les délais d'instruction sont assez courts et que le travail effectué par les agents est bon.

Monsieur le Président explique qu'il ne faut pas oublier que si l'instruction est proposée au niveau du service communautaire, la délivrance et la signature des autorisations d'urbanisme relèvent toujours de la seule compétence des maires. Il répète que seuls les maires sont compétents sur chacun de leur territoire, ou en fonction de leur délégation, les maires adjoints, pour rendre les autorisations d'urbanisme. Monsieur le Président déclare qu'un élu peut aller à l'encontre d'une proposition, d'un avis du service, mais il doit l'étayer. Il explique que lorsqu'on ne sait pas trop, lorsque des gens souhaitent déposer des autorisations d'urbanisme, il est bien de se renseigner avant, pour éviter le risque d'avoir des avis négatifs. Monsieur le Président pense que, là aussi, la compréhension mutuelle se fait sur la base de la discussion plutôt que d'un échange formel de documents, ce qui est plus pertinent, ce qui fait prendre beaucoup moins de risques. Il ajoute que cela fait perdre beaucoup moins de temps quand on discute plutôt que quand on va déposer des permis qui sont parfois compliqués et qui passent à côté.

Monsieur Didier VOY explique que pour les communes qui ont les périmètres délimités des abords d'immeubles classés, c'est beaucoup plus simple d'aller voir l'ABF avant de monter le projet. Monsieur VOY invite les maires et les secrétaires de mairie à consulter le service urbanisme, pour ceux qui vont adhérer, puisque cela simplifie le travail du personnel de la commune ainsi que le travail ensuite de la cellule ADS.

Monsieur Jean-François LHERMITTE demande quand le PLUi sera disponible sous format papier pour chaque commune puisqu'il s'agit du document que tout le monde attend, chacun attendant de pouvoir afficher, dans sa commune, ce document d'urbanisme.

Monsieur le Président répond qu'il ne sait plus combien de pages cela représente. Il explique que cela va prendre un petit peu de temps, mais il assure que dès qu'il est approuvé, il sera possible de le donner à l'ensemble des Conseils municipaux.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 relatif aux services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la délibération du Conseil communautaire de Parthenay-Gâtine en date du 29 avril 2015 créant un service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération n° CCPG241-2020 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention de service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération n° CCPG181-2021 du Conseil communautaire en date du 18 novembre 2021 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU la délibération n° CCPG88a-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 approuvant l'avenant n° 2 à la convention de service commun Application du Droit des Sols au sein de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

VU l'avis du comité de suivi du service des Autorisations du Droit des Sols en date du 17 mars 2025 ;

VU les avis des Comités de Pilotage en date du 07 juillet 2025, 24 septembre 2025 et 22 octobre 2025 ;

VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 06 novembre 2025 ;

VU l'avis de la Conférence intercommunale des Maires en date du 6 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT l'approbation d'un Plan local d'Urbanisme intercommunal pour les 38 communes de Parthenay-Gâtine en lieu et place de réglementations communales disparates ;

CONSIDÉRANT la pertinence d'harmoniser l'organisation et l'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle des 38 communes de Parthenay-Gâtine et de réaffirmer les responsabilités et prérogatives des Maires en la matière ;

CONSIDÉRANT la nécessité de clarifier la répartition des rôles entre les communes et le service commun ADS afin d'asseoir les besoins en ressources humaines afférents pour l'ensemble des parties, et de proposer le même service sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDÉRANT l'orientation communautaire de trouver l'équilibre financier des services communs non liés à une compétence transférée à travers les contributions des communes bénéficiaires ;

CONSIDÉRANT la date d'échéance des différentes conventions des 26 communes adhérentes au service commun d'application des droits des sols fixée à la date du 31 décembre 2026 ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il y a lieu de conclure de nouvelles conventions de service commun pour l'instruction des autorisations d'urbanisme entre les communes et la

Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine à compter de la date d'opposabilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention et ses annexes joints à la présente délibération,
- d'inviter l'ensemble des communes souhaitant adhérer au service commun ADS à délibérer sur la convention et ses annexes dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent bénéficier du service,
- de dire que l'avis du Comité Social Territorial (CST) compétent sera sollicité sur la convention et ses annexes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Président remercie le service urbanisme pour sa présence ce soir et son travail au quotidien. Il répète qu'il ne faut pas hésiter à adresser les pétitionnaires au service urbanisme pour prendre des informations avant d'aller un peu trop loin sur des dossiers quand il y a doute.

--*-*-*

Quittant la séance à 19h45, Monsieur Nicolas GAMACHE a pu prendre part au vote des sujets n°s 1, 2, 21, 22, 23 et 24.

--*-*-*

RESSOURCES HUMAINES

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade, il appartient au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs.

Il s'agit ici de modifier l'emploi suivant, à compter du 21 novembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique, temps non complet, de 19 heures hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires (Scolaire) ;

Et de créer le poste suivant, à compter du 21 novembre 2025 :

- 1 poste de rédacteur, temps complet (marchés publics)
- 1 poste d'agent de maîtrise, temps complet (DSI)
- 1 poste d'ingénieur, temps complet (DSI, recrutement sur poste permanent)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (Finances, recrutement suite départ retraite)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps non complet, de 10 heures 55 minutes hebdomadaires (Scolaire, avancement de grade)

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, explique qu'à compter du 21 novembre, il y a une modification qui concerne le service scolaire, sur un poste d'adjoint technique, un temps non complet de 19 heures hebdomadaires passe à 21 heures. Modification du tableau des effectifs, il y a des créations à compter du 21 novembre. Un poste de rédacteur au service marché public. Madame BEAU explique qu'une personne s'occupait des marchés publics, qui est maintenant devenue responsable achats, il a fallu trouver quelqu'un pour traiter les marchés. Un poste d'agent de maîtrise à temps complet, il s'agit d'une promotion interne au service DSI. Un poste d'ingénieur à temps complet DSI, c'est un responsable RSSI (responsable cybersécurité). Un poste d'adjoint administratif temps complet finances, c'est un remplacement à la suite d'un

départ à la retraite. Un poste d'agent de maîtrise principal à temps non complet de 10 heures et 55 minutes au scolaire, il s'agit d'un avancement de grade.

Monsieur le Président précise que le poste d'acheteur vise à rationaliser et à optimiser les achats de façon à réaliser des économies sur l'ensemble des achats réalisés et qui sont parfois des achats récurrents, pour lesquels il serait certainement possible d'avoir des comptes. Monsieur le Président précise que le poste sera couvert par les économies réalisées, ce qui fait partie de l'évaluation du poste.

Monsieur le Président reconnaît qu'il faut être bon négociateur mais qu'il s'agit également d'un poste où il faut bien connaître les marchés publics parce que quand on ne connaît pas bien les marchés publics, on n'innove pas et on ne gagne pas d'argent lorsqu'on utilise les procédures par habitude puisque les habitudes ne sont pas forcément bonnes en la matière alors qu'une bonne connaissance des marchés publics, de toutes les procédures qui existent, puisque la procédure d'appel d'offres est souvent très peu utilisée, il y a une capacité à pouvoir dégager de l'économie, de la réactivité aussi. Monsieur le Président pense que c'est une source d'économie non négligeable que la collectivité essaiera de mesurer dans une année.

Monsieur Didier GAILLARD demande si le poste est mutualisé avec la Ville de Parthenay.

Monsieur le Président répond que, de mémoire, il était prévu qu'il soit mutualisé.

Monsieur Didier GAILLARD estime que s'il est mutualisé, le salaire de ce poste peut alors être vite amorti.

Monsieur le Président affirme en être persuadé, mais précise que cela fait partie des critères.

Monsieur Didier GAILLARD explique qu'en dehors du fait d'obtenir de bons prix, l'intérêt est d'assurer un bon suivi des procédures de marchés publics au niveau des deux collectivités.

Monsieur le Président partage cet avis et ajoute que l'idée est, comme pour le poste de Directeur des services techniques, de mutualiser le coût de personnels qui ont des compétences assez pointues et de rationaliser les investissements, la façon de travailler et d'optimiser ces coûts. Monsieur le Président répète que cela fait partie des objectifs et que cela sera à mesurer au bout de quelques mois, voire d'une année. Concernant les achats, il faut aussi avoir bien en tête que le territoire est quand même vaste (38 communes, 800 kilomètres carrés) avec un certain nombre d'artisans sur le territoire, Monsieur le Président explique qu'il ne faut pas perdre ce sens de la proximité et de la réactivité.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1, R.2313-3, R.2313-8 ;

VU le Code général de la fonction publique, et notamment son article L.313-1 ;

VU l'avis du Comité social territorial du 05 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de recrutements sur emplois permanents, de réussites à concours et d'avancements de grade au sein des services de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, il convient de créer les postes correspondants ;

CONSIDÉRANT que toute augmentation de plus de 10 % de la durée hebdomadaire de travail doit être précédée d'un avis du Comité social territorial ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de modifier le poste suivant, à compter du 21 novembre 2025 :
 - *1 poste d'adjoint technique, de 19 heures hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires ;
- de créer le poste suivant, à compter du 21 novembre 2025 :
 - *1 poste de rédacteur, temps complet ;
 - *1 poste d'agent de maîtrise, temps complet ;
 - * 1 poste d'ingénieur, temps complet ;
 - * 1 poste d'adjoint administratif, temps complet ;
 - * 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps non complet, de 10 heures 55 minutes hebdomadaires
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025, chapitre 012 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier

4 - ADHÉSION AU SERVICE MOBILITÉ ET ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES – RENOUVELLEMENT

Le Centre de Gestion des Deux-Sèvres propose un dispositif, porté par le service mobilités : le Conseil en évolution professionnelle.

Cette mission permet à chaque agent de bénéficier d'une opportunité de faire le point sur sa situation professionnelle et de mettre en œuvre une stratégie visant son évolution professionnelle, le développement de ses compétences, une mobilité interne ou externe, etc.

Elle est destinée aux agents titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels sur un emploi permanent (contrat de 6 mois minimum), en recherche de transition professionnelle.

L'adhésion, d'un coût de 150 euros pour 2 ans, permet :

- un accompagnement individuel par le conseiller en évolution professionnelle, pour 6 heures maximum par agent (nombre d'agents bénéficiaires illimité). Il est gratuit et confidentiel.*
- un accompagnement personnalisé, qui peut être mis en place avec un coût horaire supplémentaire de 75 €/heure, pour 20 heures au total (1 500 €).*

La Communauté de communes est déjà adhérente depuis 2 ans. Le renouvellement de l'adhésion nécessite l'accord préalable de la collectivité.

La convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle jointe à la présente délibération a pour objet de définir les modalités d'adhésion, la durée et le coût.

Madame Marie-Noëlle BEAU, rapporteur, indique qu'il est possible de faire bénéficier les agents d'une aide pour qu'ils puissent faire le point sur leur parcours professionnel. Cette adhésion leur permet de bénéficier d'un accompagnement.

Monsieur Alain GUICHET demande ce que la communauté de communes a à gagner à favoriser le départ des agents qui travaillent bien.

Madame Marie-Noëlle BEAU répond que cela peut être une mobilité interne et que ce n'est pas qu'un départ.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment, l'article L.115-4, L.421-1 et suivants, l'article L.422-1 et suivants, l'article L.452-25 et suivants,

VU l'article 1er de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle » ;

VU le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 3 du CDG79 en date du 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle ;

VU la délibération n° CCPG 110-2023 du Conseil communautaire en date du 15 juin 2023 approuvant l'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres ;

CONSIDÉRANT la proposition du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres d'adhérer au service mobilités et évolution professionnelle, afin de permettre aux agents de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de bénéficier d'un accompagnement par un Conseiller en évolution professionnelle ;

CONSIDÉRANT les souhaits de mobilité des agents recueillis par le service Ressources Humaines, et l'opportunité pour la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine de continuer à leur faire bénéficier d'un outil supplémentaire à moindre coût ;

Le Président présente la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres qui a pour objet de définir les modalités d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle, la durée et son coût.

Le Président propose à l'assemblée de signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres et de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 euros pour deux ans.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres pour une durée de deux ans, ci-annexée, ainsi que tout document relatif à ce sujet,
- de régler l'adhésion au service d'un montant de 150 €,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025.

FINANCES

5 - MARCHÉS DES ASSURANCES – LOT 2 « RESPONSABILITÉ CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N° 5

Les contrats d'assurance de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ont été notifiés à la suite d'une consultation organisée en juillet 2020 conformément aux articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Le lot n° 2 « Assurance Responsabilité civile et Risques Annexes » a été attribué au cabinet PNAS et les compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement, et conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021, pour une prime annuelle TTC de 2 198,20 € s'agissant de la prestation supplémentaire – Protection juridique personne morale. Ce marché arrivera à échéance au 31 décembre 2025.

Au terme du cahier des charges, il est convenu que les garanties, plafonds, franchises, primes sont indexés sur la base de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires hors charges sociales, patronales y compris budgets annexes.

Il est nécessaire de procéder à un avenant n° 5 pour procéder au paiement de la cotisation 2025.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il y a de nombreuses délibérations concernant le secteur finances, assurances et marchés publics. La première délibération concerne le marché des assurances actuel, à savoir un avenant n° 5 sur un contrat qui vient à terme le 31 décembre 2025. Cet avenant n° 5 prévoit des crédits supplémentaires de 2 000 euros pour boucler le paiement de la cotisation 2025, sachant qu'il y aura une régularisation en début d'année 2026.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande publique ;

VU le Code des assurances ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG211-2020 en date du 19 novembre 2020, autorisant notamment le Président à signer le lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet Paris Nord Assurances Services (PNAS) et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG47-2023 en date du 23 mars 2023, approuvant la majoration de la cotisation annuelle due au titre de l'offre de base du lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, à hauteur de 459,23 € TTC ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG21-2024 en date du 15 février 2024, approuvant l'avenant n° 2 au lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance, actant le montant de la plus-value due, au titre de l'année 2022, d'un montant de 328,75 € TTC, en application de la clause de révision annuelle ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG41-2024 en date du 14 mars 2024, approuvant l'avenant n° 3 au lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du contrat d'assurance approuvant le changement de numéro d'identification au sein du système d'identification du répertoire des établissements (SIRET) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° CCPG68-2025 en date du 17 avril 2025, approuvant l'avenant n° 4 portant sur la revalorisation réglementaire à effet du 1er janvier 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que, par délibération du 19 novembre 2020, le Conseil communautaire a autorisé le Président à signer le lot n° 2 « responsabilité et risques annexes » du marché d'assurance conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement ;

CONSIDÉRANT que le cahier des clauses particulières prévoit que les garanties, plafonds, franchises, primes sont indexés chaque année sur la base de l'évolution des rémunérations des fonctionnaires hors charges sociales et patronales dans le cadre du lot n° 2 « responsabilité générale et risques annexes – Prestation supplémentaire Protection juridique personne morale » ;

CONSIDÉRANT qu'au vu de la vie du marché, il est rendu nécessaire d'augmenter le montant du marché pour pouvoir procéder au paiement de la cotisation annuelle 2025 pour un montant de 2 000 € TTC ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 5 au marché assurance Lot n° 2 « Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 011 – 6161 – 0209 – FINANC – 0209,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - MARCHÉS DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

*L'ensemble des assurances de la collectivité arrivent à échéance le 31 décembre 2025.
Le Cabinet PROTECTAS a assisté la Communauté de communes afin de préparer un cahier des charges de consultation des assureurs.*

Le contexte assurantiel fortement dégradé (catastrophes naturelles, émeutes...) et la mauvaise sinistralité de la Communauté de communes ont poussé la Communauté de communes à lancer un appel d'offres ouvert et à rédiger un cahier des charges laissant un maximum de souplesse aux candidats.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 13 novembre 2025 pour procéder à l'attribution du marché.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 13 novembre dernier et a examiné les quatre lots du marché des futurs contrats. Sur le lot n° 1 (Assurance « Dommages aux biens et risques annexes), c'est le cabinet SATEC avec la compagnie HELVETIA qui a été retenue par la Commission d'appel d'offres. Monsieur CUBAUD précise qu'il n'y avait qu'une seule offre sur chaque lot et qu'un lot est infructueux, ce qui a restreint le choix de la collectivité. Il explique qu'il s'agit de l'assureur actuel et qu'il faut se souvenir des conditions particulières de renouvellement, à savoir la dénonciation du contrat par la MAIF, la difficulté à obtenir un assureur, et d'obtenir un assureur relativement cher et avec des franchises particulièrement massives. Le nouveau contrat proposé par SATEC/HELVETIA est légèrement au contrat actuel (153 582 euros par rapport 148 760 euros) avec une amélioration des franchises parce que la franchise à 1 million d'euros doit descendre à

700 000 euros et cela descend un peu sur d'autres franchises. Monsieur CUBAUD explique que cela reste trop important pour pouvoir l'activer en cas de sinistres, dans la plupart des cas, mais cela permet d'avoir une offre, ce qui stoppe la tendance avec l'explosion des coûts des assurances. Concernant le lot 2 (Assurance « Responsabilité et risques annexes »), c'est le Cabinet PNAS/Compagnies AREAS et CFDP qui ont été retenus pour un montant de 28 527,68 euros, ce qui est légèrement supérieur au contrat et au marché initial. Monsieur CUBAUD indique qu'il y a deux prestations supplémentaires éventuelles que la Commission d'appel d'offres propose de retenir, qui avaient déjà été retenues, et qui restent sur des montants assez similaires à l'offre précédente. Il précise que c'est le même assureur sur ce contrat. L'élu explique que le lot infructueux est le l'Assurance « Flotte automobile et risques annexes », ce qui était une surprise puisqu'il ne s'agit pas du lot le plus complexe et qu'il y a assez d'assureurs qui répondent régulièrement sur le marché. Monsieur CUBAUD indique qu'il y a une question de délai, que le dossier n'a pas été traité à temps et qu'aucune réponse n'a été apportée. Il explique qu'il est proposé de déclarer le lot comme infructueux, et la Commission d'appel d'offres propose de prolonger le contrat actuel de neuf mois pour laisser le temps de refaire une consultation et de le faire par avenir. Dans ces cas-là, si la délibération est adoptée, il y aura une délibération sur un avenir de prolongation qui sera soumis au Conseil du 18 décembre. Concernant le lot 4, « Protection juridique des personnes physiques », Cabinet PNAS/Compagnie PROTEXIA, celui-ci connaît une légère augmentation pour un montant annuel de 839,60 euros.

Monsieur le Président indique avoir un regret quant au fait de ne pas avoir eu de propositions des assurances locales concernant les risques immobiliers, mobiliers, ce qui est un peu dommage, malgré quelques engagements de Direction générale qu'ils avaient reçus il y a un certain temps. Il ajoute qu'il n'est pas possible de s'autoassurer puisque la responsabilité civile tomberait si la collectivité n'avait pas d'assurance en bonne et due forme, ce qui est fortement dommageable. Monsieur le Président suggère que les assurances se réinterrogent sur leur façon de travailler, en particulier, en direction des collectivités, notamment lorsque celles-ci ont une sinistralité forte, même s'il estime que celle de Parthenay-Gâtine est plutôt très modérée au regard d'autres collectivités puisque les catastrophes naturelles et les émeutes ont peu de répercussions sur le territoire de Parthenay-Gâtine. Il estime que l'excuse est un peu forte à son sens.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code de la Commande publique, notamment ses articles L.2124-2, R. 2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 ;

VU le Code des assurances ;

VU le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 13 novembre 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 14 octobre 2025 ;

VU le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDÉRANT que divers contrats d'assurance de la Communauté de Communes Parthenay Gâtine arrivent à échéance au 31 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une consultation des compagnies d'assurances a été lancée selon la procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

CONSIDÉRANT que les risques concernés, à couvrir pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} janvier 2026, ont été décomposés en quatre lots distincts :

- Lot n° 1 « Dommages aux biens et risques annexes »,
- Lot n° 2 « Responsabilité et risques annexes »,
- Lot n° 3 « Flotte automobile et risques annexes »,
- Lot n° 4 « Protection juridique des personnes physiques

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'ouverture des plis et de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres a décidé de retenir les candidats et offres détaillés ci-après :

- Lot n° 1 Assurance « Dommages aux biens et risques annexes » :
 - * Candidat : Cabinet Satec/Compagnie HELVETIA
 - * Offre : offre variante libre n° 1 Limite contractuelle d'Indemnité (LCI) à 19 000 000 €
 - * Taux : 1,4902 (sans les honoraires du courtier)
 - * Prime annuelle : 148 780,62 € TTC
- Lot n° 2 Assurance « Responsabilité et risques annexes » :
 - * Candidat : Cabinet PNAS/Compagnies AREAS et CFDP
 - * Offre : Offre de base
 - Franchises : franchises prévues à l'acte d'engagement
 - Taux : 0,74 % HT du budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 28 527,68 € TTC
 - * Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Protection juridique personne morale
 - Taux : 0,023 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 2 225,65 € TTC
 - * Prestation supplémentaire éventuelle n° 2 : Responsabilité atteinte à l'environnement (y compris toutes les extensions)
 - Prime annuelle : 3 704,26 € TTC
- Lot n° 3 Assurance « Flotte automobile et risques annexes » :
 - Déclaration sans suite en raison de l'infructuosité pour absence d'offres.
- Lot n° 4 « Protection juridique des personnes physiques »
 - * Candidat : Cabinet PNAS/Compagnie PROTEXIA
 - * Prime annuelle : 839,60 € TTC

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et 1 abstention, décide :

- de retenir les entreprises et les offres énoncées ci-dessus pour les montants indiqués,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2026,
- de déclarer le lot 3 Flotte automobile et risques annexes sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence de pli reçu,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - FIN DE MISE À DISPOSITION DE BIENS À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

Par délibération en date du 13 mars 2014, le Conseil communautaire a décidé de l'harmonisation de la compétence optionnelle « Petite Enfance, enfance et jeunesse » sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à compter du 1er août 2014.

Par délibération en date du 29 octobre 2015, le Conseil communautaire a approuvé les termes de procès-verbaux de mise à disposition dont le site du « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF) » situé sur la Commune d'Amailloux avec une prise d'effet au 1er août 2014 afin de permettre d'exercer la compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Le site du PIAF d'Amailloux n'est plus exploité par le service Petite enfance de la Communauté de communes. Par conséquent, il est proposé de restituer le bien à la Commune d'Amailloux à effet du 1er janvier 2026.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique qu'il s'agit de la fin de la mise à disposition du bâtiment à Amailloux, qui était le PIAF (Point d'Information et d'Accompagnement des Familles) qui est déjà fermé depuis pas mal de temps et que la commune souhaitait récupérer pour des projets municipaux. Il précise qu'il s'agit d'une fin de mise à disposition considérant que la communauté de communes n'utilisait plus ce bâtiment.

Madame Nathalie BRESCIA confirme qu'il s'agit d'un bâtiment qui intéresse sa commune puisqu'il y a de nombreux projets le concernant.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 octobre 2015 portant mise à disposition de bâtiments pour l'exercice de la compétence optionnelle « Petite enfance, enfance et jeunesse » et notamment du site « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF) » à effet du 1er août 2014 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 1er décembre 2015 portant mise à disposition du site « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles (PIAF) à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine à effet du 1er août 2014 ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine n'occupe plus le site du PIAF sur la commune d'Amailloux pour l'exercice de sa compétence « Petite enfance, enfance et jeunesse » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune d'Amailloux de reprendre possession de ce bâtiment pour un usage municipal ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la fin du procès-verbal de mise à disposition du site du « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles » sur la Commune d'Amailloux à effet du 1er janvier 2026,
- d'autoriser le Président à signer tous documents relatifs à ce dossier.

8 - ACQUISITION DES PARCELLES ALSH À SAINT-MARTIN DU FOUILLOUX

Dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse » et plus précisément « construction, entretien, fonction et gestion, et soutien des accueils de loisirs sans hébergement », la Communauté de communes a pour projet d'aménager une structure ALSH, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

La Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a pour projet l'aménagement d'une structure ALSH, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux.

Avec ce projet, sur le territoire du Pays Ménigoutais, les objectifs sont :

- l'amélioration de l'offre éducative ;*
- l'accueil des enfants et des professionnels dans des conditions optimales ;*
- l'accessibilité de service ;*
- le maintien de l'offre d'un service enfance jeunesse sur le territoire du Pays Ménigoutais.*

Le projet prévoit la rénovation de l'ancienne école élémentaire de la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, dans le respect des recommandations d'accueil du jeune enfant. L'effectif maximum accueilli sera de 50 enfants.

Afin de permettre la construction de ce bâtiment, il est nécessaire de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux pour l'euro symbolique.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que la communauté de communes a pour projet l'aménagement d'une structure ALSH, la première pierre ayant été posée récemment, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux. Les objectifs de ce projet sont l'amélioration de l'offre éducative, l'accueil des enfants et des professionnels dans des conditions optimales, l'accessibilité de service, le maintien de l'offre d'un service enfance-jeunesse sur le territoire du Pays Ménigoutais en partenariat avec le centre social.

Dans ce cadre-là, il y a une cession à l'euro symbolique par la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, de l'emprise du bâtiment ainsi que d'une bande de terrain qui est face aux grandes vitres et face à la forêt, jusqu'à la limite de haie, de toute l'emprise nécessaire au projet.

Monsieur CUBAUD ajoute que l'acquisition sera faite par acte administratif, ce qui n'entraînera aucun frais de notaire pour cette opération.

Monsieur Patrice BERGEON souhaite simplement dire que des réunions de chantier ont lieu tous les jeudis, que Jean-Paul CHAUSSONEAUX est présent, que cela se passe très bien. Il ajoute qu'il a été possible de constater, cet après-midi, que les murs sont levés, cela note une évolution par rapport à la pose de la première pierre. Monsieur BERGEON ajoute que la météo est clémente et que cela fait plaisir de revoir un bâtiment remonter en lieu et place de celui qui a été démolí dernièrement.

Monsieur le Président ajoute que les enfants seront certainement contents de trouver un lieu adapté.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1311-13 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.3221-1 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Saint-Martin-du-Fouilloux en date du 28 juillet 2025 approuvant la cession des parcelles nécessaires au projet pour l'euro symbolique ;

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière » en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux est propriétaire des parcelles cadastrées comme suit :

Commune	Section	Numéro	Superficie
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	483	8 a 60 ca
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	783	13 a 37 ca

Saint-Martin-du-Fouilloux	B	784	5 ça
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	780	2 a 48 ça
Saint-Martin-du-Fouilloux	B	600	11 ça

CONSIDÉRANT le projet de création d'un ALSH à Saint-Martin-du-Fouilloux ;

CONSIDÉRANT que ce projet est porté par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine dans le cadre de l'exercice de la compétence supplémentaire « petite enfance, enfance, jeunesse » et plus précisément « construction, entretien, fonction et gestion et soutien des accueils de loisirs sans hébergement » ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Communauté de communes de se porter acquéreur, à l'euro symbolique, des parcelles cadastrées section B, numéros 483, 783, 784, 780 et 600, afin de l'intégrer à l'emprise globale de son projet de construction d'ALSH ;

CONSIDÉRANT que la commune conserve un droit de passage et de servitude sur la parcelle B 780 pour accéder aux parcelles B 778, 779, 781 et 782 qui lui appartiennent ;

CONSIDÉRANT qu'une servitude sera créée afin de permettre à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux d'accéder et d'utiliser la cuve à fioul sur la parcelle B 780 ;

CONSIDÉRANT que cette acquisition foncière peut faire l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seraient pris en charge par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section B, numéros 483, 783, 784, 780 et 600, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'euro symbolique,
- d'approuver la prise en charge, par la Communauté de communes, des frais de géomètre relatifs au bornage desdites parcelles et des frais de publicité foncière,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025, au chapitre 21,
- d'autoriser Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-Président, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

9 - CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DÉFINITIVE 2025

La commission d'évaluation des transferts de charges s'est réunie le 18 novembre 2024 pour évaluer les transferts de charges portant sur :

- *L'évaluation de la compétence « planification » ;*
- *La restitution de la compétence supplémentaire « action environnementale » avec la restitution du site de la Digue de la Forge à Fer à la Commune de la Peyratte ;*
- *La restitution de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » avec la restitution du site « Bois Pouvreau » à la Commune de Ménigoute.*

Le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité des commissaires présents a été transmis au mois de décembre 2025 par la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine à l'ensemble des communes afin d'obtenir son approbation.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, revient sur l'historique puisqu'il s'agit d'un long processus. Une CLECT s'est réunie le 18 novembre 2024 pour évaluer les transferts de charge portant sur :

- l'évaluation de la compétence planification ;
- la restitution de la compétence supplémentaire action environnementale avec la restitution du site de la Forge à fer à la commune de La Peyratte ;

- la restitution de la compétence supplémentaire création aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques avec la restitution du site de Bois Pouvreau à la commune de Ménigoute.

Le rapport de la CLECT avec les impacts sur les attributions de compensation avait été approuvé à l'unanimité des commissaires présents à cette période. Il a fallu attendre les délibérations des 38 communes qui se sont effectuées. Après ces délibérations, la communauté de communes doit à nouveau délibérer pour l'attribution de compensation définitive pour l'année 2025 compte tenu de ces transferts de charges.

Monsieur le Président indique que la décision proposée fait suite à un premier toilettage des compétences.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU le rapport final de la Commission Locale des Évaluations des Charges (CLECT) en date du 18 novembre 2024 portant l'évaluation de la compétence « planification » ; la restitution de la compétence supplémentaire « action environnementale » avec la restitution du site de la Digue de la Forge à Fer à la Commune de la Peyratte ; la restitution de la compétence supplémentaire « création, aménagement et gestion des équipements et des sites touristiques » avec la restitution du site « Bois Pouvreau » à la Commune de Ménigoute et la modification des évaluations de charges transférées ;

VU les délibérations des 38 communes membres de la Communauté de communes relatives à l'approbation de ce rapport :

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS

Communes	Population (DGF 2024)	2024		Impact compétence Planification	Impact Retour du site Digue de la Forge à fer	Impact Retour du site Bois Pouvreau	2025		Conseil Municipal
		Percoit de la CCPG	Verse à la CCPG				Percoit de la CCPG	Verse à la CCPG	
1 Adilly	328	20 766,98 €	441,72 €				21 208,70 €	14/01/2025	X
2 Alionne	670	15 430,00 €	726,83 €				14 703,17 €	10/02/2025	X
3 Amailloux	858	67 123,00 €	1 014,53 €				66 108,47 €	07/01/2025	X
4 Aubigny	179	29 955,00 €	255,60 €				29 699,40 €	20/01/2025	X
5 Azay sur Thouet	1181	15 780,74 €	1 186,14 €				14 594,60 €	08/01/2025	X
6 Châtillon sur Thouet	2683	132 712,95 €	2 161,35 €				134 874,30 €	15/01/2025	X
7 Doux	238	50 922,00 €	318,92 €				50 603,08 €	10/02/2025	X
8 Fenery	301	18 252,33 €	346,27 €				18 598,60 €	20/01/2025	X
9 Fomperron	425	45 205,68 €	493,11 €				44 712,57 €	20/01/2025	X
10 Gourgé	1015	28 571,17 €	1 395,34 €				27 175,83 €	29/01/2025	X
11 La Chapelle Bertrand	486	21 426,05 €	560,83 €				20 865,22 €	13/01/2025	X
12 La Ferrière en Parthenay	779	74 520,03 €	782,14 €				73 737,89 €	20/01/2025	X
13 La Peyratte	1167	124 519,01 €	1 365,99 €	878,00 €			122 275,02 €	11/02/2025	Refus
14 Légeon	374	14 033,69 €	474,10 €				13 559,59 €	20/01/2025	X
15 Le Retail	303	3 681,00 €	418,20 €				3 262,80 €	23/01/2025	X
16 Le Tallud	2053	141 810,56 €	1 758,24 €				143 568,80 €	10/02/2025	X
17 Les Chateliers	499	60 345,41 €	617,30 €				59 728,11 €	28/01/2025	X
18 Les Forges	273	51 769,00 €	642,97 €				51 126,03 €	12/02/2025	X
19 Lhoumois	149	16 944,32 €	183,81 €				16 760,51 €	13/02/2025	X
20 Ménigoute	927	126 762,00 €	1 052,60 €		0,00 €	125 709,40 €	07/02/2025	X	
21 Oroux	118	15 409,30 €	180,45 €				15 228,85 €	28/01/2025	X
22 Parthenay	9548	100 229,52 €	5 444,80 €				105 674,32 €	27/01/2025	X
23 Pompaire	2107	5 921,36 €	1 983,32 €				7 904,68 €	27/01/2025	X
24 Pougne Hérisson	388	12 512,24 €	438,38 €				12 073,86 €	29/01/2025	X
25 Pressigny	225	21 084,00 €	378,98 €				20 705,02 €	21/01/2025	X
26 Reffannes	400	33 388,90 €	495,54 €				32 893,36 €	22/01/2025	X
27 Saint-Aubin le Cloud	1853	4 226,09 €	2 052,91 €				2 173,18 €	18/02/2025	Refus
28 Saint-Germier	273	41 891,46 €	465,44 €				41 426,02 €	10/01/2025	X
29 Saint-Martin du Fouilloux	265	34 799,58 €	524,33 €				34 275,25 €	13/01/2025	X
30 Saurais	195	16 122,00 €	233,96 €				15 888,04 €	14/01/2025	X
31 Secondigny	1905	39 836,00 €	2 007,19 €				37 828,81 €	13/01/2025	X
32 Saint-Germain de Longue Chaume	405	40 400,03 €	417,58 €				39 982,45 €	28/01/2025	X
33 Thenezay	1497	134 388,04 €	1 838,67 €				132 549,37 €	27/01/2025	X
34 Vasles	1835	213 882,45 €	2 569,86 €				211 312,59 €	20/10/2025	X
35 Vaußeroux	351	52 953,06 €	480,79 €				52 472,27 €	21/01/2025	X
36 Vautebis	133	15 815,00 €	199,24 €				15 615,76 €	21/01/2025	X
37 Vernoux en Gâtine	673	98 242,00 €	1 048,72 €				97 193,28 €	18/02/2025	X
38 Viennay	1122	112 700,59 €	1 126,32 €				111 574,27 €	27/01/2025	X
TOTAL des AC	38181	1 634 638,84 €	419 693,70 €	38 082,47 €	878,00 €	0,00 €	1 607 814,07 €	431 829,40 €	

VU l'avis favorable de la Commission « Finances et Optimisation financière » qui s'est tenue le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la majorité qualifiée est atteinte et que ce rapport est donc adopté ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de prendre acte du vote des communes sur le rapport final de la CLECT du 18 novembre 2024 ;
- de prendre acte que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé ;
- de fixer les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 et suivantes, comme indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- de fixer la périodicité des versements des attributions de compensation mensuellement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉ PAR LES AGENTS COMMUNAUTAIRES POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE PARTHENAY-GÂTINE

Dans le cadre de leurs missions, des agents communautaires ont payé sur leurs deniers personnels des dépenses qui relèvent de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Il s'agit des agents suivants :

- CHAUSSONEAUX Jérôme pour 56,17 €
- DELORME Etienne pour 27,25 €
- DIRAT Laurie pour 30,00 €
- MASSON Karine pour 133,26 €

Il est convenu de procéder au remboursement des agents pour les frais occasionnés sur production de justificatifs.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique que ce ne sont pas des montants importants, mais pour assurer la continuité d'actions, les agents avaient avancé ces sommes. Il ajoute que ce n'est pas orthodoxe, mais que pour régulariser et leur rembourser, au vu des justificatifs, il faut procéder par délibération. Monsieur CUBAUD indique que c'est inhabituel de voir cette délibération parce que, jusqu'alors, cela fonctionnait par certificat administratif, mais le SGC de Saint-Maixent-l'Ecole exige, aujourd'hui, une délibération. Il ajoute que des certificats administratifs continuent d'être acceptés sur d'autres territoires, mais ce n'est pas le même SGC.

Monsieur Didier GAILLARD explique qu'il y a exactement la même chose au Pays de Gâtine, sauf qu'une délibération est prise au début d'année et que celle-ci est valable pour l'année sans nommer les personnes.

Monsieur Olivier CUBAUD indique que cette piste va être explorée pour simplifier encore plus.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis de la Commission des Finances qui s'est réunie le 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que les dépenses engagées par les agents étaient nécessaires afin d'assurer la continuité de la mission de service public ;

CONSIDÉRANT que la nécessité de devoir payer les dépenses immédiatement à la suite du défaut de fonctionnement de la carte achat ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage à procéder au remboursement des sommes qui ont été indûment payées par les agents ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les demandes de remboursement des frais engagés par les personnes suivantes :

- CHAUSSONEAUX Jérôme pour 56,17 €
- DELORME Etienne pour 27,25 €
- DIRAT Laurie pour 30,00 €
- MASSON Karine pour 133,26 €

- de dire que les dépenses seront imputées sur le budget 2025 correspond à l'objet des dépenses réalisées ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2025

Le service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École propose à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine d'admettre en non-valeur les créances émises pour un montant de 45 789,23 €.

Il s'agit de créances émises entre 2013 et 2022, dont les poursuites de recouvrement se sont révélées sans effet.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, propose d'admettre en non-valeur la somme de 45 789,23 euros pour des sommes qui n'ont pas pu être recouvrées sur la période 2013 à 2022. Il précise qu'il s'agit à 95 % de factures d'eau et d'assainissement et à 5 % d'ordures ménagères. L'élu explique que ce sont essentiellement des petites sommes de particuliers.

Monsieur le Président indique qu'il serait préférable d'avoir moins de contrôles tatillons sur la façon de gérer et un peu plus de travail sur le recouvrement de ces valeurs. Monsieur le Président déclare qu'il n'en dira pas plus puisque cela est suffisant.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la liste des admissions en non-valeurs proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École, arrêtée au 10 juillet 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financières », réunie en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition du service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École d'admettre en non-valeurs les créances émises entre 2013 et 2022 pour un montant total de 45 789,23 € ;

CONSIDÉRANT que ces créances n'ont pas été recouvrées, car les poursuites se sont révélées sans effet ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en non-valeurs la somme de 45 789,23 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale sur la période de 2013 à 2022 pour le motif suivant : poursuites sans effet ;
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 65 – 6541 – divers services – FINANC ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN PRODUITS IRRÉCOUVRABLES 2025

Le Service de Gestion Comptable de St-Maixent l'École propose à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine d'admettre en créances irrécouvrables les créances émises sur le budget principal pour un montant de 131 818,79 €.

Le motif du non-recouvrement est le suivant :

- *Surendettement : 3 260,75 €*
- *Redressement Judiciaire-Liquidation Judiciaire : 128 558,04 €*

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que le montant de 131 818,79 euros est plutôt un montant inhabituellement élevé qui couvre une période de 2004 à 2024. Il explique qu'il y a 3 260 euros pour du surendettement, le reste étant des redressements et des liquidations judiciaires pour un montant de 128 000 euros. Monsieur CUBAUD signale qu'un seul dossier fait, à lui seul, presque 100 000 euros, à savoir l'ancien gestionnaire du camping de Bois-Vert avec des loyers impayés et des factures d'eau sur la période de 2013 à 2019. Il explique qu'il n'y a pas d'autres solutions que d'effacer ce dossier, qui représente 80 % du total, raison pour laquelle le montant est inhabituellement élevé.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la liste des admissions en créances irrécouvrables proposée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École pour le budget principal arrêtée au 10 juillet 2025 ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation Financière », réunie en date du 14 octobre 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'admettre en créances irrécouvrables la somme de 131 818,79 € sur le budget principal et qui n'a pu être recouvrée par le Service de Gestion Comptable de Saint-Maixent-l'École sur la période de 2004 à 2024 pour les motifs suivants :
 - Surendettement et décision d'effacement de la dette,
 - Liquidation judiciaire,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025 à l'imputation 65 – 6542 – 0209 – FINANC – 0209 ;
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

Pour assurer les besoins de financement des opérations d'investissement inscrites au budget principal 2025 de la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, une consultation a été lancée auprès des différents établissements bancaires dans la limite des crédits inscrits au budget 2025, à savoir 2 254 000 €.

La consultation a été lancée pour un montant de 1 000 000 €.

Les propositions reçues des établissements bancaires sont les suivantes :

	Conditions financières				IRA	Validité
	Amortissement	Taux	Prd	Frais		
  	1M€ Amortissement constant	Taux fixe : 3,83%	Trim	3 000€	Actuarielle	12/11/25
		Livret A + 0,90%		2 500€	Forfaitaire 5%	17/11/25
		Taux fixe 4,52%		1 000€	Actuarielle	20/11/25
		Taux fixe : 3,64% (Act/360) => 3,69% (30/360)		0€	Actuarielle (Soulté)	Top de marché
		Euribor 3 mois + 0,93%*				
		Euribor 3 mois+ 0,67% floor à 2,67%				

* floor au niveau de la marge

Après analyse, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Épargne sur une durée de 20 ans au taux variable Livret À + 0,90 % de marge.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, rappelle que 2 254 000 euros d'emprunt prévisionnel pour 2025 avaient été inscrits budgétairement et que, finalement, le montant de 1 000 000 euros suffira à boucler les investissements de l'année 2025. Il ajoute que ce n'est pas inhabituel, même si la collectivité craignait de devoir emprunter plus qu'un million d'euros, mais la situation a réussi à être confortée. Monsieur CUBAUD indique que la solution proposée est celle de la Caisse d'Épargne, sachant qu'il y avait une offre moins intéressante du Crédit Agricole et de la Société Générale. Il ajoute que le montant est d'un million d'euros pour une durée de 20 ans pour financer les investissements 2025.

Le taux d'intérêt annuel est le taux variable Livret À + 0,90, ce qui est un taux variable sécurisé puisqu'il est indexé sur le livret A, ce qui ferait, aujourd'hui, 1,7 + 0,9 de marge, les autres offres étant à 3,5 %. Monsieur CUBAUD indique qu'il y a d'autres détails sur les frais de dossier, les remboursements anticipés et explique que c'est une offre qui semblait assez satisfaisante.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière », réunie en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin de financer les opérations d'investissement inscrites au budget 2025 ;

CONSIDÉRANT la proposition faite par la Caisse d'Épargne :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement des investissements 2025
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt annuel : taux variable Livret À + 0,90 % de marge
- Base de calcul des intérêts : exact sur 360
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant

- Frais de dossier : 2 500 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Date de point départ de l'amortissement : Déblocage des fonds sous 24 mois max
- Typologie Gissler : 1A

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la souscription d'un contrat d'emprunt auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant de 1 000 000 € suivant les conditions définies ci-dessus,
- de dire que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- d'autoriser le Président à signer le contrat d'emprunt, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

14 - BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2025

Il y a lieu de modifier le budget principal de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine comme ci-dessous, afin de permettre de prendre en compte les dépenses liées aux admissions en non-valeurs, admissions en produits irrécouvrables, le versement des assurances et des opérations techniques patrimoniales.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, explique qu'il s'agit essentiellement de la conséquence des créances irrécouvrables, des admissions en non-valeur, de l'assurance ainsi qu'un montant supplémentaire sur des prestations techniques. Monsieur CUBAUD répète que cela découle de l'ajustement en lien avec les délibérations précédentes pour mettre la trame budgétaire en conformité avec ces évolutions.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° CCPG96-2025 du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2025 approuvant la décision modificative n° 1-2025 du Budget Principal ;

VU l'avis de la commission « Finances et Optimisation financière » réunie en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre en compte les admissions en non-valeurs et des produits irrécouvrables proposées par le Service de Gestion Comptable de St-Maixent l'école ;

CONSIDÉRANT le besoin complémentaire de dépenses pour les assurances de la Communauté de communes ;

CONSIDÉRANT le besoin pour la réalisation d'opération technique patrimoniale ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 2-2025 du Budget Principal développée ci-après :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	6161	0209	FINANC	0209	4 900,00 €
D	65	6541	0209	FINANC	0209	45 790,00 €
D	65	6542	0209	FINANC	0209	131 850,00 €
D	65	65748	6330	TOUPAT	6330	26 200,00 €
D	67	673	0209	FINANC	0209	55 331,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						264 071,00 €

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	023	023	01	FINANC	0209	- 58 740,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						- 58 740,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						205 331,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	70	70876	0202	RESHUM	0202	55 331,00 €
R	73	7351	01	FINANC	0209	15 000,00 €
R	73	7352	01	FINANC	0209	35 000,00 €
R	74	74833	01	FINANC	0209	38 000,00 €
R	74	74834	01	FINANC	0209	29 000,00 €
R	74	74888	01	FINANC	0209	33 000,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						205 331,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						205 331,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 31 957 535 € + 205 331 € = 32 162 866 €.)

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D								
TOTAL des Dépenses Réelles								0,00 €
D			041	204412	01	FINANC	0209	187 000,00 €
D			041	271	01	FINANC	0209	27 780,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres								214 780,00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement								214 780,00 €

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R			16	1641	01	FINANC	0209	58 740,00 €
TOTAL des Recettes Réelles								58 740,00 €
R			041	211	01	FINANC	0209	187 000,00 €
R			041	2748	01	FINANC	0209	27 780,00 €
R			021	021	01	FINANC	0209	- 58 740,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres								156 040,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement								214 780,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 10 273 334 € + 214 780 € = 10 488 114 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 2-2025 du Budget Principal ci-dessus détaillée,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1-2025

Il y a lieu de modifier le budget annexe « ZAE La Bressandière » de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, comme indiqué ci-dessous, afin de réaliser une dépense d'entretien des espaces verts et la régularisation d'opérations techniques.

Monsieur Olivier CUBAUD, rapporteur, indique que cela concerne le budget annexe de la Bressandière pour des travaux d'espaces verts et un besoin à hauteur de 440 euros nécessaire pour l'entretien des espaces verts de la ZAE.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Finances et optimisation financière », réunie en date du 14 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT le besoin de réalisation de l'entretien des espaces verts de la ZAE ;

CONSIDÉRANT la réalisation des opérations de régularisation des rattachements 2024 vers le budget 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'inscrire des crédits complémentaires ;

CONSIDÉRANT la proposition de décision modificative n° 1-2025 du Budget annexe « ZAE La Bressandière » développée ci-après :

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	61521	60	TECHNI	60	140,00 €
D	011	61521	60	ECONOM	60	300,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						440,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordre						
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						440,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	75888	60	TECHNI	60	140,00 €
R	75	75888	60	ECONOM	60	300,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						440,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Recettes d'Ordre						
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						440,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 13 217,58 € + 440,00 € = 13 657,58 €.)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la décision modificative n° 1-2025 du Budget annexe « ZAE La Bressandière » ci-dessus détaillée,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

QUALITÉ DES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

16 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 3 « TERRASSEMENTS – VRD » – AVENANT N° 1

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 19 lots.

Par délibération n° CCPG85-2024, en date du 23 mai 2024, les lots ont été attribués. Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, certains des lots nécessitent des modifications.

Il s'agit du lot :

- Lot 3 « Terrassements – VRD »

Les modifications sont dues à un rajout d'une culotte de raccordement en PVC, d'une boîte de branchement simple sortie D160 et d'une tête de tabouret préfabriquée recouverte d'un tampon hydraulique.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, indique qu'il y a une série d'avenants sur la construction du centre de jeunesse Maurice Caillon et que ces avenants arrivent en fin de chantier. Sur le lot 3, terrassement – VRD, il y a différents ajouts de matériel pour un montant de 7 080 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multiaccueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans le lot 3 du marché de réhabilitation du centre de jeunesse de Maurice Caillon, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 1 au lot 3 « Terrassements – VRD » concerné ;

CONSIDÉRANT que des modifications de ce lot doivent être intégrées au **Lot 3 « Terrassements – VRD »** ;

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé du marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT l'avenant ci-annexé ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au lot 3 « Terrassements - VRD » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon, ci-annexé,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 « MENUISERIE EXTÉRIEURE » ET LOT 15 « PLOMBERIE – SANITAIRE » – AVENANTS N° 2

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 19 lots.

Par délibération n° CCPG85-2024, en date du 23 mai 2024, les lots ont été attribués.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, certains des lots nécessitent des modifications. Il s'agit des lots :

- Lot 8 « Menuiserie extérieure »
- Lot 15 « Plomberie – sanitaire »

Pour le lot 8 : Les modifications sont dues à l'installation de vantelles, de fourniture et de pose de stores intérieurs demandés par la Maîtrise d'Ouvrage.

Pour le lot 15 : Les modifications sont dues à divers ajustements demandés de la Maîtrise d'Ouvrage et d'utilisateurs, (robinet, évier, miroir...).

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, explique que le montant du lot 8 de l'avenant est de 7 123,90 euros et qu'il est demandé au Conseil de le valider. Pour le lot 15, il s'agit d'ajustements (robinets en plus, évier) pour 2 478,67 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle Enfance Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n° CCPG37-2025 du Conseil communautaire en date du 20 février 2025 approuvant l'avenant n° 1 du lot 8 « Menuiserie extérieure » ;

VU la délibération n° CCPG75-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant l'avenant n° 1 du lot 15 « Plomberie – Sanitaire » ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans les lots 8 et 15 du marché de réhabilitation du centre de jeunesse de Maurice Caillon, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 2 au lot 8 « Menuiserie extérieure » et lot 15 « Plomberie – Sanitaire » concernés ;

CONSIDÉRANT que des modifications de ces lots doivent être intégrées aux lots suivants :

- Lot 8 « Menuiserie extérieure » :
- Lot 15 « Plomberie – Sanitaire » :

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé du marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 2 au lot 8 « Menuiserie extérieure » et au lot 15 « Plomberie – Sanitaire » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon,
- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 23,
- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

**18 - MARCHÉ DE TRAVAUX ET DE RÉHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE
MAURICE CAILLON – LOT 9 – LOT 10 – LOT 17 – AVENANTS N° 3**

Par délibération n° CCPG128-2021 du 22 juillet 2021, le Conseil Communautaire a acté le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires.

Le projet consiste en la construction de 1 300 m² utiles, soit environ 1 600 m² de surfaces planchers et déconstruction d'environ 1 250 m².

Dans le cadre de cette réhabilitation, la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine a lancé un marché de travaux composé de 19 lots.

Par délibération n° CCPG85-2024, en date du 23 mai 2024, les lots ont été attribués.

Conformément à l'article R.2194-8 du Code de la commande publique, certains des lots nécessitent des modifications.

Il s'agit des lots :

Lot 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds » : Les modifications sont dues à un rajout d'un écran de cantonnement dans l'office.

Lot 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier » : Les modifications sont dues à divers ajustements, demandés de la Maîtrise d'Ouvrage et utilisateurs.

Lot 17 « Electricité » : Les modifications sont dues à des rajouts de fournitures et pose de moniteurs supplémentaires pour la vidéophonie et l'alimentation du four et du lave-vaisselle du local office, demandés de la Maîtrise d'Ouvrage.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX, rapporteur, explique que pour le lot 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds », il y a un rajout d'un écran de cantonnement dans l'office de la cuisine pour un montant de 450 euros. Sur le lot 10, Monsieur CHAUSSONEAUX déclare qu'il y a divers ajustements matériels pour un montant de 2 974,62 euros sur des menuiseries intérieures bois. Sur le lot 17, il y a des rajouts de différentes fournitures (pose de moniteur, vidéophonie) pour un montant de 5 867,48 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'article R.2194-8 du Code de la commande publique ;

VU la délibération n° CCPG128-2021 du Conseil communautaire du 22 juillet 2021, actant notamment le projet de réhabilitation du site Maurice Caillon de Parthenay, comprenant la création du multiaccueil « Le Relais des Petits » de 25 places minimum, ainsi que l'accueil de loisirs en régie communautaire, le RAM du secteur de Parthenay, le Relais des Parents et l'accueil des permanences des partenaires ;

VU la délibération n° CCPG160-2021 du Conseil communautaire du 21 octobre 2021, approuvant le plan de financement du Pôle Enfance ;

VU la délibération n° CCPG6-2022 du Conseil communautaire du 20 janvier 2022, ouvrant une autorisation de programme pour la construction d'un pôle multiaccueil Maurice Caillon à Parthenay ;

VU la délibération n° CCPG152-2023 du Conseil communautaire en date du 21 septembre 2023 approuvant l'avant-projet définitif ;

VU la délibération n° CCPG85-2024 du Conseil communautaire en date du 23 mai 2024 actant l'attribution aux entreprises ;

VU la délibération n° CCPG75-2025 du Conseil communautaire en date du 22 mai 2025 approuvant les avenants n° 1 des lots 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds », 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier », et 17 « Electricité » ;

VU la délibération n° CCPG126-2025 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant les avenants n° 2 des lots 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds », 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier », et 17 « Electricité » ;

VU l'avis de la commission « Qualité des équipements communautaires » en date du 20 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que des travaux supplémentaires, non prévus dans les lots 9, 10 et 17 du marché de réhabilitation du centre de jeunesse de Maurice Caillon, doivent être réalisés ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'établir un avenant n° 3 aux lots 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds », 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier », et 17 « Electricité » concernés ;

CONSIDÉRANT que des modifications de ces lots doivent être intégrées aux lots suivants :

Lot 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds »

Lot 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier »

Lot 17 « Electricité »

CONSIDÉRANT le bilan financier actualisé du marché ci-annexé ;

CONSIDÉRANT les avenants ci-annexés ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes des avenants n° 3 aux lots :

- Lot 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds »
- Lot 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier »
- Lot 17 « Electricité »

du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon,

- de dire que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025, chapitre 23,

- d'autoriser le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Monsieur Jean-Paul CHAUSSONEAUX rajoute que tous les avenants en plus représentent une augmentation de 2,03 % par rapport au montant initial du marché, ce qui est très peu par rapport au montant des marchés sur ce genre de marché.

Monsieur le Président ajoute que dans le cadre des marchés de travaux, il y a des clauses sociales, que celles-ci devaient représenter 1 385 heures, mais que celles-ci ont été portées à plus de 1 880 heures, soit 440 heures de plus de clauses sociales, ce qui est remarquable, d'une part, par le travail réalisé par l'ensemble des services et, d'autre part, par les entreprises qui, naturellement, ont fait cet « effort ». Monsieur le Président indique que le terme « effort » n'est pas le plus approprié puisque cela est vraiment inclus dans le process et que, lorsque les entreprises sont interrogées, la plupart d'entre elles s'y retrouvent bien et que, parfois, certaines personnes sont amenées à rester dans ces entreprises, ce qui est une belle chose. Il explique que cela fera l'objet d'un point lors de l'inauguration, mais que ce travail des agents, des élus et des entreprises mérite d'être souligné.

EAU POTABLE - ASSAINISSEMENT

19 - SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Monsieur le Président informe qu'il retire ce sujet en l'absence non prévue du rapporteur. Il sera de nouveau inscrit à l'ordre du jour du prochain Conseil communautaire.

20 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA GÂTINE – PRISE DE COMPÉTENCE DÉCI ET ENTRÉE DE NOUVEAUX MEMBRES

L'article L.2225-1 du Code général des Collectivités Territoriales précise que la défense extérieure contre l'incendie (DÉCI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin. La DÉCI est placée sous l'autorité du maire conformément à l'article L.2213-32 du Code général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président explique que cela peut être curieux parce que ce sont les communes qui adhèrent à la défense incendie, mais étant membre de la structure intercommunale, il appartient au Conseil Communautaire de prendre une délibération. Le syndicat des eaux s'est porté volontaire pour assurer cette compétence et il est proposé de lui donner cette faculté en modifiant ses statuts.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-17, L.5211-18,

VU la délibération du 3 octobre 2025 du Comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine portant modification des statuts pour intégrer l'adhésion de nouveaux membres et la prise de compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie au 1^{er} janvier 2026,

CONSIDÉRANT les demandes des communes pour adhérer au SMEG ;

CONSIDÉRANT les demandes des communes pour transférer la compétence DÉCI au SMEG ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AI, NUMÉRO 0262, A CHÂTILLON SUR THOUET

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique qu'il y a plusieurs ventes de terrain à l'ordre du jour ce soir, le premier étant le terrain qui se trouve au dernier rond-point sortie Châtillon direction Bressuire en face de la station gaz. Le terrain fait 7 268 mètres carrés, à 15 euros le mètre carré. L'acheteur est la Menuiserie Bodin, dont le siège social est à Parthenay.

Monsieur BEAUCHAMP indique que la Menuiserie Bodin est un spécialiste de menuiseries, fermetures, charpentes qui accompagne les particuliers et les professionnels.

Il ajoute que c'est une ancienne menuiserie puisqu'elle date de 1902 qui emploie une douzaine de salariés, répartis en trois équipes de pose avec différentes compétences. Il propose de faire voter cette première vente et indique que la Commission développement économique a donné un avis favorable le 15 juillet et la Direction immobilière de l'État avait estimé la valeur de ce terrain à 15 euros le mètre carré, soit un montant total de 109 020 euros HT.

Monsieur Didier GAILLARD voulait savoir s'il y aurait un magasin de présentation ou non.

Monsieur Claude BEAUCHAMP indique qu'il a déjà un showroom sur la rocade de Parthenay. Il précise que l'atelier se situe lui rue Henri Dunant et que l'entreprise veut s'agrandir à Châtillon-sur-Thouet puisqu'elle cherche un terrain depuis longtemps.

Monsieur Didier GAILLARD considère qu'il est normal de chercher un terrain puisque l'entreprise s'agrandit, mais il trouve dommage de vendre un terrain qui a pignon sur rue à une entreprise qui pourrait être en arrière-plan sans avoir particulièrement besoin de visibilité. Il souhaitait savoir s'il lui avait été proposé un autre terrain puisque cela serait peut-être sans incidence pour la société.

Monsieur le Président pense que ce terrain est visé également à des fins de communication. Il ajoute que s'il y a un showroom ou non, l'entreprise a envie de promouvoir son activité.

Monsieur Didier GAILLARD note que l'entreprise a déjà de la visibilité sur son autre site.

Madame Marie-Noëlle BEAU indique que la société n'a pas de visibilité à Parthenay puisqu'elle est située rue Henri Dunant, voie peu passagère. Elle ajoute qu'une entreprise a forcément besoin de visibilité, même s'il n'y a pas de showroom. À titre d'exemple, la CIGEC à Châtillon-sur-Thouet est une belle entreprise même si elle n'a pas de showroom.

Monsieur le Président pense que toutes les entreprises cherchent à avoir de la visibilité et indique que toutes les parcelles ne l'offrent pas.

Monsieur Pierre-Alexandre PELLETIER indique être surpris qu'un Conseil Communautaire intervienne dans la gestion d'une entreprise. Il explique qu'il est souvent mis en exergue que la gestion du privé est extraordinaire, que le terrain est à vendre depuis un certain temps, qu'une entreprise a un besoin de visibilité. Si celle-ci a une belle cour avec une belle rangée de camions marqués Bodin, cela serait certainement une très bonne communication pour elle. Monsieur PELLETIER affirme que la société a fait le bon choix et indique qu'il validera ce choix.

Monsieur Didier GAILLARD souhaitait juste vérifier la bonne adéquation de ce terrain à forte visibilité avec les besoins réels de l'acquéreur.

Monsieur le Président pense que toutes les entreprises ont besoin de visibilité.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération n° CCPG233-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le projet de la Menuiserie Bodin de développer son activité sur la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet ;

VU le courrier de la menuiserie Bodin en date du 2 juillet 2025 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, sur la ZAC de la Bressandière située sur la commune de Châtillon-sur-Thouet et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	0262	L'ÉTANG DE LA BOULAIE	72 a 68 ca
Total		Soit environ :	72 a 68 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Énergies Renouvelables », en date du 15 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 28 août 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AI, numéro 0262, ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet en zone 1AUz, à la somme de 15 €/m² HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 €/m² HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de la Menuiserie Bodin, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 0262, d'une surface d'environ 7 268 m² et située sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au prix de 15 €/m² HT ;
- de dire que la cession est assujettie à la TVA normale ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - VENTE DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AI, NUMÉROS 0236 ET 0237, A CHÂTILLON SUR THOUET

Les maçons coopérateurs réunis par abréviation : L.M.C.R, membre de la coopérative ORCAB, souhaite se développer en Deux-Sèvres à proximité de son partenaire l'ACEM situé sur la ZAC de la Bressandière à Châtillon-sur-Thouet. Afin de mener à bien ce projet, la coopérative souhaite procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section AI, numéros 0236 et 0237, sur la commune Châtillon-sur-Thouet, qui appartiennent à la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine.

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, explique que cette parcelle représente 17 292 mètres carrés à 15 euros par mètre carré, soit 259 000 euros. Il ajoute qu'il s'agit d'une coopérative, Les maçons coopérateurs, qui a son siège social à La Ferrière en Vendée. Il ajoute que la structure a été créée en 1980 à La Ferrière, qu'il s'agit d'une coopérative d'achat dont les adhérents sont un peu plus de 300 et que celle-ci emploie 70 collaborateurs. Deux sites ont déjà été créés (Maine-et-Loire et Loire-Atlantique) et le site de la Bressandière complétera l'implantation de l'entreprise dans l'ouest. L'activité de la coopérative est le commerce de gros, de matériaux de construction qui proposera ses services aux entreprises de la maçonnerie du territoire, comme le fait la SEM dans le domaine de la menuiserie. Ces deux établissements ont l'intention de mettre certains de leurs équipements en commun.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération n° CCPG233-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU le courrier des maçons coopérateurs réunis en date du 24 février 2024 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition des parcelles appartenant à la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, sur la ZAC de la Bressandière situées sur la commune de Châtillon-sur-Thouet et cadastrées comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AI	0236	L'ÉTANG DE LA BOULAIE	00 ha 26 a 67 ca
AI	0237	L'ÉTANG DE LA BOULAIE	01 ha 46 a 25 ca
Total		Soit environ :	1 ha 72 a 92 ca

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Énergies Renouvelables », en date du 22 février 2024 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 20 octobre 2025, estimant la valeur vénale des parcelles cadastrées section AI, numéros 0236 et 0237, ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet en zone 1AUz, à la somme de 11 €/m² HT ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 21 décembre 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, à la somme de 15 €/m² HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice des maçons coopérateurs réunis, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AI, numéros 0236 et 0237, d'une surface d'environ 17 292 m² et situées sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au prix de 15 €/m² HT ;
- de dire que la cession est assujettie à la TVA normale ;
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AT, NUMÉRO 272P, À POMPAIRE

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, indique que c'est un menuisier entrepreneur (EI Jonathan Saboureau) qui va acheter un terrain d'environ 2 500 mètres carrés. Il explique que l'entreprise a été créée en 2024 par un jeune qui a 16 ans d'expérience, celui-ci étant spécialiste dans la création de cuisines, mais aussi dans les constructions en bois, charpentes, ouvertures placard, etc. Monsieur BEAUCHAMP ajoute que la clientèle de l'EI se situe autour de Parthenay et que le terrain est à 10 euros le mètre carré et que celui-ci a également eu l'avis favorable de la commission.

Monsieur Didier GAILLARD demande comment sera assuré l'accessibilité de ce terrain, sachant qu'il ne pourra pas y avoir de sortie sur la route départementale.

Monsieur Claude BEAUCHAMP répond que la desserte de la zone a été dessiné par un agent du BET VRD communautaire.

Monsieur le Président confirme que l'entreprise individuelle achète bien 2 500 mètres carrés, mais la parcelle 272 est bien plus grande que les 2 500 mètres carrés et assure que cela ne constraint pas l'accessibilité à l'ensemble de la parcelle d'assise de l'autocross.

En l'absence d'autres questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU la délibération n° CCPG51-2023 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2023, relative à l'adoption des tarifs de vente des terrains à vocation économique ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique – Énergies Renouvelables », en date du 15 juillet 2025 ;

VU l'avis de la Direction Immobilière de l'État, en date du 16 octobre 2025, estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section AT, numéro 272, située sur la zone des Grandes Noulières sur la Commune de Pompare en zone UI, à la somme de 10 €/m² HT ;

VU le projet de développement de l'entreprise menuiserie de Jonathan Saboureau,

VU le courriel de Jonathan Saboureau en date du 17 octobre 2025 indiquant son souhait de procéder à l'acquisition d'une partie de la parcelle appartenant à la Communauté de Communes de Parthenay-Gâtine, sur la zone d'activité économique des Grandes Noulières située sur la commune de Pompare et cadastrée comme suit :

Section	Numéro	Lieudit	Superficie
AT	0272P	RTE DE SAINT-MAIXENT	00 ha 25 a 00 ça
Total		Soit environ :	00 ha 25 a 00 ça

CONSIDÉRANT le bornage à intervenir ;

CONSIDÉRANT que par délibération en date du 23 mars 2023, le Conseil communautaire a fixé le prix de vente des terrains communautaires situés sur la zone d'activité économique des Grandes Noulières, sur la Commune de Pompare, à la somme de 10 €/m² HT ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la cession, au bénéfice de l'EI Jonathan Saboureau, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AT, numéro 0272p, d'une surface d'environ 2 500 m² et située sur la zone d'activité économique Les Grandes Noulières, sur la Commune de Pompare, au prix de 10 €/m² HT,
- de dire que la cession est assujettie à la TVA normale,
- d'autoriser le Président à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMÉRO 988, AU TALLUD

La Commune de Le Tallud souhaite acquérir la parcelle de terrain agricole cadastrée A988 sur sa commune pour la création d'un espace de biodiversité. Cette parcelle appartenant à la CCPG il est proposé de faire une cession à la Commune.

Par courrier en date du 10 janvier 2025, la commune du Tallud, faisait référence à une commission générale où avait été présenté un dispositif juridique et financier relatif à la rétrocession de biens aux communes. Elle précise que lors de cette commission, il avait été évoqué que les biens qui n'avaient engendré aucun frais à la collectivité seraient rétrocédés à la commune pour l'euro symbolique.

Précisant que pour elle le terrain agricole cadastré A988 entre dans le cadre de cette démarche, elle souhaite que la collectivité lui cède pour l'euro symbolique. Cependant afin qu'un accord amiable puisse être trouvé, propose l'achat du terrain à 0,35 €/m² soit 11 550 €.

Lors de la commission économique de janvier 2025, celle-ci souhaite que le terrain soit revendu au même prix, soit 0,70 €/m², que le prix d'achat initial soit 23 100 €.

Après plusieurs échanges, la commune de Le Tallud propose d'acheter le terrain à 0,40 €/m² soit 13 200 €.

La proposition est présentée à la commission économique du mois de mai 2025 qui maintient son premier avis, la vente du terrain à 0,70 €/m².

Le sujet est porté à l'ordre du jour de la commission générale du 16 octobre 2025, et ce soir au conseil communautaire afin d'établir le tarif de la vente de ce terrain à savoir :

- La proposition de la commune de Le Tallud à 0,40 €/m² soit un montant global de 13 200 €*
- La proposition de la commission économique à 0,70 €/m² soit un montant global de 23 100 €*

Monsieur Claude BEAUCHAMP, rapporteur, indique que la parcelle A988 au Tallud est en bordure de la rocade, d'une superficie de 32 853 mètres carrés. Cette parcelle avait été achetée par la communauté de communes de Parthenay en 2007 avec l'intention d'implanter une zone d'activité économique, ce projet ayant été abandonné par manque d'accessibilité. La commune du Tallud souhaite acquérir le terrain situé en bordure de la rocade afin d'y créer un espace de biodiversité. La commune envisageait que ce bien soit rétrocédé à l'euro symbolique en référence à la Commission générale où avait été évoqué le sujet des rétrocessions de certains biens aux communes. La Commission développement économique réunie en janvier, puis en mai 2025, a proposé que ce terrain soit vendu à la commune du Tallud au prix d'achat initial, c'est-à-dire à 0,70 euro le mètre carré. Après divers échanges, la commune du Tallud propose d'acquérir ce bien au prix de 0,40 euro le mètre carré, tarif de la terre agricole, dans la mesure où ce terrain se situe en zone A du PLU (zone non constructible). Il est demandé au Conseil de valider ce prix de 0,4 euro le mètre carré, c'est-à-dire 13 141 euros, ou de suivre la Commission développement économique et de vendre ce terrain au prix de 0,7 euro le mètre carré, c'est-à-dire 22 997 euros.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit d'un terrain acheté par l'ancienne intercommunalité qui ne sera jamais accessible depuis la rocade. Monsieur le Président estime que c'était une erreur d'acquérir cette parcelle. Il ajoute que la parcelle a été achetée au prix d'une terre qui devait devenir zone d'activité alors qu'elle n'a jamais été et ne sera jamais une zone d'activité et que le projet défendu par la commune est un projet de création de réservoir de biodiversité qui n'amènera aucune valeur ajoutée à ce terrain. L'idée, entre la proposition de la commune à l'euro symbolique et le prix de la terre urbanisable au prix fort, était de trouver un prix médian qui permette de satisfaire les deux parties. Il s'agit d'une recherche de compromis puisque pour rendre une parcelle, il faut aussi qu'il y ait un acquéreur, raison pour laquelle il faut que le vendeur comprenne aussi la position de l'acquéreur potentiel. Monsieur le Président explique que ce sujet a déjà amené beaucoup de débats et propose de le trancher ce soir une fois pour toutes.

Monsieur Didier VOY précise qu'il y a un projet avec Deux-Sèvres Environnement. Il pense qu'il s'agit d'une proposition honnête, même s'il comprend la position de la Commission économique. Depuis 19 ans, la Communauté de communes paie la taxe foncière sur ces terres. Il informe que la Commune ne se portera pas acquéreur pour un prix supérieur à 0,4 euro.

Monsieur Didier GAILLARD explique qu'il était présent aux deux commissions économiques au cours desquelles ce sujet a été abordé, et, à chaque fois, la position de la commission a été la même. Le fait que ces terrains n'auront plus d'usage agricole le dérange. Et si le terrain est vendu à 0,04 euro, c'est bien le prix de terres agricoles. Il trouve dommage qu'un tel sujet doive être tranché en Conseil, après avoir été débattu plusieurs fois en commission.

Madame Magaly PROUST estime que le Conseil Communautaire reste quoi qu'il arrive décisionnaire et doit trancher en cas de difficulté. Elle explique que la Commission émet un avis que le Conseil Communautaire peut suivre ou pas.

Monsieur Alain GUICHET déclare qu'il votera pour un prix de 0,4 euro, ce qui se rapproche d'un prix SAFER.

Monsieur Didier VOY indique que des terres de qualité similaire, en zone humide, ont récemment été vendues sur le Tallud au prix de 3 500 euros l'hectare.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération sur la base d'un prix de 0,4 €/m².

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.3221-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1er septembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine ;

VU l'avis favorable de la Commission « Développement économique, industriel et artisanal », en date du 21 mai 2025 ;

VU l'avis des domaines du 1er décembre 2025 prorogeant l'avis des domaines du 31 mai 2023 estimant la valeur vénale de la parcelle cadastrée section A, numéro 988, située en bordure de rocade (D 743) sur la Commune de Le Tallud, à la somme de 0,70 €/m² soit 23 100 € HT ;

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune du Tallud d'acquérir la parcelle cadastrée comme suit, pour créer un espace de biodiversité :

Commune	Section	Numéro	Lieudit	Superficie
Le Tallud	A	988	La Crêpelière	03 ha 29 a 98 ca

CONSIDÉRANT que cette cession foncière fera l'objet d'un acte administratif, dont les frais de publicité foncière seront pris en charge par la Commune du Tallud ;

CONSIDÉRANT que Monsieur le Président peut recevoir et authentifier l'acte, en vue de sa publication au fichier immobilier, mais qu'il convient, alors, de désigner un vice-président signataire de l'acte, dans l'ordre des nominations ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 39 voix « pour », 1 voix « contre » et 10 abstentions, décide :

- d'approver la cession, au bénéfice de la Commune du TALLUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section A, numéro 988, située sur la Commune du Tallud (79200),
- de fixer le prix de vente en 0,40 €/m²,
- de préciser que cette vente n'est pas assujettie à la TVA,
- de désigner Monsieur Jany PERONNET, 1^{er} Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modifiant ;
- d'autoriser le Président à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

Madame Catherine THIBAULT et Messieurs Olivier CUBAUD et Didier VOY ne prennent pas part au vote

TOURISME - VALORISATION DU PATRIMOINE

29 - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS CONCERNANT DES FRAIS PRÉPARATOIRES RÉALISÉS EN 2025 POUR LES FÊTES DE PENTECÔTE 2026

Depuis 2024, les traditionnelles Fêtes de Pentecôte sont organisées par la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine, et non plus par le Comité des Fêtes qui les organisait auparavant.

Ces deux dernières années (fin 2023 puis fin 2024), le Conseil communautaire avait délibéré en faveur du versement d'acomptes aux constructeurs de chars, qui avaient fait part de leur besoin d'avoir au plus vite de la trésorerie pour avancer sur l'achat de matériaux, et débuter au plus tôt la construction des chars, afin qu'ils soient prêts à temps.

En cette fin d'année 2025, les constructeurs de chars ont de même besoin de trésorerie pour commencer à construire les chars des Fêtes de Pentecôte qui auront lieu en 2026.

Il est donc proposé de reconduire cette année le versement, dès le mois de décembre, d'une subvention de 22 000 euros aux constructeurs de chars, répartie équitablement entre les associations suivantes :

- Amicale des Pompiers (Parthenay)
- Carnafétards (Parthenay)
- Cavalcade club (Thénezay)
- Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)
- Char des Portugais (Parthenay)
- Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)
- IME (Pompaire)
- SAP (Parthenay)
- TALC (Le Tallud)
- Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)

Chacune de ces associations recevra strictement la même somme, c'est-à-dire 2 200 euros.

Cette subvention de 2 200 euros, versée en décembre 2025 avec des crédits du budget 2025, constitue une aide aux constructeurs de chars pour des frais préparatoires réalisés en 2025, dans le cadre de la préparation des Fêtes de Pentecôte 2026.

Madame Marina PIET, rapporteur, indique qu'il est proposé de délibérer en faveur du versement d'acompte au constructeur de chars pour le démarrage de la construction de chars pour dix associations, à savoir :

- Amicale des Pompiers (Parthenay)

- Carnafêtards (Parthenay)
- Cavalcade club (Thénezay)
- Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)
- Char des Portugais (Parthenay)
- Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)
- IME (Pompaire)
- SAP (Parthenay)
- TALC (Le Tallud)
- Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)

Madame PIET explique que l'acompte est de 2 220 euros par association pour un total de 22 000 euros.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 12 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la demande des associations construisant les chars de la cavalcade de percevoir dès la fin de l'année 2025 le versement d'une subvention concernant des frais préparatoires réalisés en 2025 pour les Fêtes de Pentecôte 2026 ;

CONSIDÉRANT le souhait de la collectivité de répondre favorablement à cette demande, et de verser une subvention aux constructeurs de chars fin 2025, suivant le même montant que ce qui leur avait été versé fin 2024 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, avec 51 voix « pour » et 2 voix « contre », décide :

- d'accorder des subventions aux associations telles qu'indiquées dans le tableau ci-annexé,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées en décembre 2025, sur les crédits inscrits au budget primitif 2025, à l'imputation 65 – 65748 – 6330 – TOUPAT,
- d'approuver les versements de ces subventions en décembre 2025,
- d'autoriser le Président à signer les documents utiles à ce dossier.

30 - TARIF DE VENTE DU JEU « CIRCINO, DESTINATION DEUX-SÈVRES » À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CIAP

Un nouveau jeu de société intitulé « Circino, destination Deux-Sèvres », édité par Créacom Games, vient de sortir le 14 octobre 2025. Ce jeu valorise 36 communes du département des Deux-Sèvres, dont 5 communes du territoire de Parthenay-Gâtine : Adilly, Aubigny, Les Châteliers, Parthenay, Vernoux-en-Gâtine.

Cette version du jeu correspond à une édition limitée, ayant donc un caractère collector : 2 000 exemplaires ont été produits en 2025, et lorsque Créacom Games rééditera un jeu « Circino, destination Deux-Sèvres », ce sera dans une nouvelle version, où d'autres communes seront mises en avant.

La mise en vente de ce jeu est réservée exclusivement aux Offices de tourisme, en dehors de la vente faite en ligne sur le site de Créacom Games.

Il est intéressant de mettre ce jeu en vente à la boutique de l'Office de tourisme et du CIAP de Parthenay-Gâtine, car c'est un produit qui peut plaire aux amateurs de jeux (habitants et touristes) et qui met en avant le patrimoine du département des Deux-Sèvres.

Le prix public établi par l'éditeur pour ce jeu est de 25 €. C'est le tarif appliqué sur le site internet de Créacom Games et dans les autres offices de tourisme où il est mis en vente. Il est donc proposé d'appliquer ce tarif de 25 € pour sa mise en vente à la boutique de l'Office de tourisme et du CIAP.

Madame Marina PIET, rapporteur, indique qu'il est proposé de délibérer un tarif de vente pour un jeu proposé à l'office de tourisme (Circino, destination Deux-Sèvres, édité par Créacom Games), qui est une chasse au trésor permettant de découvrir les patrimoines de la France en s'amusant. Madame PIET explique qu'une édition collector a été réalisée spécialement pour les Deux-Sèvres, dont cinq communes du territoire de Parthenay-Gâtine (Adilly, Aubigny, Les Châteliers, Parthenay, Vernoux-en-Gâtine). Elle précise que la mise en vente de ce jeu est réservée exclusivement aux offices de tourisme, 2 000 exemplaires étant produits. Le prix public appliqué partout est de 25 euros. Madame PIET ajoute que le jeu sera en vente à l'office de tourisme et au CIAP.

Monsieur Daniel MALVAUD indique qu'au niveau de son Conseil Municipal, tout le monde a acheté le jeu et assure que c'est très bien fait et qu'il représente bien le département.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et valorisation du patrimoine » réunie en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer le tarif du jeu « Circino, destination Deux-Sèvres », pour sa mise en vente à la boutique de l'Office de tourisme et du CIAP dès cette fin d'année 2025 ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le tarif de 25 € (prix public conseillé) pour la mise en vente du jeu « Circino, destination Deux-Sèvres » à l'Office de tourisme et au CIAP,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - FLIP 2025 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

Dans le cadre du FLIP, organisé du 9 au 20 juillet 2025, il a été organisé le concours « JAM FLIP PRO ».

Le règlement du concours a été approuvé par la délibération n° BCPG3-2025 du 9 janvier 2025.

Conformément au règlement, le concours est doté de 4 prix (1 000, 500, 250 et 250 euros) qui feront l'objet de virements par mandat administratif.

Madame Marina PIET, rapporteur, explique que la délibération concerne l'approbation de la liste des gagnants de la JAM FLIP PRO 2025. Elle déclare qu'il y a quatre gagnants et précise que la JAM FLIP PRO est un concours dont les gagnants sont récompensés par l'intermédiaire de subventions (GRDF).

Monsieur le Président ajoute que GRDF verse la subvention de 2 000 euros et que la collectivité octroie les prix. C'est un partenariat de deux années avec GRDF, qui en amènera probablement d'autres.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la délibération n° BCPG3-2025 du 9 janvier 2025 approuvant le règlement du concours JAM FLIP PRO dans le cadre du FLIP 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission « Tourisme et Valorisation du patrimoine », réunie en date du 7 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'approuver la liste des gagnants désignés par le jury, conformément aux dispositions du règlement de concours ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la liste des gagnants du concours JAM FLIP PRO, organisé dans le cadre du FLIP 2025, qui s'établit comme suit :

Vincent BUCHALSKY pour KAWET – 1^{er} – 1 000 €

Victor JERRAR pour LADY RUBY – 2^e – 500 €

Emmanuel LAFFITA pour BASTOON – 3^e – 250 €

Kevin BONNEFOY pour RUSH HOUR – 4^e – 250 €

- d'autoriser le versement des dotations aux bénéficiaires ci-dessus mentionnés,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget 2025 à l'imputation 65 – 65132 – 64 – JEUX – 64,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

*-*_*-*_*

Quittant la séance à 20h45, Madame Marina PIET n'a pas pris part au vote des sujets n°s 32 et suivants.

*-*_*-*_*

PETITE ENFANCE

32 - PROJET « LIEU RESSOURCES PARENTALITÉ » - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Dans le cadre de la nouvelle Convention Territoriale Globale (CTG) signée entre la Communauté de Communes Parthenay Gâtine, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres et la Mutualité Sociale Agricole en décembre 2024, et du déploiement du Service Public de la Petite Enfance (SPPE), la Communauté de Communes Parthenay-Gâtine, porte un projet parentalité à l'échelle du territoire communautaire.

Le groupe de travail parentalité de la CTG piloté par 2 chargés de coopération de la communauté de communes Parthenay Gâtine réunit régulièrement le réseau des acteurs locaux autour de deux enjeux prioritaires :

- Offrir aux familles des espaces et des lieux ressources répondant à leurs besoins sur l'ensemble du territoire,*
- Construire et animer un véritable réseau parentalité à l'échelle du territoire.*

L'ouverture du Pôle Enfance Maurice Caillon en novembre 2025, pourra concrétiser un « Lieu Ressources Parentalité », projet coconstruit avec la CAF.

Il accueillera un pôle de services regroupant :

- Le Multi-Accueil associatif Le Relais des Petits (avec une extension de 22 à 28 places en 2026),*
- Le Relais Petite Enfance,*
- Le Relais des Parents,*
- Un accueil LAEP associatif du CSC L'Arpentèle,*
- L'accueil de loisirs communautaire.*

Ce pôle deviendra un pôle ressource parentalité structuré autour de trois axes :

- Information et accompagnement des familles, parents et enfants,*
- Accompagnement des professionnels (qualité d'accueil, formation, observatoire, travail en réseau),*
- Mise à disposition de ressources pour les partenaires, dans une logique de collaboration.*

Un référent parentalité est en cours de recrutement par la CCPG pour animer ce nouveau pôle parentalité et assurer l'animation du projet parentalité sur l'ensemble du territoire communautaire.

Deux pôles ressources sont à ce jour valorisés par la CAF sur le territoire communautaire :

- Le Pôle Enfance Maurice Caillon, en territoire périurbain, à Parthenay*
- La Maison des 1 000 premiers jours, en territoire rural sur le Ménigoutais, géré par le CSC du Pays Ménigoutais.*

Ces pôles fonctionneront et s'inscriront dans le projet parentalité de la CCPG, avec l'ambition de mailler progressivement tout le territoire en pôles parentalité sur les prochaines années.

Le projet parentalité vise à répondre à plusieurs enjeux du territoire, portés dans le cadre du déploiement du SPPE et du projet politique communautaire :

- L'amélioration du suivi du parcours de l'enfant et du jeune, de la naissance à l'âge adulte et de ses parents,*
- La réduction des inégalités dès l'enfance et l'amélioration de la qualité des parcours éducatifs pour tous.*

Le projet se décline en 3 fiches actions détaillées en annexe, dont le référent parentalité, assurera la cohérence, avec un coût de l'opération estimé à 173 214 € TTC.

Les services de l'Etat peuvent attribuer une subvention dans le cadre du Pacte local des solidarités.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, indique que la première délibération concerne la petite enfance et la jeunesse en lien avec un projet de lieu ressource parentalité. Elle déclare que ce projet vient dans un contexte de travail entamé depuis plusieurs mois dans le cadre de la convention territoriale globale signée avec la CAF et les médecins. Madame CORNUAULT ajoute que plusieurs réunions ont eu lieu avec un groupe de travail qui porte sur le thème de la parentalité, que ce projet coïncide avec l'ouverture du pôle Maurice Caillon ainsi qu'avec la première année de reconnaissance de la petite enfance comme service public, ce qui oblige à assumer les missions d'un service public. Elle indique que cela coïncide aussi avec l'évolution de l'expérimentation de la maison de l'enfance et de la famille (Maison des 1 000 premiers jours) sur le Ménigoutais. Madame CORNUAULT ajoute que l'objectif de ce projet est de renforcer les actions autour de la parentalité, qui sont déclinées en trois actions.

La première action est « accompagner la parentalité dans les premières étapes de la vie », l'animation du réseau parentalité et l'accompagnement au développement du dispositif AVIP, dispositif qui favorise l'intégration des parents en recherche d'emploi ou de formation.

La deuxième fiche action est « mise en œuvre d'un programme d'action visant à accompagner les parents fréquentant l'accueil de loisirs communautaire dans le rôle de parent ».

La troisième action est « mise en œuvre d'un programme d'action visant à accompagner les jeunes et les parents dans le cadre de la relation parent-jeune », qui concerne davantage le milieu ado.

Les moyens pour aboutir à la concrétisation de ce projet lié aux ressources parentalité est le recrutement d'un référent parentalité, qui a été adopté lors d'une précédente session, l'aide

supplémentaire de la CAF pour assurer cette mission et, surtout, une aide de l'État par le Pacte local des solidarités qui octroie une aide exceptionnelle sur ce projet. Madame CORNUAULT explique que le plan de financement de ces actions s'appuie d'abord sur la valorisation des dépenses actuelles, qu'il ne s'agit pas de nouvelles pour la plupart, et intègre les dépenses liées à l'arrivée du référent parentalité. Elle indique que l'aide de l'État atteint 62 607 euros, ce qui est supérieur à ce qui a été annoncé il y a quelque temps, que l'aide de la CAF est de 24 000 euros, et que le reste à charge de la Communauté de communes est de 86 607 euros. Madame CORNUAULT répète que la plupart de ces dépenses correspondent à des actions qui sont déjà entreprises et que les dépenses sont déjà incluses dans le fonctionnement. Elle précise qu'il faut signer, avec l'État, cette convention qui permet de valider ce plan de financement.

Monsieur le Président invite les membres du Conseil Communautaire à prendre connaissance de la convention parce que la présentation donne l'impression de se limiter à un seul territoire. Il ajoute que cette action va porter physiquement, en particulier, sur le Pôle Enfance Maurice Caillon et sur la Maison des 1 000 premiers jours avec le Centre culturel du Ménigoutais dans le cadre de cette expérimentation. Monsieur le Président ajoute qu'un développement sur l'ensemble du territoire sera fait, ce qui est prévu et mentionné dans la convention. Il répète que les deux territoires sont concernés et que l'idée est de développer le maillage territorial au fur et à mesure pour cette action avec ce financement de l'État.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis de la commission « Petite Enfance et Jeunesses », réunie le 18 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT le projet de « Lieu ressources parentalité » ;

CONSIDÉRANT le coût global du projet estimé à hauteur de 173 214 € TTC ;

CONSIDÉRANT que les services de l'État peuvent attribuer une subvention dans le cadre du Pacte local des solidarités ;

CONSIDÉRANT le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL			
DÉPENSES (TTC)		RECETTES	
Action 1	139 974 €	ÉTAT	62 607 € (36 %)
Action 2	26 640 €	CAF	24 000 € (14 %)
Action 3	6 600 €	CCPG	86 607 € (50 %)
TOTAL	173 214 €	TOTAL	173 214 € (100 %)

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessus détaillé,
- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de financements nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à conclure avec l'État dans le cadre du Pacte local des solidarités,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

33 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE

Suite à la sollicitation de l'association réalisée en 2024 concernant une aide financière liée aux fluides et au contexte bâti mentaire, il avait été décidé en novembre 2024 d'apporter une aide au Relais des petits. Cette aide devait être poursuivie, jusqu'à l'entrée dans les nouveaux locaux, à savoir le Pôle Enfance Maurice Caillon.

Ainsi, dans le contexte déjà étudié en 2024 par la Commission Petite Enfance, le Pôle Jeunesse et Parcours Éducatifs puis lors des temps d'échanges entre l'association et la collectivité. L'association maintient sa sollicitation concernant la prise en charge des fluides pour la période d'octobre 2024 à octobre 2025.

La collectivité tient à soutenir les associations et rappelle le rôle primordial au sein du territoire par leurs actions, par l'engagement citoyen des femmes et des hommes qui les composent, les associations concourent à la dynamique locale. Elles sont actrices de notre vie quotidienne.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, explique que la délibération concerne l'attribution d'une subvention complémentaire, comme l'année passée, pour prendre en charge les dépenses réelles de fluides auprès de l'association « Relais des petits » qui gère un multi accueil. Cette mesure vise à l'équité de traitement à l'égard des associations gérant des services petite enfance qui bénéficiaient d'une prise en charge de ces fluides. Il est proposé au Conseil d'attribuer cette subvention pour un montant de 8 059,83 euros.

Monsieur le Président confirme qu'il s'agit d'une mesure d'équité entre les structures associatives.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable après examen du dossier en réunion du Pôle Jeunesse et Parcours Éducatifs du 25 juillet 2024 ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n° 202-2022 du 17 novembre 2022 pour la période de 2023 à 2028 ;

VU la délibération n° CCPG73-2024, concernant l'attribution des subventions 2024 aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs, du 4 avril 2024 ;

VU la délibération n° CCPG192-2024, concernant l'attribution de subventions complémentaires aux associations œuvrant dans le domaine des Jeunesses et Parcours Éducatifs, du 17 octobre 2024 ;

VU la délibération n° CCPG209-2024, concernant l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association le Relais des Petits, pour la prise en charge des fluides, du 21 novembre 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention complémentaire pour l'année 2025, réceptionnée et examinée par le Pôle Jeunesse et Parcours Éducatifs, comme suit :

- Relais des Petits : 8 059,93 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder la subvention complémentaire au Relais des Petits telle qu'indiquée ci-dessus, pour un montant de 8 059,93 €,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2025, à l'imputation 65 – 6574 – 42221 – ENFANC – 42221,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

--*-*-*

Quittant la séance à 20h51, Madame Nathalie BRESCIA n'a pas pris part au vote des sujets n°s 34 et suivants.

--*-*-*

34 - RENOUVELLEMENT CONVENTION PLURIANUELLE RELAIS DES PETITS CCPG 2026-2028

Depuis 2015, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine a souhaité mettre en place un conventionnement pluriannuel avec les associations du territoire, concernant les activités du secteur petite enfance. La collectivité tient à rappeler le rôle primordial des associations dans la vie du territoire, par leurs actions, et les engagements citoyens de chacun qui contribuent à la dynamique locale. Elles sont actrices de notre vie quotidienne.

Ainsi, la mise en place de conventions plurianuelles a été actée en 2015 pour une période de 3 ans et renouvelée depuis.

En lien avec le déménagement des activités de l'Association le Relais des Petits dans les nouveaux locaux, mis à disposition au sein du Pôle Enfance Maurice Caillon (situé au 22 rue des Tulipes à Parthenay), il convient d'apporter une mise à jour à la convention pluriannuelle signée entre le Relais des Petits et la collectivité pour la période 2023-2028.

Cette convention prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, indique que la délibération concerne la convention pluriannuelle avec le Relais des petits, convention qui avait été signée en 2023 pour une période de cinq ou six ans. Le changement de lieu du Relais des petits, désormais installé au pôle Enfance Maurice Caillon, oblige à modifier la convention.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU la loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment, son article 10 qui fixe l'obligation de contractualiser lorsqu'une autorité administrative attribue à un organisme de droit privé une subvention dépassant un certain seuil fixé par décret ;

VU le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 et notamment, son article 1^{er} qui fixe ce seuil à 23 000 € ;

VU l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées ;

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément ;

VU le règlement d'attribution des subventions aux associations de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et portant sur l'annualité des engagements de la collectivité ;

VU la délibération n° CCPG202-2022 du 17 novembre 2022 approuvant le renouvellement des conventions pluriannuelles pour les associations Relais des Petits, Familles Rurales de Secondigny, Familles Rurales de Thénezay, Centre socioculturel du Pays Ménigoutais et Centre socioculturel MPT de Châtillon-sur-Thouet (Les conventions arrivant à échéance au 31 décembre 2022) ;

VU la délibération n° CCPG163-2022 du 22 septembre 2022 approuvant le projet éducatif de territoire ;

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » du 03 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine d'inscrire ses relations avec les associations dans un partenariat constructif et durable ;

CONSIDÉRANT les orientations politiques prises dans le cadre du Projet Éducatif Local ;

CONSIDÉRANT le déménagement des activités de l'association Relais des Petits au sein du bâtiment Pôle Enfance Maurice Caillon ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la modification de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'association le Relais des Petits, en lien avec le déménagement au sein des nouveaux locaux mis à disposition, au sein du Pôle Enfance Maurice Caillon. Convention ci-jointe
- d'approuver les termes des conventions pluriannuelles d'objectifs 2023-2028 ci-annexées,
- d'autoriser le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec chaque association concernée et tout document relatif à ce dossier.

35 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS DU MULTI-ACCUEIL LE RELAIS DES PETITS

L'installation du pôle enfance sur le site Maurice Caillon à Parthenay est née de l'opportunité qui s'est présentée de regrouper des équipements accueillant prioritairement du jeune public, sur un même site déjà dédié en partie à ces activités.

L'ouverture du pôle enfance repérée par tous comme l'accompagnement du parcours d'accueil du jeune enfant et de l'adulte qui l'accompagne (futurs parents, jeunes parents, grands-parents, professionnels de l'enfance, de la parentalité...) constitue un espace d'éveil où chaque service utilisateur assure le suivi de son projet social, éducatif et pédagogique.

Ainsi, une crèche associative de 22 places déjà située sur Parthenay va bénéficier d'un transfert sur ce site, avec le bénéfice d'étendre sa capacité d'accueil à 28 places agréées.

Le Projet Portage Repas est un projet en réflexion depuis plus de 10 ans, en lien avec d'anciens projets bâimentaires.

Le Multi-Accueil les Lucioles, agréé pour 50 places d'accueil assure une cuisine sur son site, 6 bis avenue Pierre Mendes France à Parthenay. Des travaux ont été réalisés sur ce site lors de sa réhabilitation, notamment au sein de la cuisine afin d'orienter la mise en place d'une cuisine centrale avec quai de livraison et portage, espaces pour mise en température des containers et appropriés au travail complémentaire de 3 professionnels sur le temps de la préparation et du portage.

La cuisine du Multi-Accueil fait partie prenante du projet éducatif de l'EAJE, participant activement à l'éveil des jeunes enfants et à l'accompagnement des professionnels de la petite enfance sur l'alimentation du jeune enfant.

À compter du 3 novembre 2025, la crèche associative Le Relais des Petits bénéficiera d'un service de portage de repas en liaison chaude et froide à partir de la cuisine Les Lucioles gérée par la Communauté de Communes de Parthenay Gâtine.

Un travail conjoint des deux Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants a été effectué depuis 1 an et demi afin de déterminer avec précision les éléments permettant

- L'écriture du plan de maîtrise sanitaire*
- Le fonctionnement détaillé du portage et de la mise en route sur site*
- Le détail du matériel et de son utilisation*

À cela s'est ajouté le travail conjoint des cuisiniers du Multi-Accueil les Lucioles avec les équipes professionnelles du Relais des Petits sur la mise en place des menus et de l'équilibre alimentaire ; avec la mise en place de temps d'observation de la fabrication en cuisine Lucioles et des temps repas, également en projection des temps d'ateliers cuisine parents/enfants.

Madame Véronique CORNUAULT, rapporteur, explique qu'avec l'arrivée du Relais des petits au Pôle Enfance Maurice Caillon, il est prévu d'assurer le portage de repas en liaisons chaude et froide, repas préparés par la crèche communautaire Les Lucioles. Elle indique que cela résulte d'un travail de plusieurs mois entre les deux structures pour arriver à ce principe de bénéficier des repas qui sont réalisés au sein de la structure des Lucioles.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance » du 3 septembre 2025 ;

VU l'avis favorable après examen du dossier en réunion du Pôle Jeunesses et Parcours Éducatifs ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n° 202-2022 du 17 novembre 2022 pour la période de 2023 à 2028 ;

CONSIDÉRANT le projet de convention de prestation de service entre la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine (Multi-Accueil Les Lucioles) et l'association le Relais des Petits permettant ce partenariat.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention de prestation de service, relative à la fourniture et la livraison de repas entre la collectivité (Multi-Accueil Les Lucioles) et l'association Le Relais des Petits ainsi que l'annexe de fonctionnement, ci-jointes,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

Madame Véronique CORNUAULT souhaite rappeler l'importance de la politique Petite enfance, qui bénéficie à beaucoup de familles sur l'ensemble de territoire. Elle souhaite également insister sur la qualité de ces services, la qualité du travail des agents, la qualité du travail des associations gestionnaires. Madame CORNUAULT considère qu'il s'agit d'un exemple remarqué et remarquable. Elle ajoute que si des financements sont disponibles aujourd'hui, c'est parce qu'il y a une reconnaissance particulièrement importante des services petite enfance jusqu'à l'âge adulte qui existe sur ce territoire.

Monsieur le Président ajoute qu'il existe une qualité des relations avec l'ensemble des partenaires avec lesquels la collectivité travaille chaque jour.

JEUNESSES ET CITOYENNETÉ

36 - ASSOCIATIONS ŒUVRANT DANS LE DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS ÉDUCATIFS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE 2025

Rapport de présentation :

Le Centre socioculturel L'Arpentèle est un lieu d'accueil, de rencontre et d'animation, et un espace intergénérationnel ouvert à tous.

L'association a été créée initialement autour de la volonté du développement de la vie associative locale, pour proposer des actions tout public, des plus jeunes aux plus anciens, autour d'animations en lien aux questions de citoyenneté et de solidarité et accessibles au plus grand nombre.

Depuis 2018-2019, l'association œuvre pour le développement d'actions pour la jeunesse. Elle a recruté une référente jeunesse, qui a depuis réalisé de nombreuses actions sur les communes du secteur d'intervention du CSC : sorties diverses, animations autour de la confiance en soi, accompagnement des jeunes en situation précaire, mise en place d'une coopérative jeunesse... en sont quelques illustrations.

Les besoins identifiés concernant le public des 11-14 ans, à l'échelle du périmètre d'intervention, ne sont pas suffisamment couverts. Une forte demande provenant de ce public a été constatée par le CSC, tout particulièrement depuis 2023.

Ainsi, celui-ci souhaiterait pouvoir agir davantage auprès des jeunes sur les communes, mais aussi au sein des collèges de Parthenay.

Afin de soutenir le CSC L'Arpentèle dans son objectif de développement de l'accompagnement du public 11-14 ans, il est proposé d'accorder une subvention spécifique au CSC L'Arpentèle de 17 500 € au titre de l'année 2025. Par cette subvention, il s'agit de soutenir le déploiement d'une mission d'animateur jeunesse. Au regard de sa mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025, cette subvention est proratisée. Le montant à attribuer, proposé, est de 5 833,33 € au titre de l'année 2025.

L'animateur jeunesse aura également parmi ses missions l'accompagnement de jeunes présents sur le campus de Parthenay.

Monsieur Alexandre MARTIN rapporteur, confirme que la collectivité est reconnue pour sa politique de la petite enfance à la jeunesse, notamment pour son réseau de référents jeunesse et de campus installé depuis un an. Ainsi, d'autres territoires, de départements limitrophes, de communautés de communes du département des Deux-Sèvres viennent ce qui a été mis en place sur le territoire communautaire. La presse a également fait un focus sur le premier anniversaire du campus de Parthenay, qui est vraiment un outil à destination des jeunes qui a bien pris en raison du grand travail fait avant l'ouverture par les services, notamment, en associant beaucoup de partenaires, qui vont de la Mission locale à l'ADAPEI.

Monsieur MARTIN assure que tous les partenaires utilisent régulièrement les campus puisqu'il n'y a pas que le campus de Parthenay, même si certains utilisent plus celui de Parthenay, mais la Mission locale est aussi présente dans les autres campus. On dénombre beaucoup de projets et d'ateliers, notamment des projets proposés par les jeunes, qui inventent assez régulièrement et sont surprenants. Monsieur MARTIN cite la coopérative jeunesse, des mangas. Il ajoute que l'atelier création musicale marche très bien. L'IME vient une fois par semaine le jeudi matin et occupe une grande partie du campus pour des ateliers théâtre et yoga. Monsieur MARTIN rappelle que la collectivité est labellisée « Information jeunesse » sur tout le territoire, ce qui est assez rare pour être souligné. Cela commence à se développer, même si cette information jeunesse est au long parcours avec beaucoup de formations et d'informations et de mise en place. Le service jeunesse a fait un travail pour que ce bâtiment corresponde à tout le monde et a mis en place un comité des usagers composé des partenaires associés et de jeunes. Monsieur MARTIN précise que ce ne sont jamais les mêmes puisque certains ne viennent plus au bout de

trois mois, mais d'autres souhaitent s'investir, ce qui correspond à la volonté de la collectivité d'intégrer soit les familles, soit les jeunes.

Concernant les chiffres, il explique qu'il est important de noter les 576 créneaux de réservation de janvier à octobre 2025, créneaux qui sont uniquement réservés par des acteurs jeunesse, ce qui est très conséquent. Il ajoute que les 4 000 passages de jeunes relevés ne reflètent pas totalement la réalité car très peu de jeunes s'inscrivent en arrivant. À titre d'exemple, le jeudi précédent, il y avait 89 jeunes d'Unis Cité, mais aucun ne s'est inscrit.

Il est proposé au Conseil d'approuver une expérimentation. En effet, la politique jeunesse concernait, au départ, la tranche des 15-30 ans, mais avec l'arrivée des nouvelles prestations services jeunes, il a fallu l'étendre jusqu'aux 12 ans. Monsieur MARTIN indique que c'est une tranche d'âge qui est assez peu touchée, notamment au niveau des collèges. Il est donc proposé d'accompagner une expérimentation sur un renfort « référent jeunesse », porté par le Centre socioculturel de L'Arpentèle, ciblé sur les collégiens (12-15 ans). Il précise que la convention prévoit que la personne participe à l'animation du campus.

Monsieur Bernard CAQUINEAU estime qu'un accompagnement serait à prévoir au niveau du déplacement des collégiens vers les campus de Ménigoute, Thénezay et Secondigny. Sur Parthenay, les jeunes sont sur place et peuvent venir à pied sans souci. Monsieur CAQUINEAU pense qu'il faut travailler lors du prochain mandat sur la mobilité, le transport, sur comment permettre aux jeunes d'aller dans les campus, autrement, un seul va bien fonctionner, à savoir celui de Parthenay.

Monsieur Alexandre MARTIN répond que cela se fait sur le campus de Ménigoute puisque le référent jeunesse passe régulièrement chercher les jeunes dans les foyers notamment.

Il ajoute que le campus de Secondigny vient de se doter d'un véhicule, ce qui veut dire que la référente jeunesse va pouvoir aller chercher des jeunes sur le territoire en dehors des vacances scolaires. En effet, des minibus étaient mis à disposition gratuitement par l'EREA de Saint-Aubin-le-Cloud pendant les vacances pour pouvoir aller chercher les jeunes, mais ceux-ci n'étaient pas disponibles sur le temps scolaire ; Raison pour laquelle un minibus a été acquis pour le territoire de Secondigny avec le soutien de la Caisse d'allocations familiales.

Monsieur le Président croit que la problématique est la même sur tous les territoires, quand une personne habite à Amailloux, c'est aussi compliqué qu'à Saint-Martin-du-Fouilloux. Il estime néanmoins qu'à la sortie du collège, les jeunes peuvent assez facilement aller sur les campus. Cependant, depuis son domicile, c'est plus compliqué, mais cela est valable partout. Monsieur le Président rappelle qu'une réflexion a été engagée au niveau du contrat mobilité avec la Région, qui donnera quelques moyens, ce qui a été présenté en Commission générale, mais il faut que cette réflexion avance. En attendant, les centres socioculturels sont bien mobilisés et permettent d'apporter des solutions concrètes sur l'ensemble des territoires.

En l'absence d'autres interventions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesses » du 18 mars 2025 ;

VU les conventions pluriannuelles d'objectif adoptées avec les associations par délibération n° 202-2022 du 17 novembre 2022 pour la période de 2023 à 2028 ;

VU la délibération n° CCPG112-2025 du Conseil communautaire du 3 juillet 2025, relative à l'attribution des subventions 2025 aux associations œuvrant dans les domaines des jeunesse et parcours éducatifs ;

CONSIDÉRANT cette demande de subvention complémentaire pour l'année 2025, réceptionnée et examinée ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder une subvention au Centre socioculturel L'Arpentèle de 17 500 € au titre de l'année 2025, proratisée à hauteur de 5 833,33 € au regard de sa mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025, dans l'objectif du déploiement d'une mission d'animateur jeunesse,
- de dire que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2025, à l'article 65748,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

37 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉ 2025-2026 – SERVICE CIVIQUE

L'association UNIS-CITE a pour objet « d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité"), de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la "citoyenneté" », selon l'article 1 de ses statuts.

Dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay-Gâtine et après deux années de partenariat avec l'association, la Communauté de communes souhaite continuer à participer à ce programme pour l'année 2025-2026.

De nouveau, dans le cadre de cette session, des acteurs du territoire comme les référents jeunesse ont été mobilisés aux côtés de l'association pour déployer le programme.

Une convention spécifique 2025-2026 a ainsi pour objet de préciser le cadre du partenariat (modalités financières et opérationnelles) unissant la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine et l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine pour un déploiement du service civique dans le cadre du programme : « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé ».

L'association mobilisera, sur une période de 8 mois entre le 27 octobre 2025 et le 26 juin 2026, jusqu'à 8 volontaires en bimission pour les programmes « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres » et jusqu'à 8 volontaires en monomission pour le programme « Re'Pairs Santé ». Chaque équipe de volontaires, potentiellement divisée en sous-équipes de 2 minimum, sera mobilisée 4 jours par semaine en fonction des actions construites selon les besoins des partenaires et des programmes.

Durant toute la durée des projets, l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine et les différentes parties s'engagent à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre (congés, formations, entretiens d'accompagnement au projet d'avenir, actions collectives, chantier solidaire).

Des journées de sensibilisation citoyenne et de formation au PSC1 seront organisées par l'association en direction des volontaires sur le temps du service civique.

L'association assure également l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires à travers :

- un entretien individuel trimestriel,*
- l'identification des compétences développées,*
- l'initiation à l'utilisation du portefeuille de compétences,*
- des simulations d'entretien avec des professionnels, ainsi que l'organisation de journées d'immersion,*
- un entretien de présentation en fin de volontariat.*

L'équipe d'Unis cité Nouvelle-Aquitaine assurera le recrutement et l'encadrement des volontaires, la coconception des projets et l'évaluation des missions. A l'arrivée des volontaires et pour faciliter leur intégration au sein des projets de la collectivité, un temps de sensibilisation aux projets, aux équipes et au contexte sera aménagé et animé par le référent. Ce temps de sensibilisation devra également présenter les éventuelles règles de sécurité et les autorisations nécessaires au bon déroulement du projet.

Deux comités de pilotage sont organisés par an par l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine. Celui-ci associe les partenaires financiers et opérationnels et a pour fonction de suivre et évaluer les missions exercées par les jeunes en service civique, le déroulement du programme et la validation de nouveaux axes du programme.

Afin de permettre à Unis cité Nouvelle-Aquitaine la réalisation des programmes, ainsi que des missions prévues, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine apporte son concours financier à l'association pour la mise en œuvre des actions sur la période du 27 octobre 2025 au 26 juin 2026.

Le concours financier, pour le programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé », est plafonné à 2 400 €. Celui-ci sera versé selon les modalités suivantes :

- un premier versement de 1 200 € interviendra à compter de la notification d'attribution de la subvention ;*
- le versement du solde sera réalisé après transmission du bilan (financier et moral) du projet précisant les prestations complémentaires des volontaires et le montant des frais réels de transport relatifs à leurs trajets pour se rendre sur le lieu de mission.*

Le montant de la subvention versée pourra être proratisé au vu du budget réalisé. La convention est effective à compter de la date de sa signature et jusqu'au 26 juin 2026.

Monsieur Alexandre MARTIN, rapporteur, explique que la délibération concerne le conventionnement avec l'association Unis Cité pour la période 2025-2026 pour les services civiques. Il rappelle que le conventionnement existe depuis 2023 et qu'un bilan a été fait. Monsieur MARTIN indique qu'au niveau des candidatures et des jeunes recrutés, il y a quelques désistements sur ce parcours-là, certains ne terminant pas le programme. Il y avait trois programmes, à savoir « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé » et que l'intercommunalité était la première de France à aller sur « Allié.e.s des genres ». L'association est intervenue au niveau de Parthenay sur la Mission locale, le campus de projets, le collège Le Marchioux, l'EREA de Saint-Aubin-le-Cloud, au collège de Thénezay, au collège de Ménigoute et auprès de France Travail. Sur le Cinéma et Citoyenneté, l'association est intervenue sur le campus de Parthenay et la MFR de Secondigny ainsi qu'à Saint-Aubin-le-Cloud. Sur le programme Re'Pairs Santé, l'association est intervenue sur différents lieux.

Monsieur MARTIN précise que 905 jeunes ont été sensibilisés ou approchés par les différents dispositifs proposés dans la convention. Hors convention, l'association est aussi venue faire différentes actions compte tenu du bon partenariat avec elle, notamment deux personnes âgées accompagnées sur Parthenay et sur Châtillon-sur-Thouet, dispositif qui est reconduit cette année puisque les deux personnes ont réclamé cet accompagnement. Monsieur MARTIN explique que des jeunes vont faire des jeux, de la lecture avec eux, les accompagner sur une période de la journée. A noter le partenariat avec le FLIP pour le trophée Silver Flip qui, depuis cette année, sera étendu à toute la région Nouvelle-Aquitaine, étant donné son succès. Monsieur MARTIN ajoute que l'association a également contribué avec le programme service civique écologique puisqu'il y a eu six temps de formation à Parthenay pour les 16 volontaires et trois temps d'animation à Châtillon-sur-Thouet sur la santé environnementale. Sur le programme solidarité aidante, une personne en situation de handicap a également été accompagnée à Châtillon-sur-Thouet. Concernant les propositions pour l'année 2025-2026, celles-ci sont sensiblement les mêmes puisque les membres sont rentrés en formation fin octobre, le programme est donc en cours d'élaboration. Il explique qu'il va y avoir un programme Ambassadrice de l'énergie solidaire avec différentes interventions, notamment sur le campus de Parthenay et le lycée des

Grippeaux, le collège Mendès-France, collège Ernest Pérochon. La solidarité aidante et la solidarité seniors sont également reconduites. Monsieur MARTIN indique que la journée « Projette-toi » aura lieu le 6 février 2026 pour les deux antennes et ajoute que, le 7 novembre, les jeunes de Poitiers, Niort et Bressuire se sont réunis au campus de Parthenay, ce qui faisait un peu moins de 100 jeunes présents. L'élu explique que c'est un service civique qui se fait en collectif, ce qui est plus simple pour certains jeunes. Le second aspect positif, raison pour laquelle le soutien est reconduit, est aussi que des jeunes s'adressent aux jeunes, ce qui est plus facile sur certains sujets. Il ajoute que les jeunes sont peut-être plus à l'écoute de leurs pairs que de leurs pères.

Monsieur le Président souligne que c'est une belle association d'éducation populaire à la citoyenneté.

En l'absence de questions, ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté » réunie en date du 10 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine a pour objet d'animer et de développer des programmes de Service Civique pour les jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ;

CONSIDÉRANT qu'elle propose ainsi aux jeunes de mener en équipe pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, des projets au service de collectivités, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, et une ouverture sur la « citoyenneté » ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique jeunesse et du déploiement des campus de projets sur le territoire de Parthenay Gâtine, la Communauté de communes a la possibilité de participer au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé » se déroulant du 27 octobre 2025 au 26 juin 2026, mobilisant jusqu'à 8 volontaires en bimission et jusqu'à 8 volontaires en monomission ;

CONSIDÉRANT que l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine assure l'accompagnement du projet d'avenir des volontaires ;

CONSIDÉRANT que pour la réalisation de ce programme, la Communauté de communes de Parthenay-Gâtine s'engage, dans le cadre d'une convention ci-annexée, à verser un concours financier plafonné à 2 400 € à l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la participation de la Communauté de communes au programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé » proposé par l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine,
- d'approuver le versement par la Communauté de communes d'une somme plafonnée à 2 400 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté/Allié.e.s des genres/Re'Pairs Santé »,
- d'approuver les termes de la convention liant la Communauté de communes à l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine, ci-annexée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier,
- de dire que les crédits seront ouverts au budget 2025 à l'imputation 65 – 65748 – 338 – CLSH – 338.

O
O O
O

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président demande s'il y a des souhaits d'intervention.

Monsieur Didier GAILLARD invite ses collègues à participer à la vidange de l'étang de Bois Pouvreau le mercredi 10 au matin pour faire le tri des espèces indésirables (poisson-chat, silure). Le repas du midi sera offert.

--*-*-*-*

Monsieur Hervé LE BRETON indique que le 11 décembre, à 9h30, à la salle Carpe Diem de Châtillon-sur-Thouet, aura lieu le deuxième forum organisé par l'association des maires et le centre de gestion sur la retraite des élus. Il assure que des solutions intéressantes existent pour améliorer leurs retraites.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 21h05.

-====-

La liste des délibérations a été affichée le 26 novembre 2025.

Le SECRÉTAIRE de SÉANCE ;

Le PRÉSIDENT ;

Olivier CUBAUD

Jean-Michel PRIEUR

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

20 NOVEMBRE 2025

**SALLE AMPHITHEATRE DU SMEG
POMPAIRE**

INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

Save the date !
VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025 à 19H

SOIRÉE DES ÉLUS



SALLE CARPE DIEM à CHÂTILLON-SUR-THOUET

*Vous courrez après le temps, mais tant que vous avez le temps,
bloquez votre créneau !*

Avec l'intervention de Fred Billy, conteur improvisateur



INFORMATIONS - COMMUNICATIONS



INFORMATIONS - COMMUNICATIONS

COLLOQUE grand public

Nouveaux regards sur les **DÉCORS SCULPTÉS** *d'architecture*



©CCPG - Gouvernement de Nouvelle-Aquitaine / Centre National du Patrimoine / Office de tourisme de Parthenay-Gâtine

Palais des congrès
À PARTHENAY
samedi 29 novembre 2025
10h-17h



ORGANISÉ PAR LE SERVICE PATRIMOINE DE PARTHENAY-GÂTINE
Contact : **CIAP** Centre d'interprétation de l'artillerie et du patrimoine 05 49 94 90 63 - **Office de tourisme** 05 49 64 24 24
parthenay-gatine.fr/exposition-sculpture

CONSEIL COMMUNAUTAIRE – 20/11/2025 – SMEG – Pompaire



Dates à retenir

- Commission générale le 11 décembre
- Conseil communautaire le 18 décembre
- Commission générale le 8 janvier (Budget 2026)
- Conseil communautaire le 29 janvier (Budget 2026)

1 - DECISIONS DU PRESIDENT - DELIBERATIONS DU BUREAU MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL

Le Conseil communautaire est invité à **prendre connaissance** :

- des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations d'attribution, dont commande publique,
- des délibérations du Bureau communautaire,
- des mises à disposition de personnel.

2 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 SEPTEMBRE 2025

Il est proposé au Conseil communautaire **d'approuver** le procès-verbal de la séance de conseil communautaire du 25 septembre 2025.

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Modification, à compter du 21 novembre 2025 :

- 1 poste d'adjoint technique, temps non complet, de 19 heures hebdomadaires à 21 heures hebdomadaires (Scolaire) ;

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Création à compter du 21 novembre 2025 :

- 1 poste de rédacteur, temps complet (marchés publics)
- 1 poste d'agent de maîtrise, temps complet (DSI)
- 1 poste d'ingénieur, temps complet (DSI, recrutement sur poste permanent)
- 1 poste d'adjoint administratif, temps complet (Finances, recrutement suite départ retraite)
- 1 poste d'agent de maîtrise principal, temps non complet, de 10 heures 55 minutes hebdomadaires (Scolaire, avancement de grade)

3 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **Modifier ou créer** ces postes, à compter du 21 novembre 2025,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget de l'année 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

4 - ADHESION AU SERVICE MOBILITE ET EVOLUTION PROFESSIONNELLE DU CDG 79 – RENOUVELLEMENT

Objectif : permettre aux agents, ayant un souhait de mobilité, de bénéficier d'un accompagnement par un Conseiller en évolution professionnelle.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'autoriser le Président** à signer la convention d'adhésion au service mobilités et évolution professionnelle du CDG 79 pour une durée de deux ans, ainsi que tout document relatif à ce sujet,
- de **régler** l'adhésion au service d'un montant de 150 €,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025.

5 - MARCHES DES ASSURANCES – LOT 2 « RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES » – AVENANT N°5

La prime est indexée chaque année sur la base de l'évolution du budget réel de fonctionnement n-1.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les termes de l'avenant 5 au marché assurance Lot n°2 « Responsabilité Civile et risques annexes » conclu avec le Cabinet PNAS et les Compagnies AREAS et CFDP, constitués en groupement,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

6 - MARCHES DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

Lot n°1 « Dommages aux biens » :

- * Candidat : Cabinet Satec / Compagnie HELVETIA
- * Offre : offre variante libre n°1 Limite contractuelle d'Indemnité (LCI) à 19 000 000 €
- * Taux : 1,4902 (sans les honoraires du courtier)
- * Prime annuelle : 148 780,62 € TTC

6 - MARCHES DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

Lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » :

- * Candidat : Cabinet PNAS / Compagnies AREAS et CFDP
- * Offre : Offre de base
 - Franchises : franchises prévues à l'acte d'engagement
 - Taux : 0,74 % HT du budget de fonctionnement section dépenses, y compris budgets annexes
 - Prime annuelle : 28 527,68 € TTC

6 - MARCHES DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

Lot n°2 « Responsabilité et risques annexes » :

* Prestation supplémentaire éventuelle n°1 : **Protection juridique personne morale**

- Taux : 0,023 % HT du montant total des rémunérations versées aux personnels hors charges sociales patronales, y compris budgets annexes
- Prime annuelle : 2 225,65 € TTC

* Prestation supplémentaire éventuelle n°2 :
Responsabilité atteintes à l'environnement
(y compris toutes les extensions)

- Prime annuelle : 3 704,26 € TTC

6 - MARCHES DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

Lot n°3 « Flotte automobile » :

Déclaration sans suite en raison de l'infructuosité pour absence d'offres.

Lot n°4 « Protection juridique des personnes physiques » :

- * Candidat : Cabinet PNAS / Compagnie PROTEXIA
- * Prime annuelle : 839,60 € TTC

6 - MARCHES DES ASSURANCES 2026-2030 – ATTRIBUTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **retenir** ces entreprises et ces offres énoncées,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2026,
- de **déclarer** le lot 3 « Flotte automobile et risques annexes » sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence de pli reçu,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

7 - FIN DE MISE A DISPOSITION DE BIENS POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE, ENFANCE ET JEUNESSE »

Le site du PIAF d'Amailloux n'est plus exploité par le service Petite enfance de la CCPG.

Par conséquent, il est proposé de restituer le bien à la Commune d'Amailloux à effet du 1er janvier 2026.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la fin du procès-verbal de mise à disposition du site du « Point d'Information et d'Accompagnement des Familles » sur la Commune d'Amailloux à effet du 1er janvier 2026,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

8 - ACQUISITION DES PARCELLES ALSH A ST MARTIN DU FOUILLOUX

Pour la construction de l'ALSH, il est nécessaire d'acquérir des parcelles appartenant à la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux pour l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** l'acquisition des parcelles cadastrées section B, numéros 483, 783, 784, 780 et 600, sur la commune de Saint-Martin-du-Fouilloux, pour l'euro symbolique,
- **d'approuver** la prise en charge, par la CCPG, des frais de géomètre relatifs au bornage desdites parcelles et des frais de publicité foncière,
- de **dire** que les crédits seront ouverts au budget 2025,
- **d'autoriser** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-Président, à signer l'acte d'acquisition, ainsi que tous autres documents relatifs à ce dossier.

9 - CLECT – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **prendre acte** du vote des communes sur le rapport final de la CLECT du 18 novembre 2024,
- de **prendre acte** que la majorité qualifiée est atteinte et que le rapport est approuvé,
- de **fixer** les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 et suivantes,
- de **fixer** la périodicité des versements des attributions de compensation mensuellement,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

10 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGE PAR DES AGENTS POUR LE COMPTE DE LA CCPG

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les demandes de remboursement des frais engagés par les personnes suivantes :
 - CHAUSSONEAUX Jérôme pour 56,17 €
 - DELORME Etienne pour 27,25 €
 - DIRAT Laurie pour 30,00 €
 - MASSON Karine pour 133,26 €
- de **dire** que les dépenses seront imputées sur le budget 2025 correspond à l'objet des dépenses réalisées,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

11 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN NON-VALEURS 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**admettre** en non-valeurs la somme de 45 789,23 € qui n'a pu être recouvrée par Madame la Trésorière Principale sur la période de 2013 à 2022 pour le motif suivant : poursuites sans effet,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

12 - BUDGET PRINCIPAL – ADMISSION EN PRODUITS IRRECOUVRABLES 2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'admettre** en créances irrécouvrables la somme de 131 818,79 € sur le budget principal et qui n'a pu être recouvrée par le Trésor Public sur la période de 2004 à 2024 pour les motifs suivants :
 - Surendettement et décision d'effacement de la dette,
 - Liquidation judiciaire,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

13 - BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

Proposition de la Caisse d'Epargne :

- Montant : 1 000 000 €
- Durée : 20 ans
- Objet : financement des investissements 2025
- Différé d'amortissement : néant
- Taux d'intérêt annuel : taux variable Livret A + 0,90 % de marge
- Base de calcul des intérêts : exact sur 360
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Frais de dossier : 2 500 €
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis contractuel et le paiement d'une indemnité actuarielle (non plafonnée)
- Date de point départ de l'amortissement : Déblocage des fonds sous 24 mois max
- Typologie Gissler : 1A

13 - BUDGET PRINCIPAL – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT DE 1 000 000 €

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d’approuver** la souscription d’un contrat d’emprunt auprès de la Caisse d’Epargne pour un montant de 1 000 000 € suivant les conditions présentées,
- de **dire** que les crédits sont ouverts au budget 2025,
- **d’autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

14 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°2-2025

Section de Fonctionnement

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	6161	0209	FINANC	0209	4 900,00 €
D	65	6541	0209	FINANC	0209	45 790,00 €
D	65	6542	0209	FINANC	0209	131 850,00 €
D	65	65748	6330	TOUPAT	6330	26 200,00 €
D	67	673	0209	FINANC	0209	55 331,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						264 071,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	023	023	01	FINANC	0209	- 58 740,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordre						- 58 740,00 €
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						205 331,00 €

14 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°2-2025

Section de Fonctionnement

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	70	70876	0202	RESHUM	0202	55 331,00 €
R	73	7351	01	FINANC	0209	15 000,00 €
R	73	7352	01	FINANC	0209	35 000,00 €
R	74	74833	01	FINANC	0209	38 000,00 €
R	74	74834	01	FINANC	0209	29 000,00 €
R	74	74888	01	FINANC	0209	33 000,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						205 331,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R						
TOTAL des Recettes d'Ordre						0,00 €
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						205 331,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 31 957 535 € + 205 331 € = 32 162 866 €.)

14 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°2-2025

Section d'Investissement

Dépenses

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D								
TOTAL des Dépenses Réelles								0,00 €
D			041	204412	01	FINANC	0209	187 000,00 €
D			041	271	01	FINANC	0209	27 780,00 €
TOTAL des Dépenses d'Ordres								214 780,00 €
TOTAL des Dépenses d'Investissement								214 780,00 €

Recettes

Sens	Autorisation de Programme	Opération	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R			16	1641	01	FINANC	0209	58 740,00 €
TOTAL des Recettes Réelles								58 740,00 €
R			041	211	01	FINANC	0209	187 000,00 €
R			041	2748	01	FINANC	0209	27 780,00 €
R			021	021	01	FINANC	0209	- 58 740,00 €
TOTAL des Recettes d'Ordres								156 040,00 €
TOTAL des Recettes d'Investissement								214 780,00 €

(La section d'Investissement est équilibrée à la somme de : 10 273 334 € + 214 780 € = 10 488 114 €.)

14 - BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE

N°2-2025

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°2-2025 du Budget Principal,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

15 - BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE

DECISION MODIFICATIVE N°1-2025

Section de Fonctionnement :

Dépenses

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D	011	61521	60	TECHNI	60	140,00 €
D	011	61521	60	ECONOM	60	300,00 €
TOTAL des Dépenses Réelles						440,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Dépenses d'Ordre						
TOTAL des Dépenses de Fonctionnement						440,00 €

Recettes

Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
R	75	75888	60	TECHNI	60	140,00 €
R	75	75888	60	ECONOM	60	300,00 €
TOTAL des Recettes Réelles						440,00 €
Sens	Chapitre	Article	Référence Fonctionnelle	Service Gestionnaire	Service Destinataire	Montant
D						
TOTAL des Recettes d'Ordre						
TOTAL des Recettes de Fonctionnement						440,00 €

(La section de Fonctionnement est équilibrée à la somme de : 13 217,58 € + 440,00 € = 13 657,58 €.)

15 - BUDGET ANNEXE ZAE LA BRESSANDIERE **DECISION MODIFICATIVE N°1-2025**

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la décision modificative n°1-2025 du Budget annexe « ZAE La Bressandière »,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

16 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 3 – AVENANT 1

Modifications du lot 3 « Terrassements – VRD » :

- ajout d'une culotte de raccordement en PVC,
- ajout d'une boite de branchement simple sortie D160
- ajout d'une tête de tabouret préfabriquée recouverte d'un tampon hydraulique.

Montant HT :	7 080,00 €
TVA 20% (7080€ HT) :	1 416,00 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	8 496,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1,67%

16 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 3 – AVENANT 1

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de l'avenant n°1 au lot 3 « Terrassements - VRD » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer ledit avenant ainsi que tout document relatif à ce dossier.

17 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 ET LOT 15 – AVENANTS 2

Modifications du lot 8 « Menuiserie extérieure » :

- installation de vantelles,
- fourniture et de pose de stores intérieurs

Montant HT :	7 123,90 €
TVA 20% (7123,9€ HT) :	1 424,78 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	8 548,68 €
% d'écart introduit par l'avenant :	3,32%

17 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 ET LOT 15 – AVENANTS 2

Modifications du lot 15 « Plomberie – sanitaire » :

- divers ajustements demandés par la CCPG et des utilisateurs, (robinet, évier, miroir...).

Montant HT :	2 478,67 €
TVA 20% (2478,67€ HT) :	495,73 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	2 974,40 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1,82%

17 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 8 ET LOT 15 – AVENANTS 2

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants 2 au lot 8 « Menuiserie extérieure » et au lot 15 « Plomberie – Sanitaire » du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

18 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9, LOT 10 ET LOT 17 – AVENANTS 3

Modifications du lot 9 « Doublages – cloisons sèches – plafonds » :

- rajout d'un écran de cantonnement dans l'office

Montant HT :	450,00 €
TVA 20% (450€ HT) :	90,00 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	540,00 €
% d'écart introduit par l'avenant :	0,24%

18 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9, LOT 10 ET LOT 17 – AVENANTS 3

Modifications du lot 10 « Menuiserie intérieure bois – mobilier » :

- divers ajustements demandés par la CCPG.

Montant HT :	2 974,62 €
TVA 20% (2974,621€ HT) :	594,92 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	3 569,55 €
% d'écart introduit par l'avenant :	1,30%

18 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9, LOT 10 ET LOT 17 – AVENANTS 3

Modifications du lot 17 « Electricité » :

- rajouts de fournitures et pose de moniteurs supplémentaires pour la vidéophonie et l'alimentation du four et du lave-vaisselle du local office.

Montant HT :	5 867,48 €
TVA 20% (5867,48€ HT) :	1 173,50 €
TVA 10% (0€ HT) :	0,00 €
TVA 5,5% (0€ HT) :	0,00 €
TOTAL TTC :	7 040,98 €
% d'écart introduit par l'avenant :	2,83%

18 - REHABILITATION DU CENTRE DE JEUNESSE MAURICE CAILLON – LOT 9, LOT 10 ET LOT 17 – AVENANTS 3

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes des avenants 3 au lot 9, lot 10 et au lot 17 du marché de réhabilitation du centre de jeunesse Maurice Caillon,
- de **dire** que les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer lesdits avenants ainsi que tout document relatif à ce dossier.

19 - SMEG – RAPPORTS ANNUELS SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2024

Il est proposé au Conseil communautaire d'émettre un avis sur les rapports annuels sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2024 du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine (SMEG).

Retiré

20 - MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SMEG – PRISE DE COMPETENCE DECI ET ENTREE DE NOUVEAUX MEMBRES

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** les modifications statutaires du Syndicat Mixte des Eaux de la Gâtine,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

21 - APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI)

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan local d'urbanisme intercommunal,
- **d'approuver** la réalisation de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires à l'entrée en vigueur du plan local d'urbanisme intercommunal,
- **d'autoriser le Président** à prendre l'ensemble des dispositions et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

20/11/2025

Conseil Communautaire

**APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL (PLUi)**

8 ans de travaux et de rencontres

>> prise de compétence PLU et prescription du PLUi en 2018



L'attractivité et les transitions au cœur du projet

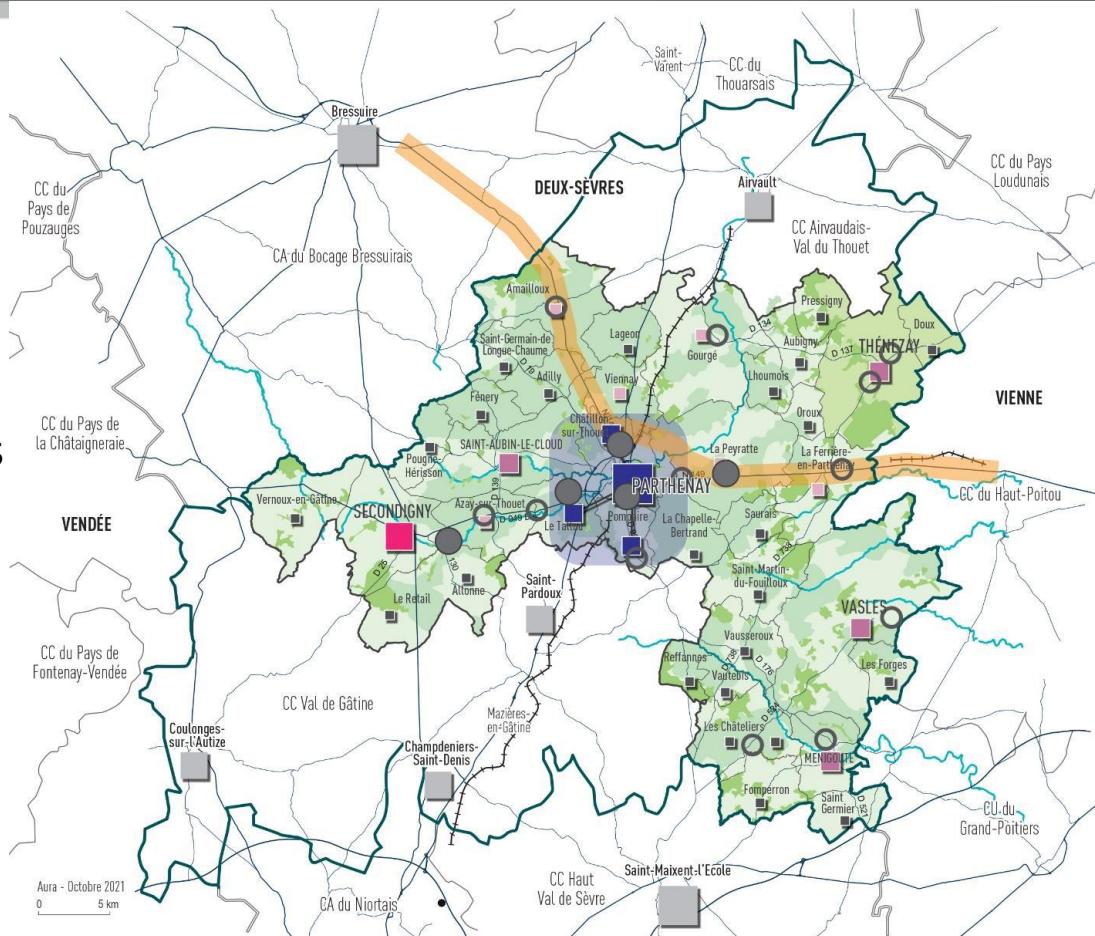
Synthèses des objectifs :

1. Un PLUi au service de l'attractivité

- Rôle affirmé de l'agglomération et vitalité des bourgs
- Accueil de 39 000 habitants / production de 1 300 logements
- Développement économique en zones stratégiques et rurales
- Valorisation des paysages urbains, ruraux et naturels

2. Un PLUi engagé dans les transitions

- Rôle central des activités agricoles et soutien aux évolutions
- Transitions énergétique et écologique
- Préservation des ressources et de la biodiversité
- Economie foncière



Un projet ambitieux au service de l'attractivité du territoire

Reconnaitre le rôle moteur du pôle urbain de Parthenay
Des pôles secondaires pour structurer l'offre de proximité

- Pôle relai
- Pôles de proximité
- Mini-pôles d'équilibre

Concentrer les dynamiques sur les centralités en tenant compte des spécificités territoriales

S'appuyer sur les infrastructures structurantes et anticiper leurs évolutions

- Secteurs de développement économique stratégiques

Mailler le territoire avec une offre économique de proximité

Un territoire rural engagé dans les transitions

Favoriser la mise en valeur patrimoniale, paysagère et rurale de l'ensemble du territoire

Affirmer le rôle central des activités agricoles et en accompagner les évolutions

Pour une transition écologique et énergétique adaptée au territoire

Préserver les ressources et milieux naturels, supports de la biodiversité et des activités humaines

Accompagner le déploiement du numérique sur tout le territoire

Limites administratives

- Commune CC PG
- EPCI
- Pays de Gâtine
- Département

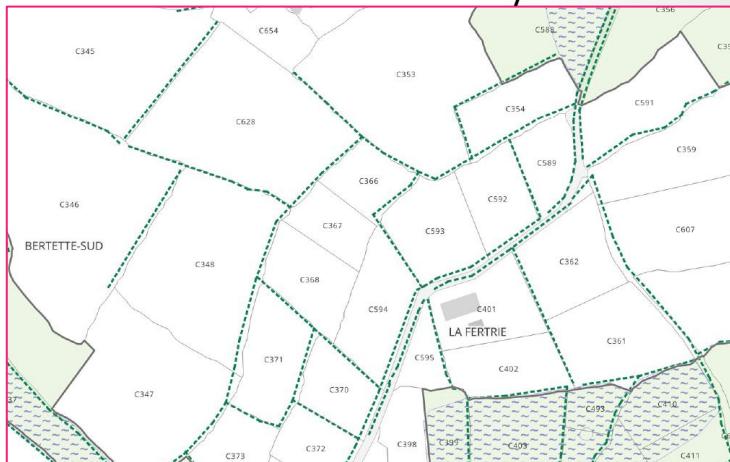
Le projet de PLUi arrêté le 21/11/2024

- 122 ha de nouveaux secteurs à urbaniser, dont environ 50 ha pour l'extension des zones d' activités économiques.
 - Renforcement des droits à construire en centres-villes et centres-bourgs, avec un équilibre pour des d'espaces de respiration.
 - Droits à construire également ouverts dans environ 80 villages secondaires.
 - Dans les hameaux, des droits encadrés mais attractifs pour annexes et extensions.
 - Nouvelles possibilités de projets économiques, équestres, touristiques, de loisirs ou d'habitat atypique en zones Agricoles ou Naturelles.
 - Préservation de 83 % du maillage bocager (environ 6 258 km).

Entreprise isolée sur la commune de Doux



Préservation du maillage bocager sur la commune de Féneray



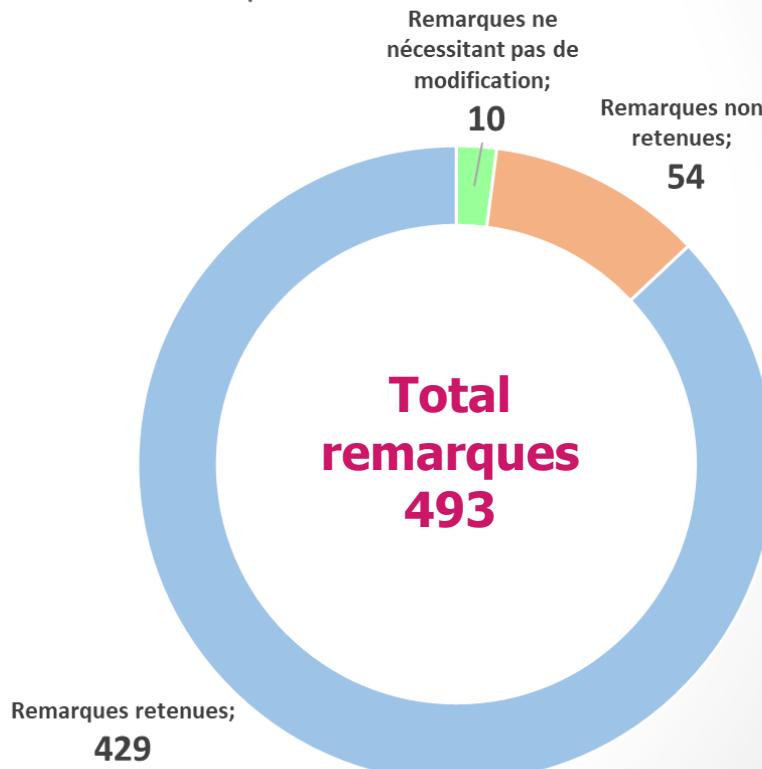
Les communes : 38 avis favorables et des ajustements utiles

Leurs contributions ont permis notamment d'améliorer le document :

- Corrections du zonage : meilleure précision des limites entre zones agricoles et naturelles + des erreurs matérielles ;
- Ajustements du règlement écrit ;
- Ajout de nouveaux bâtiments pouvant changer de destination

87 % des remarques ont pu être intégrées.

Parts des remarques retenues dans les délibérations communales pour modifier le PLUi arrêté



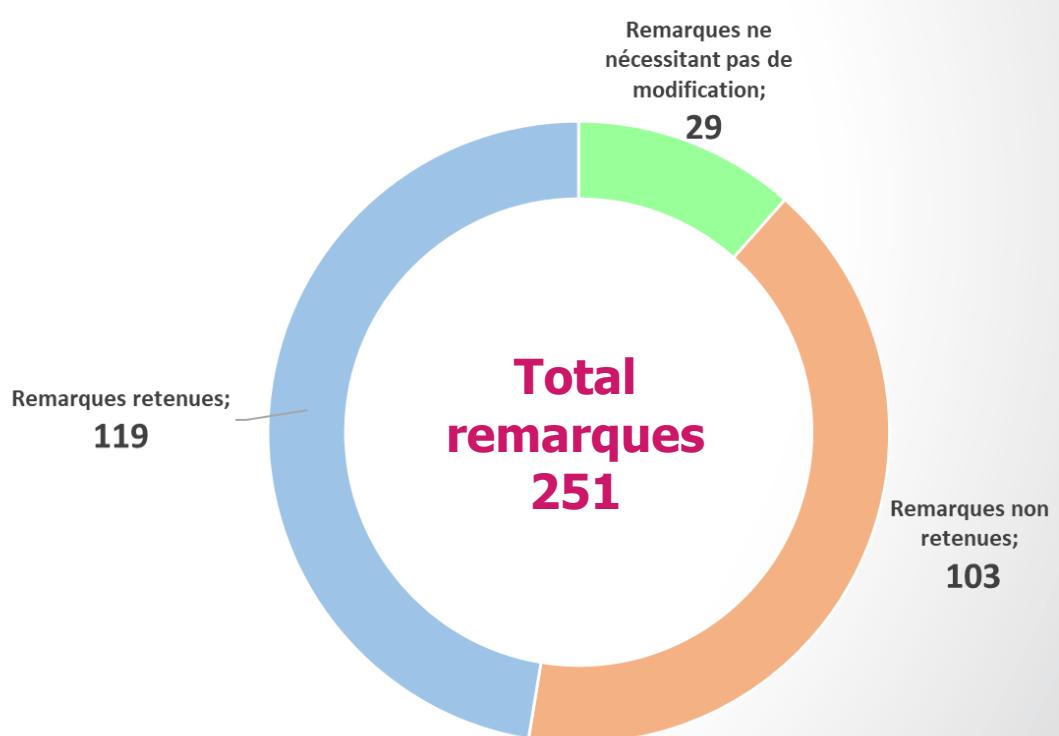
Les réponses équilibrées aux avis des Personnes Publiques Associées (PPA) et la Mission Régionale d'autorité environnementale (MRAe)

19 PPA consultées + MRAe :

9 avis favorables, 9 sans réponses, 1 avis hors délai (pris en compte);

- La préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers : protéger et favoriser davantage les activités agricoles ;
- Poursuivre les efforts sur la limitation de la consommation d'espace ;
- Amélioration du règlement écrit et du règlement graphique en cohérence avec les objectifs politiques du PLUi.

Parts des remarques retenues des PPA (hors communes) pour modifier le PLUi arrêté

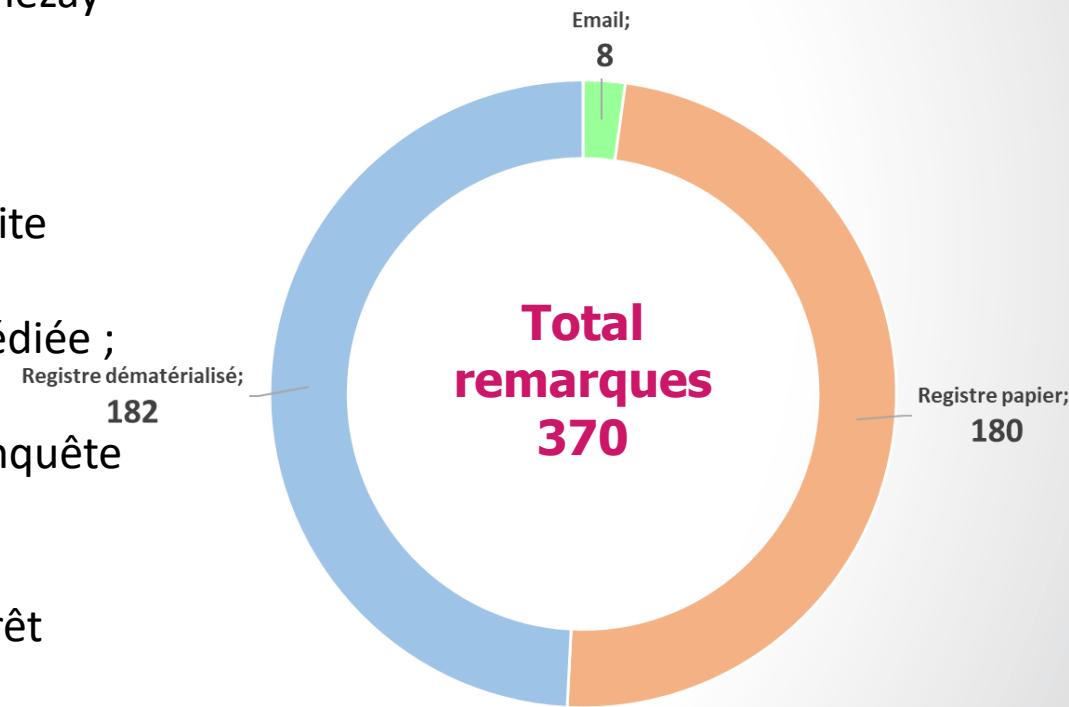


Une enquête publique constructive : 370 contributions

Du 18 avril au 21 mai 2025:

- 7 lieux de permanences pour consulter le dossier (Gourgé, Ménigoute, Parthenay, Saint-Aubin-Le-Cloud, Secondigny, Thénezay et Vasles) + registre papier d'enquête publique ;
- Le dossier complet mis en ligne sur le site internet de la CCPG + un registre dématérialisé + une adresse courriel dédiée ;
- 14 permanences de la commission d'enquête dans les 7 lieux de permanences.
- Des remarques majoritairement d'intérêt particulier / Peu de remarques sur la politique générale du PLUi

Avis recueillis lors de l'enquête publique



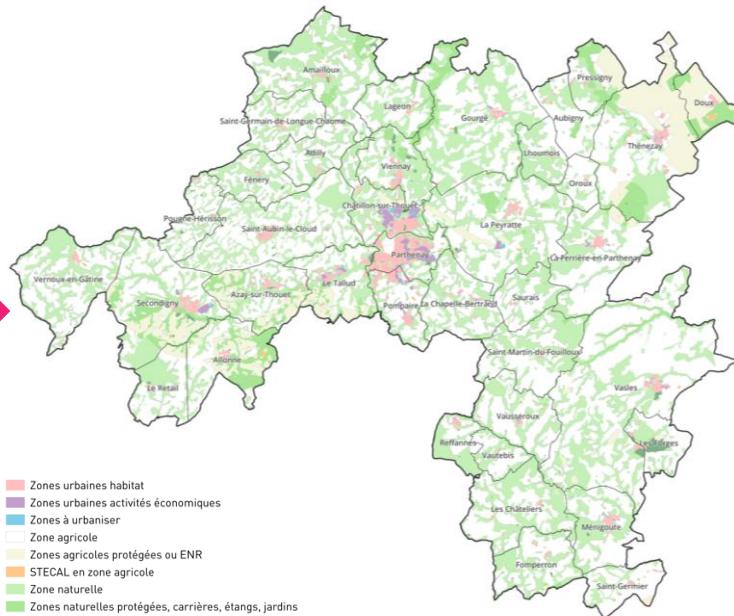
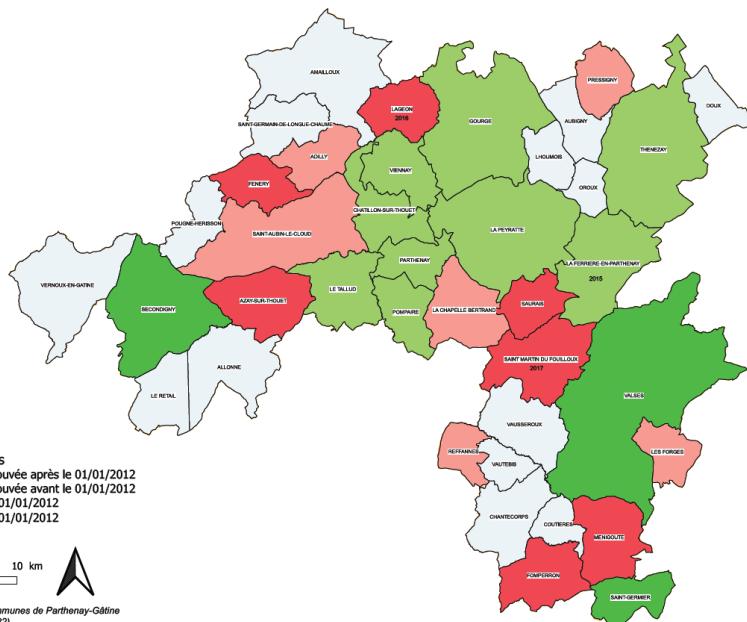
Avis Favorable de la commission d'enquête

Les modifications majeures grâce aux contributions

- Ajustements des zones agricoles (A) et naturelles et forestières (N) + harmonisation des règles pour les habitations existantes ;
- Mieux concilier la présence d'entreprises isolées en milieu rural avec la nécessaire protection des activités agricoles et forestières ;
- Sécuriser les zones d'extension urbaine (AU) pour répondre aux besoins des entreprises et renforcer l'attractivité du territoire, tout en respectant la trajectoire du « Zéro Artificialisation Nette » (ZAN) ;
- Identification de nouveaux bâtiments susceptibles de changer de destination ;
- Affiner les éléments du patrimoine bâti et naturel (haies, arbres, murs, petit patrimoine...).

Les changements de zonage ont été présentés lors de rencontres individuelles avec chaque commune. Les changements globaux du projet ont été présentés en Conférence des Maires du 06/11/2025.

Une harmonisation des droits à construire pour les 38 communes de la CCPG



Document d'urbanisme avant PLUi : 12 Plan Locaux d'Urbanisme, 14 Cartes communales, 12 communes sans document d'urbanisme soumise à constructibilité limitée (RNU)

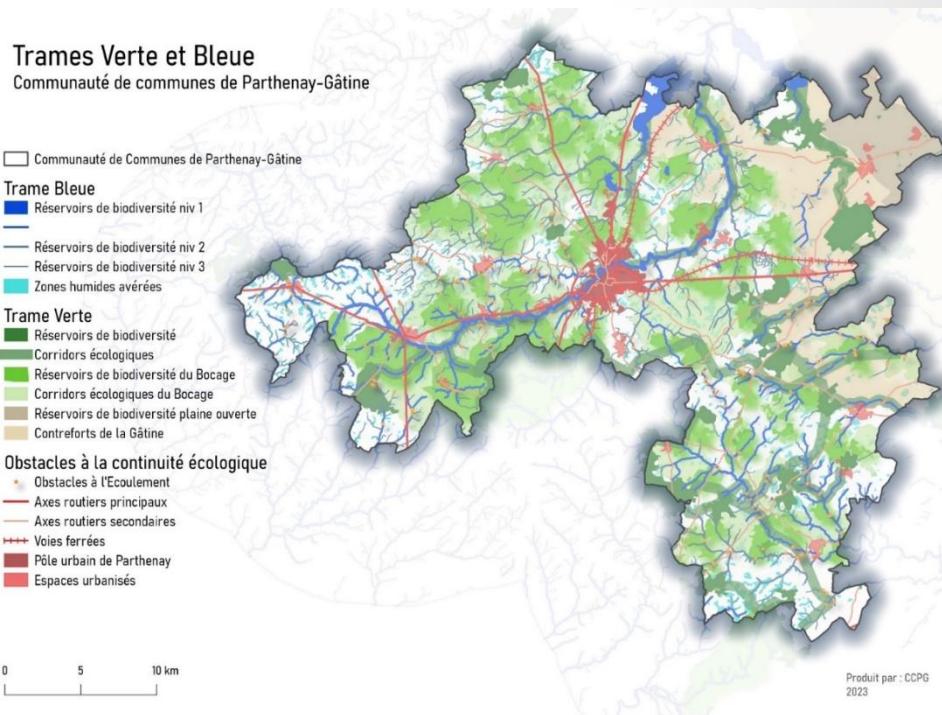


PLUi approuvé le 20/11/25 : une harmonisation des droits à construire élaborée sur une méthode de travail commune

Le PLUi : un document unique qui remplace une mosaïque de règlements différents

Un PLUi pour dynamiser le territoire et préserver le cadre de vie

- Il affirme l'identité agricole du territoire et permet sa préservation et ses évolutions ;
- Il permet aux activités existantes de se développer, aussi bien en ville, dans les bourgs ou à la campagne ;
- Il traduit les ambitions politiques d'accueil de nouveaux habitants et de nouvelles activités au travers des zones à urbaniser ;
- Un zonage qui reflète une géographie précise des particularités du territoire.



Le PLUi s'adaptera dans le temps, au rythme des politiques publiques et des évolutions du territoire.

Conseil Communautaire du 20/11/2025

Les délibérations

Approbation du PLUi

Instauration de la délégation du **droit de préemption urbain** aux communes (hormis les zones d'activités économiques, la CCPG reste compétente)

Accord sur les projets de nouveaux **Périmètres Délimités des Abords** (PDA) autour de monuments historiques suite à l'enquête publique

Service commun « **Application Droit des Sols** » - Evolution

20/11/2025

Conseil Communautaire

SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) - EVOLUTION

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

Quelques rappels :

→ Dans les communes couvertes par un document d'urbanisme, **le maire délivre, au nom de la commune, les actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols** (Article L.422-1 du Code de l'urbanisme)

→ **l'EPCI peut se doter d'un service commun**, notamment **pour l'instruction** des décisions prises par les maires au nom de la commune (article L.5211-4-2 du CGCT)

- 
- Création du service commun « Application Droit des Sols » (ADS) CCPG en 2015
 - Proposé aux **26 communes couvertes par un document d'urbanisme**
 - Des « **prestations à la carte** facturées à l'acte », en fonction de chacune des communes (convention)

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

Avec l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un enjeu de **cohérence dans l'instruction** des demandes, d'une commune à l'autre (équité des administrés) tout en **confortant les maires et les mairies dans leurs pouvoirs et leurs prérogatives en matière d'urbanisme**

Le processus d'instruction (rappel) :

1) La commune

- Accueille et renseigne l'administré
- Reçoit, enregistre, transfère et suit les demandes d'urbanisme,
- Consulte (gestionnaire de réseau, sous-commissions)
- Peut suggérer/demander un RDV avec le pôle ADS CCPG préalablement au dépôt de la demande



2) Le pôle ADS CCPG

- Analyse le dossier;
- Consulte (CDPENAF, Chambre d'agriculture, DRAC, ...)
- Vérifie la conformité du projet avec la réglementation d'urbanisme,
- Propose une décision au maire
- Accompagne (les secrétaires de mairie, les pétitionnaires pour les avants-projets sur rendez-vous etc.)



3) La commune

- Assure les échanges avec les pétitionnaires (courriers...)
- Le maire décide (signature de l'arrêté)
- Archive les décisions
- Vérifie la conformité des travaux
- Si nécessaire, sanctionne (police d' urbanisme)
- Gère le contentieux éventuel

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

Une nouvelle donne qui intervient au moment où la CCPG s'est fixé **un objectif d'optimisation budgétaire**, qui passe notamment par :

- En dépenses, la **maîtrise des dépenses de fonctionnement**
- En recette, **l'ajustement de la tarification de ses services communs** au coût réel ;

Une nouvelle donne qui **réinterroge de fait le service commun ADS** « à la carte » et sa tarification « à l'acte » qui présente :

- Pour **avantage**, le choix du type de prestation pour les communes
- Pour **inconvénients** : un équilibre financier à posteriori impossible et non exhaustif ; une facturation fastidieuse et chronophage ; une instruction qui n'est pas harmonisée...

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

Une évolution du service commun ADS fruit d'**un large travail mené en 2025...**

1 Comité de suivi ADS (mars 2025) :

+

3 COPIL en juillet, septembre et octobre 2025 :

+

2 COTECH CCPG + 1 COTECH élargi à des agents communaux

+

1 sollicitation mail des 12 communes non couvertes
par un document d'urbanisme

... qui permet d'établir **une proposition tant financière qu'organisationnelle** pour mieux répondre aux 2 objectifs :

- **optimisation budgétaire** de la CCPG
- **amélioration de la qualité de service** auprès des communes et administrés

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

- Pour plus de **cohérence dans l'instruction** d'un même document d'urbanisme ;
- Pour **plus d'efficience**, via une meilleure coordination Communes / CCPG et une chaîne de responsabilités plus claire;
- Pour plus de **visibilité pour les besoins en ressources humaines**

Il est nécessaire de :

- **Poursuivre et améliorer** le travail de **coordination** dans la chaîne d'instruction (CF diapo précédente – *le processus d'instruction*)
- **Systématiser la répartition des actes** pour toutes les communes

Certificats d'urbanisme
d'information (CUa)

↓
Communes

Permis de construire, d'Aménager, Démolir, Déclarations
Préalables, Certificats d'Urbanisme opérationnel (CUb)

↓
Service ADS CCPG

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

La prise en compte de l'**ensemble des charges = masse salariale + charges directes et indirectes** (fluides, bâtiments etc.)

Une **clé de répartition** pondérée selon :

- la population communale DGF (30 %)
- l'activité réelle sur la commune (70 %, selon le nombre d'équivalents à Permis de Construire)

Un coût de service **mis à jour tous les ans** au vu des dépenses réelles

Des modalités de **facturation lissées sur l'année** :

- 40 % d'acompte au 1er trimestre de l'année N (mars), calculé sur la base des coûts réels de l'année N-1 ;
- 40 % d'acompte au 3ème trimestre de l'année N (septembre), calculé sur la base des coûts réels de l'année N-1 ;
- régularisation de la facturation au coût réel en janvier de l'année N+1.

Service commun « Application Droit des Sols » - Evolution

La
maquette
financière

Commune	PART FIXE		PART VARIABLE		TOTAL
	Habitants	Part fixe	Nb Eq. PC dossiers	Part variable	
ADILLY	328	483,47 €	9	1 006,52 €	1 490,00 €
ALLONE	670	987,59 €	16,2	1 811,74 €	2 799,33 €
AMAILLOUX	858	1 264,70 €	30,9	3 455,73 €	4 720,43 €
AUBIGNY	179	263,85 €	8,6	961,79 €	1 225,64 €
AZAY SUR THOUET	1181	1 740,80 €	26,1	2 918,92 €	4 659,72 €
CHATILLON SUR THOUET	2683	3 954,76 €	84,8	9 483,70 €	13 438,46 €
DOUX	238	350,81 €	5,2	581,55 €	932,36 €
FENERY	301	443,68 €	13,7	1 532,15 €	1 975,83 €
FOMPERRON	425	626,45 €	19,3	2 158,44 €	2 784,89 €
GOURGE	1015	1 496,12 €	41,7	4 663,56 €	6 159,68 €
LA CHAPELLE BERTRAND	486	716,37 €	19,2	2 147,25 €	2 863,62 €
LA FERRIERE EN PARTHENAY	779	1 148,25 €	17,2	1 923,58 €	3 071,83 €
LA PEYRATTE	1167	1 720,17 €	34,5	3 858,34 €	5 578,51 €
LAGEON	374	551,28 €	2,8	313,14 €	864,42 €
LE RETAIL	303	446,62 €	10,9	1 219,01 €	1 665,64 €
LE TALLUD	2053	3 026,14 €	44,5	4 976,70 €	8 002,84 €
LES CHATELIERS	499	735,53 €	21	2 348,56 €	3 084,09 €
LES FORGES	273	402,40 €	10,8	1 207,83 €	1 610,23 €
LHOUMOIS	149	219,63 €	9,1	1 017,71 €	1 237,34 €
MENIGOUTE	927	1 366,41 €	22,5	2 516,31 €	3 882,72 €
OROUX	118	173,93 €	7	782,85 €	956,79 €
PARTHENAY	9548	14 073,83 €	255,1	28 529,38 €	42 603,21 €
POMPAIRE	2107	3 105,73 €	84,3	9 427,78 €	12 533,51 €
POUGNE HERISSON	388	571,92 €	14,6	1 632,81 €	2 204,72 €
PRESSIGNY	225	331,65 €	6,2	693,38 €	1 025,04 €
REFFANNES	400	589,60 €	17,8	1 990,68 €	2 580,29 €
SAINT AUBIN LE CLOUD	1853	2 731,34 €	51,2	5 726,01 €	8 457,34 €
SAINT G. DE LONGUE CHAUME	405	596,97 €	13,8	1 543,34 €	2 140,31 €
SAINT GERMIER	273	402,40 €	10	1 118,36 €	1 520,76 €
SAINT MARTIN DU FOUILLOUX	265	390,61 €	9,6	1 073,63 €	1 464,24 €
SAURAIS	195	287,43 €	3,5	391,43 €	678,86 €
SECONDIGNY	1905	2 807,99 €	67,9	7 593,67 €	10 401,65 €
THENEZAY	1497	2 206,59 €	50,3	5 625,35 €	7 831,94 €
VASLES	1835	2 704,80 €	67	7 493,02 €	10 197,82 €
VAUSSEROUX	351	517,38 €	12,9	1 442,69 €	1 960,06 €
VAUTEBIS	133	196,04 €	3,1	346,69 €	542,73 €
VERNOUX EN GATINE	673	992,01 €	27,2	3 041,94 €	4 033,95 €
VIENNAY	1122	1 653,84 €	24,7	2 762,35 €	4 416,19 €
TOTAL	38181	56 279,10 €	1174,2	131 317,90 €	187 597,00 €
MONTANT PAR HABITANT / DOSSIER	1 habitant	1,47 €	1 PC	111,84 €	

22 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**instituer** un droit de préemption urbain sur les secteurs suivants :
 - à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable de Parthenay et Châtillon-sur-Thouet ;
 - dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine ;
- de **dire** que le Droit de Préemption Urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUx, sera exercé par la CCPG,
- de **charger le Président** d'exercer, par délégation du Conseil communautaire et au nom de la CCPG, le droit de préemption urbain sur les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques, c'est-à-dire l'ensemble des zones UX et AUx,

22 - INSTAURATION ET DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **déléguer** à chaque commune membre de la CCPG l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones de son territoire communal situées dans les secteurs suivants :
 - à l'intérieur du périmètre du Site Patrimonial Remarquable ;
 - dans l'ensemble des zones U et AU pour le reste du territoire couvert par le Plan Local d'urbanisme intercommunal de Parthenay-Gâtine sauf les zones dédiées à l'implantation d'activités économiques (zones UX et AUx)
- de **transmettre** la délibération au Préfet.

23 - ACCORD QUANT A L'INSTAURATION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES SUITE A ENQUETE PUBLIQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- de **réaffirmer** son accord quant à la création des périmètres délimités des abords autour des monuments historiques,
- de **soliciter** le Préfet de Région afin qu'il établisse les arrêtés préfectoraux nécessaires à leur création effective,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier et à sa mise en œuvre.

24 - SERVICE COMMUN APPLICATION DU DROIT DES SOLS (ADS) – EVOLUTION

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** les termes de la convention et ses annexes,
- d'**inviter** l'ensemble des communes souhaitant adhérer au service commun ADS à délibérer sur la convention et ses annexes dans les meilleurs délais afin qu'elles puissent bénéficier du service,
- de **dire** que l'avis du Comité Social Territorial (CST) compétent sera sollicité sur la convention et ses annexes,
- d'**autoriser le Président** à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 0262, A CHATILLON SUR THOUET

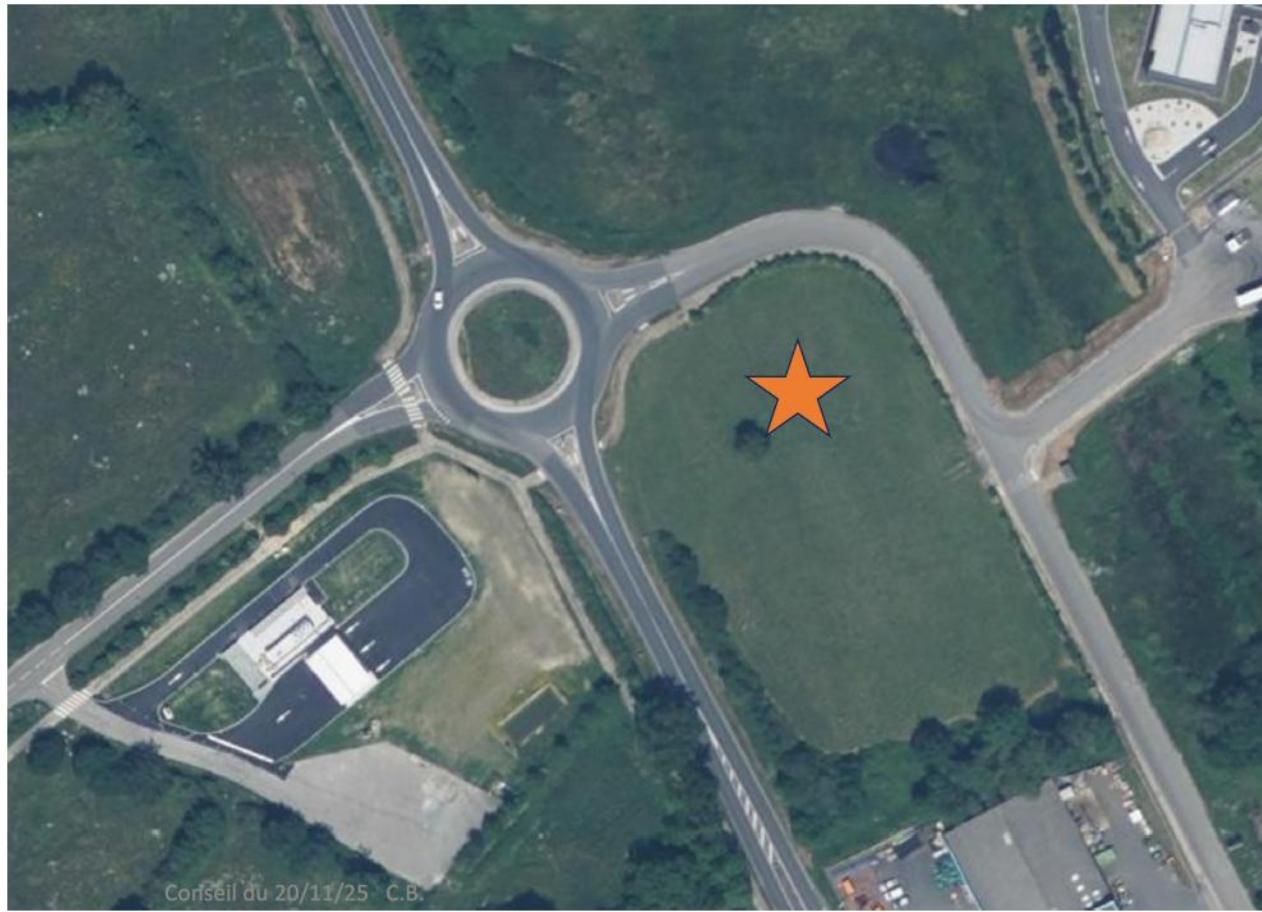
Ventes de terrains

Vente parcelle A I 0262

Chatillon sur Thouet
zone de la Bressandiere

Pour un montant H.T.
 $7268 \text{ m}^2 \times 15 \text{ €} = 109\,020 \text{ €}$

Acheteur
Menuiserie BODIN
Dont le siège social se situe
actuellement à Parthenay
39, rue Henri DUNANT



25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 0262, A CHATILLON SUR THOUET

Menuiserie



La menuiserie BODIN, spécialiste de la menuiserie, fermeture et charpente, accompagne les Particuliers et les professionnels publics ou privés dans la construction et la rénovation depuis 1902.

L'entreprise, basée à Parthenay, possède un atelier de fabrication, un showroom. Elle emploie une douzaine de salariés repartie en 3 équipes de pose, compétentes et polyvalentes.

The screenshot shows the website for BODIN menuiserie. At the top, there is a navigation bar with links for ACCUEIL, PRÉSENTATION, PRO, and PARTICULIER. Below the navigation, there is a large image of a wooden roof structure. Overlaid on this image is the text: "Spécialiste Menuiserie, fermeture et charpente depuis 1902". In the center of the page, there is a bold statement: "LA MENUISERIE BODIN, À PARTHENAY (79), SPÉCIALISTE DE LA MENUISERIE, FERMETURE ET CHARPENTE DEPUIS 1902". Below this, there are four categories: "PRO" (with an image of a modern building), "Particulier" (with an image of a modern house), "Menuiseries extérieures" (with an image of a glass door), and "Charpentes, ossature bois et bardages" (with an image of a wooden building). At the bottom right, there is another category: "Menuiseries & fermetures" (with an image of a glass door) and "Extension bois, véranda, pergola" (with an image of a glass-enclosed extension).

25 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI, NUMERO 0262, A CHATILLON SUR THOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la cession, au bénéfice de la Menuiserie Bodin, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AI, numéro 0262, d'une surface d'environ 7 268 m² et située sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au prix de 15 € / m² HT,
- de **dire** que la cession est assujettie à la TVA normale,
- **d'autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

26 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI, NUMEROS 0236 ET 0237, A CHATILLON SUR THOUET

Ventes de terrains

Vente parcelles A I
0237/0238

Chatillon sur Thouet
zone de la Bressandiere
Lieu dit l'étang de la Boulaie

Pour un montant H.T.
17 292 m² x 15 € = 259 380 €

Acheteur
Société L.M.C.R
LES MACONS COOPÉRATEURS REUNIS
coopérative
9, rue de la croix rouge
85280 LA FERRIERE



26 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI, NUMEROS 0236 ET 0237, A CHATILLON SUR THOUET

L.M.C.R.

Les Maçons Coopérateurs Réunis

Cette structure a été créée en 1981, à La Ferrière (Vendée). C'est une coopérative d'achat dont les adhérents sont plus de 300 artisans du bâtiment spécialisés dans le gros œuvre, emploie plus de 70 collaborateurs.

Deux sites ont été créés, à Mozé sur Louet (Maine et Loire) en 1995, puis à Blain (Loire-Atlantique) en 2005.

Le site de la Bressandière complètera l'implantation de l'entreprise dans l'ouest.

L'activité de la coopérative est le commerce de gros de matériaux de construction qui proposera ses services aux entreprises de maçonnerie du territoire, comme le fait l'ACEM dans le domaine de la menuiserie.

Ces deux établissements ont d'ailleurs l'intention de mettre certains de leurs équipements en commun.

Maçonnerie



26 - VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AI, NUMEROS 0236 ET 0237, A CHATILLON SUR THOUET

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la cession, au bénéfice de Les maçons coopérateurs réunis, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, des parcelles cadastrées section AI, numéros 0236 et 0237, d'une surface d'environ 17 292 m² et situées sur la ZAC de La Bressandière, sur la Commune de Châtillon-sur-Thouet, au prix de 15 € / m² HT,
- de **dire** que la cession est assujettie à la TVA normale,
- **d'autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT, NUMERO 272P, A POMPAIRE

Ventes de terrains

Vente parcelles A 272 P

POMPAIRE

Les grandes Noulieres
Route de Saint Maixent

Pour un montant H.T.

2500 m² x 10 € = 25 000 €

Acheteur

Jonathan SABOUREAU

Menuiserie

10, lieu dit Les Versennes
79200 LA CHAPELLE BERTRAND



27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT, NUMERO 272P, A POMPAIRE



Saboureau Jonathan Menuiserie

Entreprise de menuiserie créée en 2024 par Jonathan Saboureau qui après 16 ans d'expérience dans des entreprises locales a décidé de créer sa propre structure.

Spécialiste dans la création de meubles (cuisine..) mais aussi dans la construction bois (charpentes, ouvertures, pergolas, placo..)

Sa clientèle aujourd'hui, se situe principalement autour de Parthenay et de la Gâtine .

Menuiserie



Conseil du 20/11/25 C.B.

27 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AT, NUMERO 272P, A POMPAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la cession, au bénéfice de l'EI Jonathan Saboureau, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section AT, numéro 0272p, d'une surface d'environ 2500m² et située sur la zone d'activité économique Les Grandes Noulières, sur la Commune de Pompaire, au prix de 10€/m² HT,
- de **dire** que la cession est assujettie à la TVA normale,
- **d'autoriser le Président** à signer l'acte de vente ainsi que tout document relatif à ce dossier.

28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD

Ventes de terrains

Vente parcelles A 988

A LE TALLUD

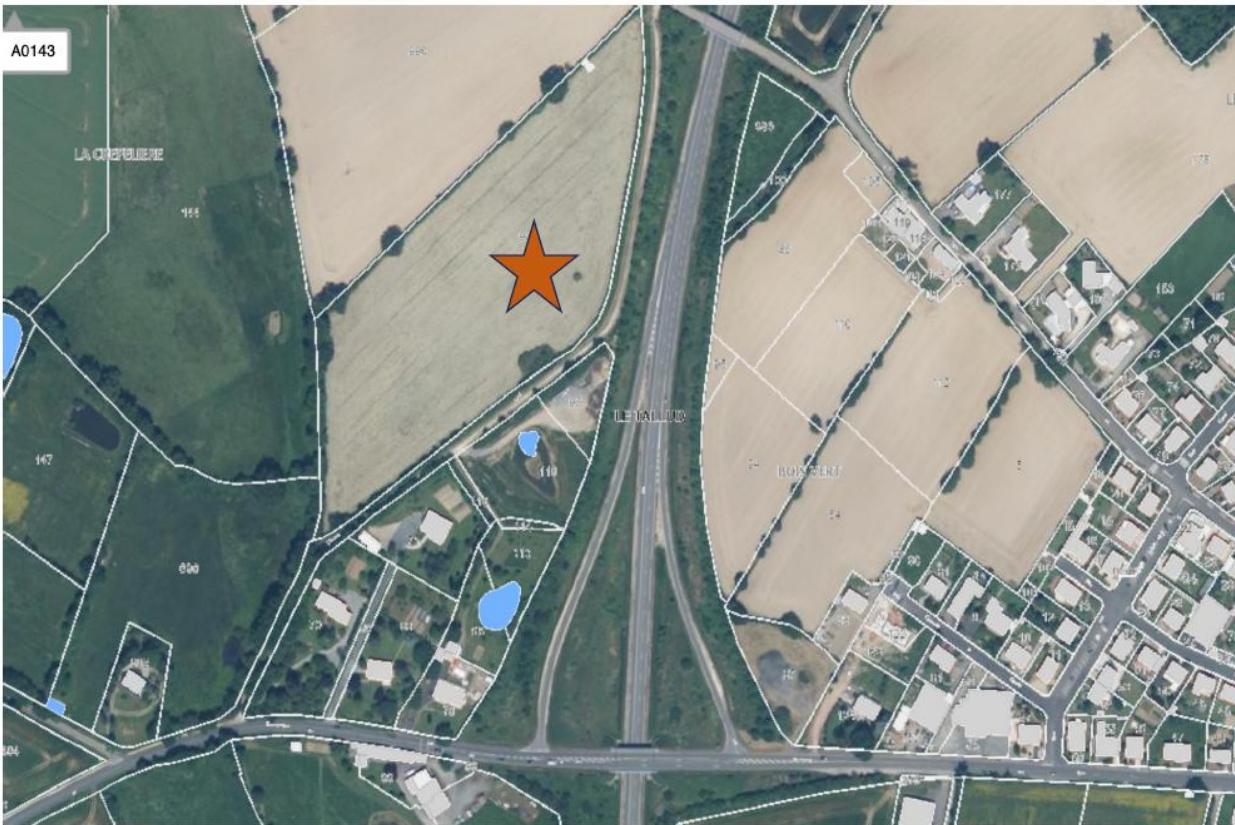
Située en bordure de la rocade D743
D'une superficie de 32 853 m²

Parcelle achetée par la Communauté de communes de Parthenay en 2007, avec l'intention d'implanter une zone d'activité économique. Ce projet a été abandonné par manque d'accessibilité.

Acheteur

Commune de Le Tallud

Création d'un espace de biodiversité



28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD

Espace biodiversité

La commune de Le Tallud souhaite acquérir le terrain situé en bordure de la rocade 743 afin d'y créer un espace de biodiversité.

La commune envisageait que ce bien soit rétrocédé à l'euro symbolique. (en référence à la commission générale ou avait été évoqué le sujet des rétrocessions de certains biens aux communes)

La commission Développement économique réunie en janvier puis en mai 2025 propose que ce terrain soit vendu à la commune de Le Tallud au prix d'achat initial par la Communauté de communes de Parthenay c'est-à-dire 0,7 € le m².

Après divers échanges la commune de Le Tallud propose d'acquérir ce bien au prix de 0,4 € le m² (tarif de la terre agricole) dans la mesure où ce terrain se situe en zone A du PLU zone non constructible.

Il est donc demandé au conseil de valider ce prix de 0,4 € le m² c'est-à-dire 13 141 € H.T.

Ou de suivre la commission Développement économique et de vendre ce terrain au prix de 0,7€ le m² c'est-à-dire 22 997 € HT.



28 - VENTE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION A, NUMERO 988, AU TALLUD

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**approuver** la cession, au bénéfice de la Commune du TALLUD, ou de toute autre structure qui s'y substituerait, de la parcelle cadastrée section A, numéro 988, située sur la Commune du Tallud (79200),
- de **fixer** le prix de vente en € hors taxe,
- de **dire** que la cession est assujettie à la TVA normale,
- de **désigner** Monsieur Jany PERONNET, 1er Vice-président dans l'ordre des nominations, en tant que signataire de l'acte administratif de cession, et de tout acte complémentaire, rectificatif, ou modificatif,
- d'**autoriser** le **Président** à signer tous autres documents relatifs à ce dossier.

29 - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS CONCERNANT DES FRAIS PRÉPARATOIRES REALISÉS EN 2025 POUR LES FÊTES DE PENTECÔTE 2026

Associations construisant les chars	Versement en décembre 2025 (budget 2025)
Amicale des Pompiers (Parthenay)	2 200 €
Carnafêtards (Parthenay)	2 200 €
Cavalcade club (Thénezay)	2 200 €
Charabia (Saint-Aubin-le-Cloud)	2 200 €
Char des Portugais (Parthenay)	2 200 €
Comité des constructeurs de chars (CCCP) (Viennay)	2 200 €
IME (Pompaire)	2 200 €
SAP (Parthenay)	2 200 €
TALC (Le Tallud)	2 200 €
Troupe en folie (Azay-sur-Thouet)	2 200 €
Total	22 000 €

29 - SUBVENTIONS AUX CONSTRUCTEURS DE CHARS CONCERNANT DES FRAIS PRÉPARATOIRES REALISÉS EN 2025 POUR LES FÊTES DE PENTECÔTE 2026

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** des subventions aux associations,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées en décembre 2025, sur les crédits inscrits au budget primitif 2025,
- d'**approuver** les versements de ces subventions en décembre 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer les documents utiles à ce dossier.

30 - TARIF DE VENTE DU JEU « CIRCINO, DESTINATION DEUX- SÈVRES » À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CIAP



30 - TARIF DE VENTE DU JEU « CIRCINO, DESTINATION DEUX-SÈVRES » À LA BOUTIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME ET DU CIAP

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le tarif de 25 € (prix public conseillé) pour la mise en vente du jeu «Circino, destination Deux-Sèvres» à l'Office de tourisme et au CIAP,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

31 - FLIP 2025 – APPROBATION DE LA LISTE DES GAGNANTS JAM FLIP PRO

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la liste des gagnants du concours JAM FLIP PRO, organisé dans le cadre du FLIP 2025 :

Vincent BUCHALSKY pour KAWET – 1er – 1 000 €

Victor JERRAR pour LADY RUBY – 2e – 500 €

Emmanuel LAFFITA pour BASTOON – 3e – 250 €

Kevin BONNEFOY pour RUSH HOUR – 4e – 250 €

- **d'autoriser** le versement des dotations aux bénéficiaires ci-dessus mentionnés,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

32 - PROJET « LIEU RESSOURCES PARENTALITE » - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Action 1 - Accompagner la parentalité dans les 1ères étapes : animation du réseau parentalité et accompagnement du développement du dispositif AVIP

Action 2 - Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à accompagner les parents fréquentant l'ALSH communautaire, dans leur rôle de parents

Action 3 - Mise en œuvre d'un programme d'actions visant à accompagner les jeunes et les parents dans le cadre de la relation parents-jeunes (ados).

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (TTC)		RECETTES	
Action 1	139 974 €	ETAT	62 607 € (36%)
Action 2	26 640 €	CAF	24 000 € (14%)
Action 3	6 600 €	CCPG	86 607 € (50%)
TOTAL	173 214 €	TOTAL	173 214 € (100%)

32 - PROJET « LIEU RESSOURCES PARENTALITE » - DEMANDE DE FINANCEMENTS

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **d'autoriser le Président** à déposer toutes les demandes de financements nécessaires à l'élaboration de cette opération,
- **d'approuver** les termes de la convention à conclure avec l'Etat dans le cadre du Pacte local des solidarités,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

33 - RELAIS DES PETITS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'accorder** la subvention complémentaire au Relais des Petits, pour un montant de 8 059,93 €,
- de **dire** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

34 – MODIFICATION

CONVENTION PLURIANNUELLE RELAIS DES PETITS 2023-2028

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la modification de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028 avec l'association le Relais des Petits, en lien avec le déménagement au sein du Pôle Enfance Maurice Caillon,
- **d'approuver** les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2028,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

35 - CONVENTION PRESTATION DE SERVICE – FOURNITURE ET LIVRAISON DES REPAS AU RELAIS DES PETITS

A compter de novembre 2025, La crèche associative Le Relais des Petits bénéficiera d'un service de **portage de repas** en liaison chaude et froide à partir de la cuisine Les Lucioles gérée par la CCPG.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la convention de prestation de service, relative à la fourniture et la livraison de repas entre la collectivité (Multi-Accueil Les Lucioles) et l'association Le Relais des Petits ainsi que l'annexe de fonctionnement,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

36 - ASSOCIATIONS DU DOMAINE DES JEUNESSES ET PARCOURS EDUCATIFS – SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2025

Afin de soutenir le **CSC L'Arpentèle** dans son objectif de développement de l'**accompagnement du public 11-14 ans**, il est proposé de lui accorder une subvention spécifique de 17 500 € pour 2025 (proratisée à compter du 1^{er} septembre – date du recrutement).

Il est proposé au Conseil communautaire :

- d'**accorder** une subvention au CSC L'Arpentèle de 17 500 € au titre de l'année 2025, proratisée à hauteur de **5 833,33 €** au regard de sa mise en œuvre au 1er septembre 2025, dans l'objectif du déploiement d'une mission d'animateur jeunesse,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- d'**autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

Un réseau de référents jeunesse et de campus installés



Secteur Parthenay
Mélanie Gentet, référente jeunesse
07 82 93 85 12
jeunesse.mptchatillon@csc79.org



Secteur Thénezay
Églantine Naffrechoux, référente jeunesse
07 52 07 87 04
jeunesse-creagatine@orange.fr



Secteur Secondigny
Anne Dupont, référente jeunesse
06 98 44 54 92
dupontan@cc-parthenay-gatine.fr



Secteur Ménigoute
Corentin Chappet, référent jeunesse
06 24 01 83 42
jeunesse.paysmenigoutais@csc79.org

Focus sur le Campus de Parthenay

Des partenaires associés: Mission Locale, CSC L'Apentèle, Collèges, Lycées, Criji, Diff'art, Unis Cités, Agora MDA, Promeneurs du net, Un toit en Gâtine, Adapei...

Des projets, des ateliers:
Tournoi Brawl Stars, coopérative jeunesse échecs, Mangas, café papote, conférence musicale, Karaoké, création de podcast, Design week, Erasmus Franco-Allemand, cuisine, création de jeux, création Fablab, création de production musicale, K-Pop, IME ...

Un accueil informel, inconditionnel et gratuit pour toutes les jeunesse, du lundi au vendredi de 12h00 à 18h00



Des chiffres:
Mise à disposition des salles pour les partenaires jeunesse: **576** créneaux.
4000 passages de jeunes de Janv. à Oct. 2025

Un comité des usagers composé des jeunes et des partenaires



La CCPG porte le label **Info jeunes** avec un accueil libre, anonyme et de qualité. Les jeunes peuvent trouver des informations sur tous les sujets les concernant (formation, métiers, logement, droits, santé, loisirs, culture, mobilité internationale etc.).

Un service jeunesse installé:
Une direction
Une assistante administrative
Un animateur Fablab
Un coordonnateur jeunesse

Partenariat Unis-Cité 79 et CCPG

Bilan 2023/2025

- 10 candidatures de jeunes issus du territoire (3 recrutés, 4 désistements)
- 3 programmes développés dans la convention : Allié.e.s des Genres, Cinéma & Citoyenneté et Re'Pairs Santé

Actions menées dans le cadre de la convention :

- **Programme Allié.e.s des Genres** : Parthenay (Mission Locale, Campus de Projets et collège le Marchioux), Saint-Aubin-le-Cloud (EREFA Françoise Dolto), Thenezay (collège Jean de la Fontaine), Ménigoute (collège Maurice Fombeure), Secondigny, France Travail
- **Programme Cinéma & Citoyenneté** : Parthenay (Campus de Projets), Secondigny (MFR), Saint-Aubin-le-Coud
- **Programme Re'Pairs Santé** : Parthenay (Campus de Projets, marché, Festival AH, Radio Gâtine), Ménigoute (collège Maurice Fombeure, CSC du Pays Ménigoutais)
- Partenariat avec les référents jeunesse du territoire

En chiffres : 905 jeunes touché.es au total, en deux ans

Actions menées hors convention :

- **Programme Solidarité Seniors** : 2 personnes âgées accompagnées de 90 ans à Parthenay et Châtillon-sur-Thouet, partenariat avec le FLIP pour le trophée Silver FLIP (175 parties jouées en 2024/2025)
- **Programme Service Civique Écologique** : 6 temps de formations à Parthenay pour les 16 volontaires, 3 temps d'animations à Châtillon-sur-Thouet sur la santé environnementale
- **Programme Solidarité Aidant.es** : 1 personne en situation de handicap accompagnée à Châtillon-sur-Thouet



Partenariat Unis-Cité 79 et CCPG

Perspectives 2025/2026

- 7 candidatures de jeunes issus du territoire
- 3 programmes développés dans la convention : Allié.e.s des Genres, Cinéma & Citoyenneté et Re'Pairs Santé

En cours de construction :

- **Programme Allié.e.s des Genres** : interventions au Campus de Projets
- **Programme Cinéma & Citoyenneté** : interventions au Campus de Projets, partenariat avec le cinéma de Parthenay
- **Programme Re'Pairs Santé** : interventions au Campus de Projets
- Partenariat avec les référents jeunesse du territoire



- **Programme Ambassadeur.ices de l'Énergie Solidaire** : interventions au Campus de Projets, au lycée les Grippeaux, au collège Mendes France et au lycée Ernest Pérochon
- **Programme Solidarité Aidant.es** : 1 personne en situation de handicap accompagnée à Châtillon-sur-Thouet
- **Programme Solidarité Seniors** : 2 personnes âgées accompagnées de 90 ans à Parthenay et Chatillon-sur-Thouet, partenariat avec le FLIP pour le trophée Silver FLIP (développement régional en 2026)
- **Journée de formation pour tous les programmes** le 7 novembre au Campus de Projets
- **Journée "Projet'Toi"** le 6 février 2026 pour les antennes 79 et 86 au Domaine des Loges à Parthenay

UnisCité

SERVICE CIVIQUE
Parthenay-Gâtine

PG
Parthenay-Gâtine

se engage
Cofinancé par
l'Union européenne

37 - CONVENTIONNEMENT AVEC L'ASSOCIATION UNIS CITÉ 2025-2026 – SERVICE CIVIQUE

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **d'approuver** la participation de la CCPG au programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres / Re'Pairs Santé » proposé par l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine,
- **d'approuver** le versement d'une somme plafonnée à 2 400 € pour la réalisation du programme « Cinéma et Citoyenneté / Allié.e.s des genres / Re'Pairs Santé »,
- **d'approuver** les termes de la convention liant la CCPG à l'association Unis cité Nouvelle-Aquitaine,
- de **dire** que les crédits sont inscrits au budget 2025,
- **d'autoriser le Président** à signer tout document relatif à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES